

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Mairie annexe de la Jarrie à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi dix-huit septembre deux mille vingt (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Claire LEGRAND, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN.

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN.

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Audrey FRANCHETEAU.

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Philippe RUCHAUD.

ABSENTS EXCUSES :

- Corine GINO, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Florence PINEAU
- Gérard HECHT, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL
- Dominique HORDENNEAU, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Annie COMPARAT
- Maryse LAINE, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Nicolas LE FLOCH, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL
- Isabelle VRAIN, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Frédéric COURANT, conseiller communautaire de L'Île d'Olonne, donne pouvoir à Fabrice CHABOT
- Michel MANDRET, conseiller communautaire de L'Île d'Olonne, donne pouvoir à Maryse SOUDAIN
- Sonia TEILLET, conseillère communautaire de L'Île d'Olonne, donne pouvoir à Maryse SOUDAIN
- Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD
- Dany THOMAS, conseillère communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD
- Rémi BAROTIN, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU
- Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Virginie AMMI
- Nathalie LUCAS, conseillère communautaire de Vairé, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX
- Ralph TRICOT, conseiller communautaire de Vairé, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX

ORDRE DU JOUR

155. Création d'une direction générale mutualisée entre l'Agglomération et la ville des Sables d'Olonne
156. Port Olona 2040
157. Validation de la stratégie nautique de la ville des Sables d'Olonne et création d'un conseil du nautisme
158. Délégation de service public des passages d'eau – transfert de compétence
159. SEML Navettes maritimes – achat des actions de la ville des Sables d'Olonne suite au transfert de compétence
160. Modification du Règlement intérieur du Conseil communautaire
161. Actualisation de la Charte de la Communauté d'Agglomération – débat sur l'élaboration du pacte de gouvernance
162. Convention de Fonds de concours 2021-2026
163. Election des représentants au sein de l'association « Ecole des Formations Maritimes du Littoral Vendéen »
164. Site patrimonial remarquable (SPR) de la ville des Sables d'Olonne - révision
165. PLU Château d'Olonne – déclaration de projet sur le site de l'ancienne clinique valant mise en compatibilité du PLU
166. PCRS – lancement d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'un référentiel topographique
167. PCRS – convention d'indivision
168. PLUi – désignation d'un Bureau d'Etudes
169. ZAC de la Vannerie - déclaration de projet
170. Construction d'une maison relais – apport d'une garantie d'emprunt par les Sables d'Olonne Agglomération
171. Contrôle assainissement collectif – application des pénalités aux propriétaires d'habitations non conformes

172. Règlement de service assainissement collectif
173. PCAET – validation des objectifs
174. Frelons asiatiques – destruction de nids : prise en charge de factures émises par des sociétés spécialisées hors contrat avec l'Agglomération
175. Avenant de prolongation du CTR 2020 avec la Région des Pays de la Loire
176. Contrat Vendée Territoires 2017-2020 : affectation du solde de subvention
177. Approbation du montant définitif des attributions de compensation 2020
178. Validation des attributions de compensation provisoires 2021 versées aux communes
179. Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
180. Budget Principal : décision modificative (DM) n°1
181. Budget annexe assainissement : DM n°1
182. Budget activités industrielles et commerciales DM n°1
183. Budget Pépinière d'Entreprises DM n°1
184. Budget port de plaisance DM n°1
185. Budget ZAE Epinette Sainte Foy DM n°1
186. Budget ZAE Plesses Sud Actilonne DM n°1
187. Budget Principal : autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements 2021 avant le vote du budget primitif 2021
188. Budget assainissement : autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements 2021 avant le vote du budget primitif 2021
189. Budget Pépinière : autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements 2021 avant le vote du budget primitif 2021
190. Budget Port de plaisance : autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements 2021 avant le vote du budget primitif 2021
191. Demande de Fonds de Concours – Commune de Vairé, commune de l'Île d'Olonne, ville des Sables d'Olonne

192. Aérodrome – validation de l’avant-projet
193. Covid-19 : extension du plan de soutien adopté en juin 2020
194. Convention d’objectifs entre la SEM *Les Sables d’Olonne Développement* et *Les Sables d’Olonne Agglomération*
195. Convention de mise à disposition de biens et services avec la SEM *Les Sables d’Olonne Développement* en charge du développement économique
196. Numérimex – acquisition de locaux Groupe Duret – avenant n°1
197. Dérogation au repos dominical des salariés des commerces de vente au détail alimentaire au titre de l’année 2021 – avis du Conseil communautaire
198. Adhésion à la démarche de consultation en vue d’une souscription au contrat groupe d’assurance des risques statutaires
199. Adhésion au service de Médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée
200. Gestion de l’hébergement saisonnier du Lycée Tabarly et du Lycée Valère Mathé – choix du mode de gestion
201. Conservatoire de musique Marin Marais ; demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée
202. Les Sables d’Olonne Orchestra : contrat de cession à la ville des Sables d’Olonne
203. Marché public intégré avec la SPL *Destination Les Sables d’Olonne* pour la mise en œuvre de la politique tourisme de l’Agglomération
204. DSP mobilités – transport : rapport d’activités 2019
205. DSP mobilités – transport : avenant n° 5
206. Concession abri-bus – rapport d’activités 2019

Yannick MOREAU :

Mesdames Messieurs, si vous voulez bien prendre place. Bonsoir à toutes et à tous. Je remercie les conseillers qui exceptionnellement ont accepté de ne pas participer à la séance, de manière à ce que nous soyons pas trop nombreux dans cette salle. C'est une exception, ce ne sera pas la règle.

155. CRÉATION D’UNE DIRECTION GÉNÉRALE MUTUALISÉE ENTRE L’AGGLOMÉRATION ET LA VILLE DES SABLES D’OLONNE
--

La Communauté d’Agglomération des Sables d’Olonne, puis la ville nouvelle des Sables d’Olonne trouvent toutes deux leur origine dans les efforts de mutualisation entrepris au Pays des Olonnes depuis de nombreuses années.

Les bénéfices de ces rapprochements sont multiples : amélioration de l’offre de services pour les habitants, bonification des dotations de l’État, économies d’échelle, gains d’expertises des services...

Aujourd’hui, la mutualisation entre la Ville et l’Agglomération a revêtu différentes formes :

- Le groupement de commandes (les fournitures administratives, les vêtements de travail ou les copieurs sont les exemples les plus récents),
- Le partage de biens entre les collectivités (les chapiteaux pour manifestations associatives),
- La prestation de services (ex : instruction du droit des sols),
- La mise à disposition d'agent ou de services (ex : Directrice des affaires juridiques)
- Le service commun informatique et téléphonie

Afin de poursuivre dans cette voie, et considérant le départ en retraite du DGST de l'Agglomération, le conseil municipal des Sables d'Olonne puis la communauté d'agglomération des Sables d'Olonne, ont délibéré en juillet dernier pour confier à un cabinet spécialisé en organisation des collectivités territoriales, la mise en œuvre d'un service technique commun aux deux organisations.

Au terme d'une mise en concurrence, le cabinet KPMG a été jugé le mieux disant et est dorénavant en charge de cette mission. Ainsi, ce service commun pourrait être effectif d'ici la fin du premier semestre 2021 et pilotera l'ensemble des chantiers et opérations techniques de la ville et de l'agglomération, répondant de la sorte aux attentes des habitants qui souhaitent des services réactifs et performants, qu'il s'agisse de compétences municipales ou communautaires.

Cette étape est la première vers une mutualisation plus complète des services des deux structures qui doit s'établir à terme. Dans cette dynamique de collaboration renforcée, les DGS de la ville et de l'agglomération suggèrent de mutualiser la direction générale préalablement à la création du service technique commun ; la cohérence de la démarche n'en sera que renforcée, la déclinaison dans l'ensemble des pôles que facilitée. Pour mémoire, la direction générale assure le pilotage et la coordination des services, en cohérence avec les orientations stratégiques définies par l'autorité territoriale. Elle est garante de la bonne administration des services publics locaux

Si cette proposition est retenue, une Direction Générale des Services unique sera donc à la tête des services municipaux et communautaires. La création de cette direction générale commune, qui dans un premier temps se limiterait donc aux postes de Directeurs Généraux des Services (DGS) et des assistantes des DGS et de l'autorité territoriale, vise surtout, au-delà du symbole fort, à optimiser la qualité et la performance de notre administration territoriale. La création de ce service commun se fera en trois étapes, comme détaillé dans le schéma ci-joint.

Dans un contexte où les relations et le travail commun entre la ville et l'agglomération sont quotidiens, une Direction Générale des Services commune ne pourra qu'accroître la fluidité de la circulation des informations entre les deux structures. Elle sera également la garante d'une coopération maximisée entre services et d'une efficacité décisionnelle accrue.

Yannick MOREAU :

Est-ce que cette délibération appelle les observations de votre part ?

Karine Cottenceau-Guevel :

Monsieur le Président, chers collègues élus, bonsoir à tous, nous sommes plutôt favorables à une mutualisation des services mais nous souhaitons quelques précisions :

Qui devient DGS ? Quel avenir pour l'autre DGS (remercié, mis en disponibilité ou départ volontaire) ? Quelle clé de répartition (des charges) entre la Ville et l'Agglomération ? Toutes les communes ont-elles été associées à cette décision ?

Enfin, pour quelle efficacité ? Selon le schéma proposé dans la délibération, il y a 6 personnes au départ et 6 à l'arrivée. En vous remerciant pour vos réponses.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE

Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : info@isoagglo.fr Site : www.isoagglo.fr

Caroline Pottier :

J'ai bien pris note de la volonté de mutualiser les services. Je m'abstiendrai sur ce dossier. Je m'en explique. L'actualité nous le démontre. La population a besoin de repères, l'éloigner des services municipaux n'est pas opportun et ceci est vrai pour toutes les communes de l'Agglomération. La population aspire à davantage de participation dans les décisions. Les services municipaux ont cette qualité de bien connaître leur commune et ainsi de pouvoir être des interlocuteurs fiables, et ceci dans un moment de dépérissement démocratique. La population a des exigences. Etre reconnue dans tous ses droits de citoyens. Les élus donnent l'impulsion, fixent les orientations. De leur côté les services et l'administration locale sont là pour aider à ce que ces droits soient garantis et développés. Je ne voterai pas « contre » car je pense que tout n'est pas à rejeter. Je pense que nous devrions plutôt décider d'un plan pluriannuel de développement de l'Administration locale et des services qui doivent nécessairement évoluer, pour faire face aux défis actuels. Ces défis quels sont-ils ? Celui de la proximité. De ce point de vue il y a une réorganisation à faire. A voir le lieu d'implantation de ces services pour quels usages ? Celui de la permanence. La vie des gens est complètement chamboulée dans ses rythmes. Ceci mérite une attention particulière. Celui de l'efficacité. Les services publics locaux sont plus que jamais utiles. Il faut que chaque service contribue à donner du sens à l'action publique, au maillage social. Avant de parler de « mutualisation » je préfère parler de la nécessaire valorisation du sens de l'action et du travail de l'agent qui ainsi se met en capacité de s'épanouir. Bien entendu les personnels municipaux de toutes les communes doivent être associés à la définition de ce plan pluriannuel.

Claire Legrand:

Monsieur le Président, Mesdames Messieurs les élus, jusqu'à présent les différents efforts de mutualisation nous ont plutôt paru positifs et répondent à l'argumentaire que vous nous présentez. Mais s'agissant de la Direction Générale des Services, vous nous proposez une vision tout à fait nouvelle de la relation entre la Communauté d'Agglomération et les différentes communes. En quelque sorte une commune différente des autres, dans une impossibilité de dissocier l'Agglomération de la ville. Nos réflexions : la première est calendaire et conjoncturelle. La fusion des trois communes s'est déroulée comme on le sait tous au 1er janvier 2019. La mutualisation des services qui en a logiquement découlé est-elle définitivement organisée et évaluée ? Le chantier énorme de la restructuration des services des trois anciennes communes repose-t-il sur une assise suffisante pour envisager dès aujourd'hui les perspectives de nouveaux réajustements qui plus est au plus haut niveau de l'échelle hiérarchique ? Les agents sont-ils prêts à supporter de nouveaux changements ? La deuxième est structurelle : la direction générale assure le pilotage et la coordination des services en cohérence avec les orientations stratégiques définies par l'autorité. Aujourd'hui les deux collectivités que sont la ville des Sables d'Olonne et l'Agglomération sont sous une même autorité unique. Qu'advient-il si les missions de président de l'Agglomération et le maire des Sables d'Olonne était assuré par deux personnes différentes ? Le principe premier de cohérence pourrait être mis à mal. De manière plus concrète le maire de L'Île d'Olonne, de Saint Mathurin, de Vairé, ou de Sainte-Foy deviendrait en quelque sorte le maire des sables. Enfin si ce doit être pourquoi ne pas dupliquer ce modèle aux autres communes de l'Agglomération ? Mais peut-être que cela est-il déjà prévu. Ceci est un choix politique que nous ne validons pas donc je voterai contre.

Yannick Moreau:

Est-ce qu'il y a d'autres observations ou questions ?

Je voudrais tout d'abord vous dire qu'il en est pour la ville des Sables d'Olonne comme pour les autres communes de l'Agglomération. Ce qui est bon pour l'une d'entre nous est bon pour l'Agglomération et ce qui est bon pour l'Agglomération est bon pour chacune de nos communes. Evidemment, le lien particulier entre la ville des Sables d'Olonne et l'Agglomération saute aux yeux. Il est nécessairement le même dans le poids

démographique et chacun en a conscience. C'est une réalité congénitale de notre Communauté d'Agglomération. Donc c'est une proposition qui est faite au conseil, qui a été discutée en bureau communautaire et qui est une proposition du bureau communautaire, qui regroupe et des vice-présidents et des élus délégués des cinq communes membres. Sur la question de la personne qui va prendre les rênes de cette direction générale sous forme de services communs, ce n'est pas tant la personne le sujet. Même s'il y a des questions de personnes qui se posent derrière. C'est d'abord la façon d'entrevoir dans l'avenir. Et en l'occurrence ce qui arrive et ce qui se présente à nous c'est le fait que le directeur général des services de la ville des Sables d'Olonne qui est derrière moi, Éric le Floch, va saisir une nouvelle opportunité professionnelle dans quelques semaines, va relever un nouveau challenge dans le sud de la France. Donc la question de la compétition entre les directions générales des services n'existe pas. C'est donc Mathieu Sorin qui est appelé le moment venu dans quelques semaines à prendre la tête de ce service commun de direction générale des services. C'est la personnalité et l'expérience de Mathieu Sorin à la direction générale des services de l'Agglomération qui rend ce scénario et cette nouvelle organisation crédible et potentiellement fructueuse. Nous le verrons à l'usage dans quelques semaines, dans quelques mois. Vous interrogez sur le fait que se passerait-il si un maire d'une commune rétro-littérale devenait président de l'Agglomération et bien je pense que l'Agglomération se porterait bien et ce qui est fait aujourd'hui peut être défait dans une autre assemblée. Nous ne sommes pas là pour compter et faire le résultat des élections de 2026. On va se concentrer d'abord sur nos ambitions, nos projets et nos actions au service de la population de l'Agglomération des Sables d'Olonne pour ce mandat là et dieu sait s'il y a affaire.

La question n'est pas de savoir si le service public rendu sera éloigné ou rapproché. On est sur le même territoire, on a intérêt les uns les autres à ce que la qualité du service public soit optimale et qu'elle soit optimale en essayant de gommer ou de lever les freins qui sont ceux des entités propres des collectivités particulières ville et Agglomération des Sables d'Olonne parce que historiquement, ce sont des entités différentes avec des histoires différentes, avec une commune nouvelle qui nous a rejoint début 2017 en la commune de Saint Mathurin et ce conseil communautaire va démontrer que l'on a cultivé ensemble un souci et un projet commun d'Inter solidarité. Nous avons besoin les uns des autres. Donc il ne s'agit pas d'avantager l'une ou l'autre de nos collectivités, il s'agit de vrai et de relever les manches les uns les autres pour faire bouger l'ensemble ; et lorsque l'ensemble fonctionne bien cela profite à tout le monde individuellement et collectivement. Ceci est le sens de la délibération qui vous est proposée ce soir.

En ce moment un peu particulier Éric, est-ce que vous voulez dire un petit mot ? Exceptionnellement je passe la parole au directeur.

Eric Le Floch :

Merci Monsieur le maire. Pardon, je devrais dire Monsieur le président ici ce soir. Mesdames Messieurs les élus ce n'est pas sans une certaine émotion que je prends la parole ce soir. Tout d'abord pour vous remercier tous pour la qualité des échanges que l'on a pu avoir au cours de ces deux dernières années. Cela fait maintenant plus de deux ans que l'on a fait connaissance. J'ai choisi une belle collectivité avec un beau challenge et pour cela j'étais servi. À vos côtés, j'ai eu le plaisir d'animer cette fusion qui s'est produite par un rapprochement des trois communes. Ce que je retiens de ces deux années passées ensemble, c'est que l'on a su travailler avec tous les agents, dans un esprit constructif, dans un esprit partenarial basé sur la qualité de l'écoute des uns des autres, beaucoup de concertation, beaucoup de temps d'échange et c'est ce qui a permis je crois à la sortie de pouvoir présenter une organisation efficace et efficiente et qui aujourd'hui peut envisager avec sérénité d'être mis à disposition, enfin en tout cas d'appréhender ce nouveau challenge. C'est important pour moi d'expliquer et de rappeler ce soir l'esprit qui nous a animé pendant ces deux années parce que c'est la possibilité offerte à chacun, élus et agents, de pouvoir s'exprimer dans le cadre de cette fusion qui a permis de réussir à aller où nous sommes aujourd'hui. On a évoqué cet été le rapprochement de nos deux collectivités. J'associe pleinement Mathieu parce que depuis deux ans à travailler tous les jours ensemble le débat a été évident puisque nos intérêts convergeaient. C'était de faire en sorte que nos deux administrations fonctionnent dans les meilleures conditions possibles. À partir du moment où l'intérêt général est défini et que les objectifs sont définis la méthode

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE

Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : info@Isoagglo.fr Site : www.Isoagglo.fr

derrière naturellement étaient évidente. Elle était basée sur la qualité de l'échange. Et donc aujourd'hui je suis ravi de savoir que c'est Mathieu qui prend le relais. Je vous dis à tous un grand merci. Il était évident pour moi que la mutualisation entre l'Agglomération et la ville ne pouvait être conduite qu'à partir de l'Agglomération. Là aussi parce que chaque collectivité doit pouvoir s'exprimer et je sais combien vous êtes attaché à ce principe Monsieur Moreau sur la base d'un principe d'équité. On est tous ici pour représenter les intérêts du territoire et lorsqu'on le fait la décision est unanime. Du coup il était évident que le directeur de l'Agglomération devait être le chef d'orchestre de cette belle aventure qui s'offre à vous. Ce que je voudrais ce soir c'est vous souhaiter à tous et à toutes plein de bonnes choses pour la suite, avec des débats passionnés et passionnants basés sur la concertation et la qualité de l'écoute de l'autre, mais cela, c'est ce que je retiendrai de deux années. Merci et bon vent.

Yannick Moreau:

Prendre un poste de directeur général d'une ville fusionnée et regroupant 850 agents je peux vous dire que ce n'était pas un long fleuve tranquille mais il a relevé le challenge avec efficacité, avec beaucoup d'énergie et beaucoup d'énergie positive et donc c'est l'occasion une fois n'est pas coutume de vous dire un grand merci et nous vous souhaitons le meilleur pour vous à titre personnel et personnel et bon courage à Mathieu pour la suite des opérations. Mais on ne doute pas que vous n'en manquiez pas.

Considérant l'avis favorable du Comité technique émis lors de sa réunion du 3 décembre 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à la majorité (opposition : Claire Legrand – abstention : Caroline Pottier):

- ***DE DECIDER la création d'un service commun de direction générale des services à compter du 11 janvier 2020, service qui sera porté par la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne,***
- ***D'AUTORISER la création au tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne les postes nécessaires au transfert des 2 agents de la ville affectés à ce service commun : 1 poste de rédacteur à temps complet et 1 poste d'ingénieur en chef à temps complet,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette décision.***

156. PORT OLONA 2040

A l'instar d'une démarche lancée il y a une vingtaine d'années par des chefs d'entreprises sablais intitulée *Les Sables d'Olonne 2020*, l'association ARMADA s'est prêtée à un exercice similaire afin d'imaginer le port Olona du futur. C'est dans cet esprit qu'ARMADA a imaginé port Olona 2030 en dressant une longue série de propositions (carte ci-jointe). Tel un agitateur d'idées, l'association ARMADA a dans un premier temps sollicité la ville, l'Agglomération et la SEM *Les Sables d'Olonne Plaisance* début 2018 pour leur faire part de ses réflexions. Puis dans un second temps, l'association ARMADA a pris l'attache de l'ensemble des partenaires intentionnels - Département et CCI - de port Olona (novembre 2018).

Dès 2019, l'agglomération s'en ait saisi pour lancer les projets les plus urgents à ses yeux ; la place du Vendée Globe, le yacht club et le quai droit le long du quai Albert Prouteau. Pour

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE

Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : info@Isoagglo.fr Site : www.Isoagglo.fr

le premier, c'est la Communauté d'Agglomération qui a endossé le rôle de maître d'ouvrage et attribué les marchés de travaux le 5 juillet 2019 dans l'objectif d'une livraison avant le départ du Vendée Globe 2020-2021. Concernant les deux autres opérations, elles sont portées par la SEM *Les Sables d'Olonne Plaisance*. La réflexion relative au yacht club était la plus avancée, ayant atteint la phase du permis de construire (PC). Vu l'accueil controversé lié à l'implantation de ce projet, le Conseil d'Administration de la SEM réuni le 9 novembre dernier, a fait le choix de retirer le PC dans l'attente d'une nouvelle étude.

Toutefois, les enjeux de port Olona dépassent largement le cadre de ces trois projets et le périmètre des seuls acteurs institutionnels : Département, ville, agglomération, SEM. Le développement de port Olona concerne non seulement les entreprises réunies au sein de l'association ARMADA, mais également les acteurs de la pêche, les associations nautiques, qu'elles traitent de l'apprentissage de la voile ou de la préservation du patrimoine maritime, ou encore le lycée Tabarly labellisé campus nautique en août 2018. L'élargissement de la concertation est un préalable nécessaire à la définition d'une stratégie globale et cohérente de développement de port Olona.

Aussi, dans cet objectif, il est proposé de lancer une réflexion stratégique intitulée « Port Olona 2040 ». A l'issue d'une première phase de concertation élargie, cette étude devra déterminer, chiffrer et ordonnancer les priorités de développement de port Olona.

Yannick Moreau :

Y a-t-il des observations des questions de votre part ?

Thierry Monnereau :

Je pense que les acteurs de la pêche sont concernés aussi mais ils ne sont pas représentés au sein de cette réflexion.

Yannick Moreau :

C'est écrit que les acteurs de la pêche sont représentés. C'est d'autant plus écrit que le périmètre de l'étude déborde assez largement du simple bassin à flot du port de plaisance et concerne des espaces qui sont, soit des espaces qui sont déjà utilisés par d'autres acteurs, soit convoités par d'autres acteurs. Sur des terrains publics communautaires et des terrains publics municipaux effectivement. Donc effectivement on a besoin d'avoir tout le monde autour de la table y compris les marins-pêcheurs bien sûrs.

Anthony Bourget:

Monsieur le Président, chers collègues élus, bonsoir à tous, nous nous réjouissons de cette délibération. Lors d'une délibération précédente, sur le Yacht Club, puis dans la presse, suite à son abandon, nous avons exprimé le souhait d'un projet global et durable pour Port Olona. Par leurs remarques, les Sablais(es) avaient montré leur affection pour ce port en cœur de ville. Il est normal de les associer à l'avenir de ce qui fait l'Histoire de notre cité. Les Sablais(es) attendent un port conforme aux besoins et aux enjeux du XXIème siècle. Cette délibération va donc dans le bon sens et est un préambule à cela. Merci pour votre attention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- ***DE LANCER une étude « Port Olona 2040 », dont les conclusions devront être restituées avant la fin de l'année 2021,***
- ***DE PRECISER que la première phase de cette étude sera consacrée à une concertation élargie à l'ensemble des acteurs de port Olona.***

157. VALIDATION DE LA STRATEGIE NAUTIQUE DE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL DU NAUTISME
--

La Ville des Sables d'Olonne est une station nautique de référence sur le littoral Atlantique, avec la singularité d'accueillir des courses internationales à la voile en solitaire. Ainsi, outre le Vendée Globe 2020 puis 2024, Port Olona sera le site de départ des prochaines éditions de la Mini-Transat en 2021, 2023 et 2025, et de la Golden Globe Race en 2022.

Au quotidien, de nombreuses associations et entreprises font vivre le nautisme dans notre cité. Au niveau sportif, ce sont plus de 1000 licenciés qui pratiquent à l'année dans les clubs de voile, surf, canoë-kayak, pirogues, plongée ou longe côte. Les établissements scolaires et associations nautiques du patrimoine participent également activement à la tradition de la pratique aux Sables d'Olonne, quand les entreprises accompagnent le développement du tourisme, du nautisme et de la plaisance, de Port Olona à l'international pour certaines.

Forte de cette situation et du dynamisme des acteurs locaux, la Ville des Sables d'Olonne nourrit l'ambition de devenir à moyen terme une capitale du nautisme en France et en Europe. Cette ambition repose notamment sur une offre variée et innovante en matière d'activités nautiques, la valorisation touristique du territoire à travers le nautisme, une économie nautique dynamique, des formations professionnelles associées ainsi que l'accueil d'événements nautiques d'envergure, le tout au sein de structures adaptées.

Dans ce contexte et afin de changer de dimension en fédérant tous les acteurs locaux, la Ville a fait réaliser une étude prospective entre octobre 2019 et octobre 2020. Il s'agissait d'identifier les forces et les faiblesses de notre territoire en matière nautique, pour poser les bases d'un schéma directeur de développement du nautisme aux Sables d'Olonne pour les années à venir.

A la suite d'un diagnostic reposant notamment sur 65 entretiens puis d'une phase de concertation avec 6 tables rondes, 13 axes ont été proposés par les cabinets de conseil ayant accompagné la Ville :

GOUVERNANCE

- 1 - Créer un conseil du nautisme
- 2 - Créer un club de voile unique
- 3 - Répartir clairement (et faire respecter) les rôles de chacun des acteurs de la voile

ATTRACTIVITÉ

1. Créer une marque territoriale « Sables d'Olonne Nautisme »
2. Positionner le territoire en utilisant des « marqueurs Vendée Globe » à fort impact visuel ou expérientiel
3. Poursuivre le réaménagement du port et sa modernisation
4. Faire du futur Yacht Club un lieu de rassemblement et de mutualisation du nautisme aux Sables d'Olonne
5. Favoriser la formation et l'accompagnement vers le haut-niveau
6. Regrouper l'accès à toute l'offre nautique à travers un guichet unique municipal

ADAPTATION

1. Mettre en place une stratégie globale pour acculturer les enfants à leur environnement et à la mer
2. Favoriser la pratique hors-saison en réaménageant certains lieux du nautisme
3. Restructurer la base de mer en un équipement nautique innovant et attractif
4. Ajuster l'organisation des services de l'Agglomération et de la Ville pour répondre à la nouvelle stratégie

La proposition de « Créer un conseil du nautisme » apparaît comme un préalable, notamment afin d'étudier les autres axes préconisés et les actions à mettre en œuvre. En effet, lors de l'étude et notamment des tables rondes, les acteurs nautiques ont précisé ne pas être assez fréquemment ensemble « autour d'une table » pour évoquer les problématiques nautiques du territoire et travailler ensemble les projets.

Aussi, le conseil municipal de la ville des Sables d'Olonne, lors de sa séance du 30 novembre dernier a décidé de créer un conseil stratégique à même d'être consulté sur toute question relative au nautisme, regroupant toutes les forces vives et institutionnelles intervenant dans le domaine.

La Ville favorisera ainsi la concertation au sein du milieu du nautisme sablais. Ce conseil stratégique sera notamment chargé d'émettre des avis et/ou de faire des propositions aux commissions municipales et au conseil municipal. La composition et les modalités de fonctionnement de ce conseil sont proposées au sein de la charte en annexe.

La Commission Municipale « Associations, Sports, Nautisme, Événementiel » du 18 novembre 2020 a émis un avis favorable à ces modalités.

Ce Conseil du Nautisme sera composé comme suit :

Collèges	<i>Sous-groupes</i>	Membres du CCN	Nombre de représentant(s)
▪ Acteurs publics	▪ <i>Collectivités territoriales</i>	▪ Ville des Sables d'Olonne	▪ 4
		▪ Les Sables d'Olonne Agglomération	▪ 2
		▪ Conseil Départemental de la Vendée	1
		▪ Conseil Régional des Pays de la Loire	1
	▪ <i>Sociétés locales avec acteurs publics majoritaires</i>	▪ SPL Destination Les Sables d'Olonne	1
		▪ SAEM Les Sables d'Olonne Plaisance	1
		▪ SAEM Les Sables d'Olonne Développement	1
	▪ <i>Autres acteurs publics</i>	Délégation à la mer et au littoral - DDTM Vendée	1
		▪ Chambre de Commerce et d'Industrie	1
		▪ Conseil Portuaire	1
		▪ CREPS des Pays de la Loire	1
		▪ Campus des métiers du Nautisme	1
	▪ <i>Acteurs scolaires</i>	▪ Écoles, collèges et lycées publics sablais	1
		▪ Écoles, collèges et lycées privés sablais	1
▪ Acteurs	▪ <i>Associations</i>	▪ Sports Nautiques Sablais	1

associatifs	<i>nautiques sablaises</i>	▪ Les Sables Vendée Course au Large	1
		▪ Olonna Surf Club	1
		▪ Sauveterre Surf Club	1
		▪ Canoë-Kayak Côte de Lumière	1
		▪ SAPOVAYE	1
		▪ Amicale des Plaisanciers de Port Olona	1
		▪ Ensemble des Associations de Plongée	1, par tirage au sort
		▪ Ensemble des Associations nautiques du Patrimoine	1, par tirage au sort
	▪ <i>Autres associations</i>	▪ Office du Sport Sablais	1
		▪ Société Nationale Sauvetage en Mer – Antenne LSO	1
		▪ ARMADA	1
▪ Acteurs privés marchands et monde économique sablais	▪ <i>Entreprises de construction bateaux</i>	Personne physique tirée au sort après candidature	2
	▪ <i>Écoles de surf</i>	Personne physique tirée au sort après candidature	2
	▪ <i>Autres professionnels du nautisme sablais</i>	Personne physique tirée au sort après candidature	2
Pratiquants réguliers d'activités nautiques	▪ <i>Pratiquant Voile</i>	Personne physique tirée au sort après candidature	1
	▪ <i>Pratiquant Glisse</i>	Personne physique tirée au sort après candidature	1
	▪ <i>Pratiquant autres activités nautiques</i>	Personne physique tirée au sort après candidature	1
▪ Personnalités qualifiées	▪	Personnes physiques expertes, désignées par le Président du Comité Consultatif du Nautisme	2
TOTAL			41

Le Conseil Communautaire doit désigner 2 représentants titulaires de l'Agglomération des Sables d'Olonne, ainsi que 2 suppléants. Le maire des Sables d'Olonne sera le 1^{er} président du conseil du nautisme.

Le Président présente les candidats pour représenter la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération au sein du Syndicat Mixte du SAGE Auzance Vertonne:

➤ TITULAIRES

Gérard HECHT, Michel CHAILLOUX

➤ SUPPLEANTS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE

Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : info@isoagglo.fr Site : www.isoagglo.fr

Yannick Moreau :

Est-ce que cette proposition appelle des observations de votre part ?

Claire Legrand:

Il y a donc deux titulaires et deux suppléants au titre de l'Agglomération et donc à chaque fois il y a un sablais et un représentant des autres communes. Je suis un peu étonnée qu'il n'y ait pas de représentants des autres communes parce qu'il y a déjà quatre représentants de la ville des sables.

Yannick Moreau :

Il n'est pas complètement anormal Claire que le vice-président de l'Agglomération en charge du sport participe au conseil du nautisme. Armel Pécheul a une délégation de l'Agglomération pour traiter et signer les questions portuaires sur le port de plaisance.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, considérant que le nombre de candidats présentés après appel des candidatures correspond au nombre de membres à désigner, les nominations suivantes prennent effet immédiatement :

- **TITULAIRE : Gérard HECHT, Michel CHAILLOUX**
- **SUPPLEANT : Claire BRANDET, Jennifer NICOLAI, Jean-Yves SIX**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER la composition et la charte du Conseil du Nautisme, annexée à la présente délibération,**

158. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PASSAGES D'EAU – TRANSFERT DE COMPETENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 à 5, L 5211-4-1, L 5211-17,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 3135-1 et R 3135-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville des Sables d'Olonne en date du 29 novembre 2010 relative à l'approbation du principe de délégation de service public pour l'exploitation des passages d'eau,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville des Sables d'Olonne du 27 février 2012 approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation du service public des passages d'eau,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville des Sables d'Olonne du 28 avril 2014, du 08 juillet 2019, 10 juillet 2020 et 05 octobre 2020 approuvant respectivement les avenants n°1,2, 3 et 4 au contrat de délégation de service public des passages d'eau,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville des Sables d'Olonne du 30 Novembre 2020 approuvant la conclusion de l'avenant n°5 portant transfert de compétence et substitution de la nouvelle autorité concédante,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-629 du 12 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération "Les Sables d'Olonne Agglomération",

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/3-708 en date du 24 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Les Sables d'Olonne Agglomération »,

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE

Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : info@Isoagglo.fr Site : www.Isoagglo.fr

*Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics locaux réunie le 26 novembre 2020,
Considérant qu'aux termes des statuts en vigueur, la Communauté d'Agglomération "Les Sables d'Olonne Agglomération" est dotée de la compétence "organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code,
Considérant que l'exploitation des liaisons maritimes de la Ville des Sables d'Olonne relève de la compétence mobilité de la Communauté d'Agglomération,*

La gestion des passages d'eau – une compétence actuellement exercée par la ville.

Afin de faciliter les déplacements entre la Chaume et le centre-ville, la Ville des Sables d'Olonne a développé une liaison maritime via un service public des passages d'eau.

Par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2012, la Ville des Sables d'Olonne a confié la gestion de ce service public à la SAEML *Les Sables d'Olonne Développement*, désormais *Les Sables d'Olonne Navettes maritimes* depuis le changement de dénomination sociale entérinée le 18 septembre 2018, pour une durée de quinze ans à compter du 1^{er} juin 2012.

Un transfert de la gestion des liaisons maritimes à la Communauté d'Agglomération en conformité avec la réglementation relative à la mobilité.

Conformément à l'art L 5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* est dotée de la compétence "organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

La Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération*, dans le cadre de sa compétence statutaire « mobilité », élabore une stratégie afin de répondre au mieux aux besoins de déplacement à l'échelle de son territoire. Elle coordonne ainsi une offre de services de transports alternatifs à la voiture individuelle.

A ce titre, la gestion des liaisons maritimes de la Ville des Sables d'Olonne a vocation à être transférée à la Communauté d'Agglomération pour une politique de mobilité uniforme et maîtrisée à l'échelle du territoire de l'agglomération.

Aussi, il est proposé de conclure un avenant de transfert du contrat de délégation de service public relatif aux Passages d'Eau de la Ville des Sables d'Olonne à la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération*, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de l'autorité délégante à la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* et notamment le paiement d'une contribution financière à compter du 1^{er} janvier 2021 selon le compte d'exploitation du contrat et modifié par avenant n°2 en date du 14 août 2019.

Le coût annuel 2020 de ce service public est de 350 000 €, lesquels seront défalqués de l'attribution de compensation de la ville des Sables d'Olonne.

L'article 3 de la convention de DSP initial prévoit que le délégataire mettra à disposition du délégataire les biens de retours listés audit article. Le présent transfert de compétence vaut mise à disposition de ces biens appartenant à la ville des Sables d'Olonne à l'agglomération « des Sables d'Olonne Agglomération », laquelle les mettra à disposition du délégataire conformément à l'article 3 de la convention de DSP.

Une gratuité étendue à l'ensemble des résidents des communes membres de l'agglomération des Sables d'Olonne.

L'article 16 de la convention initiale définit la grille tarifaire qui s'applique aux services réalisés dans le cadre de la DSP. L'avenant 1 de la convention de service public du 7 mai 2014 est venue modifier ces dispositions tarifaires en instituant une carte de résidents moyennant 5 euros pour les résidents Sablais et Chaumois afin de bénéficier des passages à titre gratuit. L'avenant 2 a étendu cette gratuité à l'ensemble des habitants de la nouvelle commune des Sables d'Olonne créée au 1^{er} janvier 2019.

Dans le cadre du présent transfert, il est proposé d'étendre cette gratuité à l'ensemble des résidents des communes membres de l'agglomération des Sables d'Olonne.

Considérant l'avis favorable du Comité technique émis lors de sa réunion du 3 décembre 2020,

Madame Mauricette Maurel sort – les administrateurs actuels et le représentant à l'Assemblée Générale ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER le transfert de la convention de délégation de service public pour les passages d'eau avec la SEM les Sables d'Olonne Navettes maritimes à la communauté d'Agglomération les Sables d'Olonne Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2021 ainsi que la convention entre la SEM et la ville des Sables d'Olonne concernant la délivrance des cartes de résident des passages d'eau,***
- ***D'ACTER la mise à disposition des biens de retours propriété de la ville des Sables d'Olonne à l'agglomération des Sables d'Olonne***
- ***D'ETENDRE la gratuité des services de la DSP à l'ensemble des résidents des communes membres de l'agglomération des Sables d'Olonne***
- ***D'AUTORISER Monsieur Le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer l'avenant n°5 portant transfert dudit contrat ainsi que toute pièce afférente,***
- ***DE PRECISER que les crédits nécessaires à l'exercice de cette compétence seront inscrits au BP 2021 dès la prise de compétence.***

159. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PASSAGES D'EAU – TRANSFERT DE COMPETENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1521-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2007 portant création de la SEML Les Sables Développement,

Vu les statuts de la SEML Navettes Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-629 du 12 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération " Les Sables d'Olonne Agglomération "

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE

Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : info@isoagglo.fr Site : www.isoagglo.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/3-708 en date du 24 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération "Les Sables d'Olonne Agglomération",

Considérant que la Communauté d'Agglomération "Les Sables d'Olonne Agglomération" détient la compétence "organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code,
Considérant le transfert de l'exploitation des liaisons maritimes de la Ville des Sables d'Olonne à la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2021,

Il serait pertinent de substituer la ville par la Communauté d'Agglomération dans la composition du capital social de la SEML,

La Société Anonyme d'Economie Mixte Locale intitulée *Les Sables d'Olonne Développement* a été constituée le 28 janvier 2008 entre la Ville des Sables d'Olonne, le Casino des Pins, le Casino des Atlantes, la Fédération du Crédit Mutuel, la Banque Populaire, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Pays de la Loire, la Caisse de Crédit Agricole, la Société Vinci Park et la Fédération hôtelière de Vendée. Depuis le 27 juin 2017, la dénomination sociale de la SEML a évolué en "Les Sables d'Olonne Navettes Maritimes".

Le capital de cette société a été fixé à 100 000€ répartis en 10 000 actions d'une valeur nominale de 10€. En application de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2007, la Ville des Sables d'Olonne détient 6 000 actions soit 60% du capital social.

Par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2012, la Ville a confié l'exploitation du service public des passages d'eau à la SEML pour une durée de quinze ans à compter du 1^{er} juin 2012.

Considérant que la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* dispose de la compétence mobilité, la gestion des liaisons maritimes de la Ville des Sables d'Olonne lui sera transférée à compter du 1^{er} janvier 2021. Ceci lui permettra de renforcer l'offre de services en matière de transports sur l'ensemble de son territoire.

Dans le prolongement de ce transfert, la composition du capital social a vocation à évoluer en substituant la ville par la Communauté d'Agglomération dans l'actionnariat de la SEML.

Dans ce cadre, il est donc proposé que la Ville des Sables d'Olonne cède à la Communauté d'Agglomération toutes les parts qu'elle détient actuellement dans le capital social de la SEML soit 6 000 actions, au prix de 10 € l'action selon sa valeur nominale. Pour assurer la majorité de l'Agglomération des Sables d'Olonne en tant qu'actionnaire, il est préconisé la cession de l'ensemble des actions.

Les statuts de la SEML prévoient en leur article 13.2 que "toute transmission d'actions, de quelque manière qu'elle ait lieu, à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément préalable du Conseil d'Administration". La cession des actions s'opère par une déclaration de transfert signée du cédant et du cessionnaire après production d'un ordre de mouvement.

Dans le cadre de la cession par la Ville des Sables d'Olonne à la Communauté d'Agglomération des actions qu'elle détient dans la SEML, et conformément aux statuts de la société, la Communauté d'Agglomération doit désigner un représentant à l'Assemblée Générale et 6 administrateurs en lieu et place des représentants de la ville des Sables d'Olonne.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Mauricette MAUREL (actuellement représentante de la ville des Sables d'Olonne)
- Fabrice CHABOT
- Loïc PERON (actuellement représentant de la ville des Sables d'Olonne)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE

Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : info@isoagglo.fr Site : www.isoagglo.fr

- Isabelle VRAIN (actuellement représentante de la ville des Sables d'Olonne)
- Annie COMPARAT
- Virginie AMMI

Par ailleurs, s'agissant de la représentation à l'Assemblée Générale il est proposé la candidature d'Armel PECHEUL (lequel est actuellement représentant de la ville des Sables d'Olonne).

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le mode de scrutin dépend du nombre de candidats.

Le nombre de candidats correspondant au nombre de membres à désigner, les nominations suivantes prennent effet immédiatement.

Madame Mauricette Maurel sort – les administrateurs actuels et les candidats ainsi que le représentant à l'Assemblée Générale ne prennent pas part au vote.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, considérant que le nombre de candidats présentés après appel des candidatures correspond au nombre de membres à désigner, les nominations suivantes prennent effet immédiatement étant précisé que les administrateurs entreront en fonction le 1^{er} janvier 2021 :

- **ADMINISTRATEURS : Mauricette MAUREL, Fabrice CHABOT, Loïc PERON, Isabelle VRAIN, Annie COMPARAT, Virginie AMMI**
- **REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE : Armel PECHEUL**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER les mandataires désignés à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général de la société,**
- **D'AUTORISER toutes les personnes désignées administrateurs à assurer la présidence du Conseil d'Administration en son nom dans le cas où le Conseil d'Administration désigne l'Agglomération à cette fonction,**
- **D'AUTORISER la personne qui assurera la présidence du Conseil d'Administration à occuper la fonction de Directeur Général de la société,**
- **DE LAISSER le Conseil d'Administration fixer la rémunération du Président dans la limite maximale fixée au II de l'article L. 2123 – 20 du CGCT,**
- **D'AUTORISER le Président et les administrateurs à bénéficier de remboursement de frais de mission,**
- **D'ACCEPTER au 1^{er} janvier 2021 la cession à la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération de 6 000 actions que la Ville des Sables d'Olonne détient actuellement dans le capital social de la SEML Navettes Maritimes, au prix de 10€ l'action, soit pour un montant total de 60 000 € étant précisé que cette cession aura pour effet de porter la participation de la Communauté d'Agglomération à 60 % du capital social,**
- **D'AUTORISER la modification des statuts de la SEML en conséquence,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux formalités de cession et à signer tous documents à cet effet.**

160. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Vu les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 2121-19 du code général des collectivités territoriales,*

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE

Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : info@Isoagglo.fr Site : www.Isoagglo.fr

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Le code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les conseils communautaires comprenant au moins une commune de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

En conséquence, par la délibération n° 49 du 16 juillet 2020, la communauté des Sables d'Olonne Agglomération s'est dotée d'un règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans cette optique, la communauté d'agglomération a fixé les règles relatives aux questions écrites et orales posées en conseil communautaire ainsi que celles relatives au fonctionnement des commissions communautaires.

La rédaction des articles concernant les « questions » et les « commissions » mérite toutefois d'être améliorée ou précisée.

I. Les questions

Les articles 5 et 6 du règlement intérieur fixent les règles relatives aux questions écrites et orales. Leur distinction n'est pas explicite et crée une confusion. Il convient donc d'apporter quelques précisions. De fait, il est proposé de ne conserver qu'un seul et unique article, qui serait rédigé comme suit :

« Article 5 : Questions

a) Questions posées dans le cadre du conseil communautaire :

Article L. 2121-19 du CGCT: « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.

A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal.

L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an. »

Les questions portent sur des sujets d'intérêt général qui concernent les affaires de la communauté d'agglomération.

Elles ne donnent pas lieu à des débats sauf demande de la majorité des conseillers communautaires présents.

Tout membre du conseil, qui voudra poser une question ou formuler une proposition concernant une affaire non inscrite à l'ordre du jour et ayant trait aux compétences de la collectivité, devra en prévenir le Président et communiquer le contenu de son intervention par courrier ou courriel au minimum 5 jours francs avant la réunion à laquelle il compte la poser.

Ces questions ou propositions sont mises en discussion après l'examen d'affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance publique.

Les questions sont traitées à la fin de chaque séance du conseil.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE

Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : info@Isoagglo.fr Site : www.Isoagglo.fr

Le temps consacré au traitement des questions est limité à 30 minutes en tout, en fin de séance.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Si l'objet des questions le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

b) Questions posées en dehors du cadre du conseil communautaire :

Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la communauté d'agglomération et l'action communautaire.

Cette demande doit être formulée par courriel (info@lsoagglo.fr) ou sur support papier, adressée au président qui dispose d'un délai maximum de deux mois pour y répondre. »

II. Les commissions communautaires

Le règlement intérieur fixe les règles relatives au fonctionnement des commissions communautaires.

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que des commissions peuvent être créées en conseil communautaire afin de travailler sur des sujets de la collectivité.

En principe, ces commissions ne sont composées que d'élus communautaires.

Toutefois, afin de permettre un échange plus large sur les sujets touchant la collectivité, la volonté politique actuelle est de faire participer des invités aux commissions municipales.

L'existence de ces invités n'étant pas légalement prévue, il convient de fixer les règles de leur participation aux commissions communautaires au sein du règlement intérieur.

Ainsi, à la communauté des Sables d'Olonne Agglomération, le Président ou le Vice-Président de la commission peut inviter des participants en plus des membres sur suggestion de chacun des groupes représentés au conseil.

Par ailleurs, des personnes qualifiées extérieures au conseil communautaire pourront, ponctuellement, être invitées pour échanger sur des sujets spécifiques dont l'importance justifiera leur présence.

De fait, il est proposé de modifier l'article du règlement intérieur du conseil communautaire relatif au fonctionnement des commissions communautaires comme suit :

« Le conseil communautaire peut décider de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires, il en fixe la composition, la durée.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du Vice-Président.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil communautaire, lorsque la spécificité du sujet évoqué le justifie.

Des personnes extérieures au conseil communautaire peuvent également être invitées à participer à ces commissions.

La liste de ces invités est déterminée au moment de la désignation des conseillers siégeant au sein des commissions communautaires.

Les invités peuvent intervenir librement et prendre part au débat. Le compte-rendu de la séance leur est adressé. Toutefois, ils ne peuvent pas participer au vote. Ils ne peuvent pas non plus être remplacés.

La commission se réunit sur convocation du Président ou du Vice-Président.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Les commissions émettent des simples avis. Elles peuvent aussi émettre des propositions facultatives.

Les avis et les propositions sont, le cas échéant, arrêtés à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

La convocation est adressée à chaque conseiller et à chaque invité trois jours francs avant la tenue de la réunion. Dans l'éventualité d'une urgence, la convocation et l'ordre du jour peuvent être adressés à chaque conseiller dans les vingt-quatre heures précédant la réunion.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président et du Vice-président de la commission, la fonction de présidence est assurée dans l'ordre de nomination des vice-présidents siégeant dans la commission.

Le contenu et les débats des commissions ne doivent en aucun cas être communiqués à l'extérieur et doivent rester confidentiels. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER la nouvelle rédaction des articles du règlement intérieur relatifs aux questions et au fonctionnement des commissions communautaires telle que présentée ci-dessus.

161. ACTUALISATION DE LA CHARTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DEBAT SUR L'ELABORATION DU PACTE DE GOUVERNANCE

La charte de la Communauté d'Agglomération, un document fondateur de la Communauté d'Agglomération

Lors du Conseil Communautaire du 30 septembre 2016, l'assemblée délibérante avait adopté une charte traduisant le projet politique de l'Agglomération et retranscrivant l'état d'esprit qui avait prévalu pendant les travaux préparatoires de l'Agglomération.

Cette charte était à la fois, le fruit des travaux menés collégialement pendant l'année précédant la création de la Communauté d'Agglomération, et le socle du projet de la Communauté d'Agglomération, lequel est lui-même fondé sur trois principes essentiels et fédérateurs :

- l'égalité entre les communes,
- la complémentarité entre l'EPCI et les communes membres,

- l'accessibilité des usagers aux services de la Communauté d'Agglomération dès le 1^{er} janvier 2017.

Toutefois, il convient de rappeler que cette charte n'a pas vocation à se substituer aux statuts de la Communauté d'Agglomération ni aux délibérations définissant l'intérêt communautaire des compétences le nécessitant, lesquels répondent à des obligations réglementaires auxquels l'Agglomération ne peut se soustraire.

L'intérêt très limité d'un pacte de gouvernance au sein de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne composée de 5 communes membres

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L5211-11-2, la faculté pour les EPCI d'adopter un pacte de gouvernance. Cette nouvelle disposition a principalement pour objectif de préciser les modalités de l'association des communes au fonctionnement de l'intercommunalité.

S'il est obligatoire de débattre et d'en prendre acte dans une délibération dans les 9 mois suivant le renouvellement du conseil communautaire, l'élaboration de ce pacte n'est pas obligatoire.

Tout d'abord, il convient de rappeler la singularité de la Communauté d'Agglomération dans le paysage institutionnel français. *Les Sables d'Olonne Agglomération* compte 5 communes membres pour une population totale de près de 55 000 habitants, alors que les Communautés d'Agglomération en France regroupent en moyenne 33 communes et plus de 104 000 habitants. Cette particularité permet à chaque commune d'être représentée au sein du bureau communautaire.

De plus, cette configuration garantit une représentativité des communes rétro-littorales au sein du Conseil de Communauté supérieure à leur poids démographique. Ces 4 communes qui représentent 16,54% de la population de l'Agglomération bénéficient de 20 sièges, soit 50% de l'assemblée délibérante.

Enfin, *Les Sables d'Olonne Agglomération* dispose déjà d'une charte qui vient compléter le règlement intérieur et préciser les modalités de participation des communes. A titre d'exemple, la charte prévoit que le Maire d'une commune peut désigner un élu municipal, non membre du conseil communautaire, pour assister aux commissions communautaires. Cette disposition favorise la participation des plus petites communes à l'ensemble des commissions communautaires.

Par ailleurs, la charte précise également les modalités d'exercice de la compétence « PLUi ». Elle prévoit qu'aucune modification du PLUi ne pourra être adoptée à propos d'un territoire communal sans l'aval express du conseil municipal de la commune concernée.

Aussi, pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé de ne pas superposer un document supplémentaire à ceux existant, mais d'approuver l'actualisation de la Charte de la Communauté d'Agglomération, adoptée à l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération, le 30 septembre 2016, soit avant la loi engagement et proximité.

Par ailleurs, en parallèle de ces différentes instances institutionnelles sera étudié, débattu et délibéré au premier semestre 2021 la mise en place d'un conseil de développement, organe de concertation composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public. Et organe sera obligatoirement consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et débattu décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'actualisation de la Charte de la Communauté d'Agglomération jointe, laquelle avait été adoptée le 30 septembre 2016, à l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération,**
- **DE l'absence d'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance.**

162. CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS REGLEMENT 2021 - 2026

Dans le cadre du pacte fiscal entre les communes membres et la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, les Maires des cinq villes et le Président de l'Agglomération ont renouvelé l'ambition commune d'un développement équilibré du territoire.

Afin de remplir cet objectif, ils ont proposé de maintenir le mécanisme de solidarité territoriale entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres repris dans la charte en reconduisant le versement de fonds de concours au profit des communes.

➤ **L'enveloppe annuelle des fonds de concours augmentée de 67% dès 2021**

En 2020, l'Agglomération a consacré une enveloppe de 600 000 € aux fonds de concours alloués aux communes. Pour la période 2021 à 2026, Monsieur le Président propose d'augmenter l'enveloppe annuelle de 67%, ce qui portera le soutien financier annuel de l'Agglomération aux projets municipaux à 1 M €, comme détaillé dans le tableau ci-dessous. S'agissant de l'exercice budgétaire 2021, il est proposé d'abonder exceptionnellement l'enveloppe de 297 000 € supplémentaires afin de compenser pour les communes une modification de décision du Département de la Vendée.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021-2026
Les Sables d'Olonne	765 643 €	765 643 €	765 643 €	765 643 €	765 643 €	765 643 €	4 593 860 €
L'Île d'Olonne	135 457 €	63 485 €	63 485 €	63 485 €	63 485 €	63 485 €	452 882 €
Sainte Foy	136 261 €	57 353 €	57 353 €	57 353 €	57 353 €	57 353 €	423 028 €
Vairé	128 798 €	55 370 €	55 370 €	55 370 €	55 370 €	55 370 €	405 648 €
St Mathurin	131 225 €	58 148 €	58 148 €	58 148 €	58 148 €	58 148 €	421 967 €
Total	1 297 385 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	6 297 385 €

➤ **Un règlement d'attribution volontairement souple pour faciliter le versement de cette aide**

La pratique des fonds de concours prévue aux articles L5216-5 alinéa VI (Communauté d'Agglomération) du Code Général des Collectivités Territoriales constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité. Ces articles ont été modifiés par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Cet article prévoit, en effet, qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le versement du fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
2. La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle désignant à la fois des équipements de superstructure (sportifs, culturels, ...) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, ...).
3. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

A l'exception de ces obligations réglementaires auxquelles l'Agglomération ne peut se soustraire, le règlement d'attribution des fonds de concours prévoit :

- Les fonds de concours non consommés en année N sont automatiquement reportés en année N + 1.
- Les communes peuvent bénéficier d'un acompte de 30% du fonds de concours dès le démarrage des travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- ***DE RECONDUIRE le dispositif des fonds de concours sur la période 2021-2026 afin de soutenir les communes***
- ***D'APPROUVER le projet de convention de fonds de concours communautaire.***

163. ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION « ECOLE DES FORMATIONS MARITIMES DU LITTORAL VENDEEN »
--

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la Ville des Sables d'Olonne, il a été procédé à la désignation des nouveaux représentants dans les différentes instances extérieures.

Ainsi, par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal de la Ville des Sables d'Olonne a désigné Florence PINEAU, en qualité de membre titulaire et Loïc PERON, en qualité de membre suppléant au sein de l'association « École des Formations Maritimes du Littoral Vendée ».

En outre, par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a désigné les 7 membres suivants au sein de l'association « École des Formations Maritimes du Littoral Vendée » : Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Armel PECHEUL, Annie COMPARAT, Rémi BAROTIN, Michel MANDRET et Dany THOMAS.

Compte tenu de l'évolution de ses activités et du rapprochement opéré avec l'association École des Pêches de l'Île d'Yeu, l'association « École des Formations Maritimes du Littoral Vendée » a enclenché le processus d'actualisation de ses statuts qui seront soumis à l'adoption de son assemblée générale extraordinaire le 17 décembre 2020.

Le projet de nouveaux statuts prévoient à l'article 5 que *« l'association se compose de collectivités locales, notamment la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, la Commune de l'Île d'Yeu, la Communauté de Communes de Saint Gilles Croix de Vie et la*

Communauté de Communes de Noirmoutier. Ces collectivités sont représentées par un à deux représentants désignés selon les modalités propres à chaque collectivité concernée. »

Compte tenu de cette modification et conformément au nouveau projet de statuts, l'association « Ecole des Formations Maritimes du Littoral Vendéen » n'aura plus de représentants de la Ville des Sables d'Olonne.

Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement de l'association, il est proposé, d'ores et déjà de procéder à l'élection de 2 représentants au sein de l'association « École des Formations Maritimes du Littoral Vendéen » en lieu et place des 7 représentants précédemment désignés.

Le Président présente les candidats pour représenter la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération qui siégeront au sein de l'association « École des Formations Maritimes du Littoral Vendéen

- Yannick MOREAU
- Florence PINEAU

Le nombre de candidats correspondant au nombre de membres à désigner, les nominations prennent effet immédiatement.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, considérant qu'un candidat et un candidat suppléant ont été présentés après appel des candidatures, les nominations suivantes prennent effet immédiatement :

- **TITULAIRE : Yannick MOREAU**
- **SUPPLEANT : Florence PINEAU**

164. SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE REVISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le code du Patrimoine et notamment les articles L642-1 à L.642-10, et D.642-1 0 D.642-28,

Vu la Loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu la délibération n° 1 en date du 28 décembre 2018 approuvant l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu la délibération n°38 en date du 8 juillet 2019 instaurant la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable,

Vu l'avis favorable de la commission Locale du site Patrimoniale Remarquable réunie en date du 13 décembre 2019,

Vu les délibérations du 20 septembre 2019 du Conseil Communautaire des Sables d'Olonne Agglomération et du 18 novembre 2019 du Conseil Municipal de la Ville des Sables d'Olonne transférant la compétence en matière de plan local d'urbanisme à Les Sables d'Olonne Agglomération à compter du 1er janvier 2020,

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE

Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : info@isoagglo.fr Site : www.isoagglo.fr

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne Agglomération intégrant la compétence PLU et documents en tenant lieu,

Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager un intérêt public.

En décembre 2018, la Ville des Sables d'Olonne s'est dotée d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) afin de protéger et de mettre en valeur son patrimoine architectural, urbain et paysager.

Depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), les SPR se substituent aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ; de plus, les SPR sont gérés par des Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), lesquels reprennent le règlement des Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Le PVAP comprend un rapport de présentation, un règlement écrit et son plan graphique avec des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions, matériaux, implantation...

Aujourd'hui, des difficultés réglementaires apparaissent reflétant l'inadéquation entre le classement de certains bâtis et leur qualité architecturale, traduisant soit une protection excessive, soit en deçà de leur valeur réelle.

Il est donc nécessaire de reconsidérer globalement l'inventaire de l'ensemble des bâtis protégés afin de mieux cibler les mesures de protection, mais aussi de rectifier certaines erreurs matérielles, et de clarifier certains points réglementaires.

Par conséquent, le document régissant l'AVAP doit être modifié afin de rectifier certains classements, certaines erreurs matérielles, et de clarifier certains points réglementaires afin d'en faciliter son application.

Il est précisé que l'étude engagée n'a pas pour objet de modifier le périmètre de ce SPR.

Afin d'accompagner la collectivité dans la révision de son SPR, il est nécessaire de lancer une consultation afin de choisir un prestataire spécialisé en patrimoine.

Il convient de définir, au minimum, les modalités de la concertation, à savoir :

- Mise à disposition d'un registre d'observations,
- Diffusion d'informations via les sites internet de la ville des Sables d'Olonne et de l'agglomération des Sables d'Olonne,
- Parution d'articles dans le journal municipal et de l'agglomération,
- Organisation d'une réunion publique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- ***DE PRESCRIRE la révision du Site Patrimonial Remarquable (SPR)***
- ***D'ETABLIR un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) se substituant au règlement applicable au sein du Site Patrimonial Remarquable (SPR),***

- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur Le Président en ce qui concerne le lancement de la consultation en vue d'accompagner la collectivité dans la révision du Site Patrimonial Remarquable par un prestataire spécialisé,**
- **D'APPROUVER l'organisation de la concertation telle que mentionnée précédemment,**
- **DE SOLLICITER une subvention auprès de la DRAC,**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure,**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Président à signer tout document concernant la révision du SPR.**

165. PLU DU CHATEAU D'OLONNE – DECLARATION DE PROJET SUR LE SITE DE L'ANCIENNE CLINIQUE VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-55 et R. 153-15 à R.153-17,
Vu le code de l'environnement,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune des Sables d'Olonne en date du 8 juillet 2019 prescrivant le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune du Château d'Olonne,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération modifié par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019 intégrant la compétence « Plan Local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »
Vu la délibération du conseil municipal de la commune des Sables d'Olonne en date du 20 janvier 2020 sollicitant Les Sables d'Olonne Agglomération afin de poursuivre la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU du Château d'Olonne,
Vu la délibération du conseil communautaire de l'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération actant la poursuite de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU du Château d'Olonne,
Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 2 mars 2020,
Vu l'avis de la MRAE en date du 20 janvier 2020
Vu la décision du Tribunal administratif en date du 3 mars 2020 désignant un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relatif à la déclaration de projet sur le site de l'ancienne clinique emportant mise en compatibilité du PLU du Château d'Olonne
Vu l'arrêté du Président de l'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU du Château d'Olonne,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
Considérant l'intérêt public du projet afin de valoriser un secteur urbain stratégique et répondant aux enjeux de l'habitat et de l'économie sur le territoire de l'agglomération,

Par délibération en date du 8 juillet 2019, la ville des Sables d'Olonne a décidé d'engager une procédure de déclaration de projet sur le site de l'ancienne clinique, emportant mise en compatibilité du PLU du Château d'Olonne.

Les Sables d'Olonne Agglomération a la compétence « PLU et document d'urbanisme en tenant lieu » depuis le 21 décembre 2019. Dans le cadre de cette compétence, Les Sables d'Olonne Agglomération peut décider de poursuivre les procédures d'évolution des PLU en cours avant ce transfert, en lieu et place des communes.

Par délibération en date du 20 janvier 2020, le Conseil Municipal de la ville des Sables d'Olonne a sollicité l'Agglomération des Sables d'Olonne afin que cette dernière poursuive la procédure en cours.

Par délibération en date du 31 janvier 2020, le Conseil Communautaire a décidé de poursuivre la procédure de déclaration de projet sur le site de l'ancienne clinique emportant mise en compatibilité du PLU du Château d'Olonne.

Un projet d'intérêt général

Le site de l'ancienne clinique situé au 159 avenue du Pas du Bois constitue à ce jour une friche urbaine avec un bâtiment délabré. Situé à l'entrée sud de la ville des Sables d'Olonne, la revalorisation de ce terrain constitue un enjeu significatif pour la ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne.

Après démolition des bâtiments existants, le terrain sera divisé en 4 lots avec une destination répartie comme suit :

- Lot n°1 : pôle d'enseignement, de formation, et un pôle tertiaire
- Lot n°2 : résidence service multigénérationnelle
- Lot n°3 : résidence hôtelière de type appart hôtel
- Lot n°4 : équipement d'intérêt collectif et de service public et pôle d'enseignement et de formation

La ville des Sables d'Olonne en lien avec la société Primalys, titulaire d'une promesse de vente du propriétaire, a défini un projet visant à répondre à plusieurs enjeux d'intérêt général tels que définis ci-après :

- Requalifier le site qui représente un enjeu majeur compte tenu de sa situation géographique et de l'état d'abandon dans lequel il se trouve, de sa position en cœur urbain et à proximité des équipements de mobilité (transport urbain, cheminement cyclable et piéton). Le projet retenu devra s'intégrer dans l'environnement existant en prenant en compte la trame paysagère existante comme mentionné dans le dossier de déclaration de projet.
- Implanter un équipement public ou d'intérêt collectif dans un quartier stratégique de l'Agglomération.
- Créer une offre de logements répondant à des besoins avérés dans l'Agglomération, y compris en logement social, recensés dans le cadre des études du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et du PLH (Programme local de l'Habitat) en cours :
 - Permettre à une population vieillissante de se loger dans un logement alliant à la fois autonomie, services et lien social,
 - Permettre à des étudiants d'habiter des logements adaptés avec un accompagnement au quotidien et de vivre en communauté, l'offre de logements spécifiques étant inexistante sur le territoire,
 - Permettre à des jeunes actifs en stage ou disposant d'emplois saisonniers ou continus de se loger avec des contrats de location adaptés à leur situation ; plusieurs études ont mis en avant que le logement était un frein au recrutement sur le territoire.
- Participer à la mise en œuvre de la politique économique de l'Agglomération dans un quartier urbain desservi par l'offre de transport collectif et le réseau de pistes cyclables :
 - En proposant une offre de locaux tertiaires répondant aux besoins des entreprises,

- En encourageant l'implantation de nouveaux établissements d'enseignement supérieur et de formation, notamment afin d'ancrer les jeunes sur le territoire et faciliter le recrutement pour les entreprises locales

Ceci en lien avec l'offre de logement et d'hôtellerie proposer sur le site.

- Proposer une nouvelle offre d'hôtellerie d'affaire de courte ou moyenne durée inexistante sur l'agglomération et plus globalement soutenir l'activité touristique en proposant une offre complémentaire à celle existant sur le territoire.

L'urbanisation de ce secteur répond donc à des besoins de la ville et de l'Agglomération en matière de logements et de développement économique.

La mise en compatibilité

La réalisation du projet nécessite une mise en compatibilité du PLU du Château d'Olonne et porte sur :

- Le rapport de présentation : Précision des orientations du sous-secteur UCs
- Le PADD : complétude du plan graphique « synthèse des objectifs de développement »
- Le plan de zonage : Remplacement du secteur UCs par le sous-secteur Ucs
- Le règlement écrit : complétude et/ou modifications des dispositions de la zone Uc

Déroulement de la procédure

Le projet de mise en compatibilité a été notifié aux personnes publiques associées par courrier en date du 13 février 2020 préalablement à l'ouverture de l'enquête publique. Le projet soumis à enquête publique a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint le 2 mars 2020 avec les personnes publiques associées.

Au cours de cette réunion, une seule remarque a été émise par les services de l'Etat sur l'intégration des logements sociaux dans les programmes de construction projetés. Il est précisé que le programme de résidence multigénérationnelle intégrera la réalisation de logements sociaux.

Par avis en date du 20 janvier 2020, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale, ce projet de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet, estimant que ce projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Dans ce courrier la MRAE rappelle notamment le classement en catégorie 3 de la RD 2949 à la liste des voies concernées par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). En réponse à la MRAE, il est précisé que le PPBE est annexé au PLU et que par conséquent les projets de constructions devront être conformes à la réglementation existante en matière de mesure de protection acoustique.

Par ailleurs comme précisé par la MRAE, la proximité du ruisseau du Tanchet sera pris en compte dans la définition du projet. A cet effet une étude hydraulique a été réalisée en 2017. Les résultats de cette étude seront intégrés au projet dans le cadre du permis d'aménager.

L'enquête publique s'est déroulée du 26 août au 25 septembre 2020 conformément à l'arrêté de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération en date du 23 juillet 2020. Comme indiqué dans les conclusions du commissaire enquêteur,

l'information de l'enquête publique a été réalisée conformément à l'arrêté précité du 23 juillet 2020 et à la réglementation en vigueur. Le public a pu prendre connaissance du projet soit en version papier, soit en version numérique et faire part de ses observations selon les conditions définies dans l'arrêté prescrivant l'enquête publique en date du 23 juillet 2020.

Résultat de l'enquête : un avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur

Les observations émises au cours de l'enquête ont été relativement faibles (11 avis) et portent principalement sur la préservation du cadre de vie et l'environnement au sens large. L'ensemble des observations ont été consignées dans le procès-verbal du commissaire enquêteur remis à l'Agglomération des Sables d'Olonne en date du 2 octobre 2020. Ce procès-verbal et les réponses apportées par *Les Sables d'Olonne Agglomération* sont annexés au rapport d'enquête publique joint à la présente délibération.

Au terme de l'enquête publique, considérant l'intérêt public du projet, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet de déclaration de projet sur le site de l'ancienne clinique portant mise en compatibilité du PLU du Château d'Olonne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité (abstentions: Anthony Bourget, Claire Legrand, Caroline Pottier)

- ***DE DECLARER d'intérêt général le projet d'aménagement du site de l'ancienne clinique situé avenue du Pas du Bois aux Sables d'Olonne,***
- ***D'APPROUVER la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU du Château d'Olonne portant sur le projet d'aménagement du site de l'ancienne clinique avenue du Pas du Bois et emportant mise en compatibilité du PLU du Château d'Olonne, conformément au dossier annexé à la présente délibération,***
- ***DE DIRE que l'ensemble des formalités de publication et d'affichage seront réalisées.***

166. PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE, CONSTITUTION D'UN REFERENTIEL TOPOGRAPHIQUE A TRES GRANDE ECHELLE (RTGE) SUR DES COMMUNES DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Les membres du Conseil Communautaire sont informés que selon l'article 7 de l'arrêté ministériel du 15 février 2012 de la réforme « Anti-endommagement des réseaux », modifié par l'arrêté ministériel du 18 juin 2014 pris en application du code de l'environnement, relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, indique que :

« Le fond de plan employé pour la transmission des données de localisation des réseaux aux déclarants est le meilleur levé régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente », et selon le format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifiée), établi et mis à jour par le Conseil National de l'information Géographique (CNIG).

Le Conseil National de l'Information Géographique a défini à l'échelon national, le cadre technique garantissant l'efficience et l'interopérabilité des bases de données à très grande échelle existantes, et des travaux à engager à l'échelon local. Il s'agit du PCRS qui constituera le socle minimal du Référentiel Topographique à Grande Echelle. Ce dernier sera compatible aux prescriptions nationales du PCRS. Cette production s'inscrit dans la

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE

Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : info@isoagglo.fr Site : www.isoagglo.fr

démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux tel que préconisé par le décret.

Dans cette perspective et afin d'apporter un support commun à tous les projets et réflexions d'aménagement du territoire Vendéen, Géo Vendée, le SyDEV, Vendée Eau, les Communautés de Communes de l'Ile de Noirmoutier, du Pays de Mortagne, du Pays des Achards, Vendée Grand Littoral - Talmont Moutiers Communauté, Vie et Boulogne, Les Sables d'Olonne Agglomération, Vendée Numérique, Enedis, GRDF et la Sorégies ont décidé d'acquérir en commun un Référentiel Topographique à Très Grande Echelle (RTGE) homogène, produit à partir de levés topographiques réalisés via des techniques de levés massifs, partageable entre les différents acteurs et permettant une gestion durable et optimisée de données topographiques.

La 3ème tranche du projet concerne les territoires des Communautés de Communes de l'Ile de Noirmoutier, du Pays de Mortagne, du Pays des Achards, Vendée Grand Littoral – Talmont Moutiers Communauté, Vie et Boulogne, et Les Sables d'Olonne Agglomération.

Considérant la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies d'échelles grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure), tous les partenaires précités ont donc décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations de services ayant pour objet les prestations susvisées.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des personnes adhérant au groupement, ayant pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur. Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres.

L'association Géo Vendée est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres du groupement. Le siège du coordonnateur est situé 65, Rue Kepler -CS 0293 – 85006 LA ROCHE-SUR-YON Cedex.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante.

L'acquisition du Référentiel Topographique sera réalisée conjointement par les membres pour un montant global de *un million six cent trente-cinq mille neuf cents euros TTC* (1 635 900 € TTC) approximativement.

La quote-part des Sables d'Olonne Agglomération s'élèverait à environ 43 514,94 € TTC.

La répartition des dépenses liées à l'acquisition du Référentiel Topographique est la suivante:

Membres du groupement	Quote-part de financement du Référentiel Topographique
Géovendée	33.67 %
Sydev	19.29 %
Vendée Eau	19.29 %
La Communauté de Communes de l'Ile de	1.23 %

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE

Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : info@isoagglo.fr Site : www.isoagglo.fr

Noirmoutier	
La Communauté de Communes du Pays de Mortagne	1.16 %
La Communauté de Communes du Pays des Achards	0.77 %
La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral - Talmont Moutiers Communauté	2.55 %
La Communauté de Communes Vie et Boulogne	1.80 %
Les Sables d'Olonne Agglomération	2.66 %
Enédis	8.70 %
GRDF	4.95 %
Sorégies	0.76 %
Vendée Numérique	3.17 %

Une procédure de marché public sera passée conformément aux dispositions en vigueur en matière de commande publique. Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) en application des articles L.2124-1 et suivants du code de la commande publique.

Par conséquent, la commission d'appel d'offres (CAO) compétente dans le cadre de ce groupement de commandes doit être déterminée, conformément à l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à savoir :

« I. - Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants : 1° Un représentant élu parmi les membres avant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, (. . .) La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant ».

Il est fait appel à candidature pour l'élection du membre titulaire et de son suppléant parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO des Sables d'Olonne Agglomération, à savoir:

- en qualité de délégués titulaires : Dominique HORDENNEAU et Karine COTTENCEAU GUEVEL, Armel PECHEUL, Noel VERDON et Michel CHAILLOUX ;

- en qualité de délégués suppléants : Annie COMPARAT et Claire LEGRAND, Daniel COLAS, Gilles GAUDIN et Alain BLANCHARD.

Le Président présente les candidats pour représenter la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération à la commission d'appel d'offres créée spécifiquement pour les besoins de ce groupement de commandes qui attribuera le marché de prestations de services :

➤ TITULAIRE : *Armel PECHEUL*

➤ SUPPLEANT : *Alain BLANCHARD*

Le nombre de candidats correspondant au nombre de membres à désigner, les nominations prennent effet immédiatement.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE

Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : info@isoagglo.fr Site : www.isoagglo.fr

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, considérant qu'un candidat et un candidat suppléant ont été présentés après appel des candidatures, les nominations suivantes prennent effet immédiatement :

- **TITULAIRE : Armel PECHEUL**
- **SUPPLEANT : Alain BLANCHARD**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations de services ayant pour objet la «Constitution d'un Référentiel Topographique à Très Grande Echelle (RTGE) sur des communes du département de la Vendée», dont le coordonnateur sera Géo Vendée, et signée avec Géo Vendée, Vendée Eau, ENEDIS, GRDF, Vendée Numérique, le SYDEV, Sorégies, les Communautés de Communes de l'Ile de Noirmoutier, du Pays de Mortagne, du Pays des Achards, Vendée Grand Littoral – Talmont Moutiers Communauté, Vie et Boulogne, Les Sables d'Olonne Agglomération (tranche 3 projet Géo Vendée),**
- **DE DESIGNER un membre titulaire et un membre suppléant au sein de la CAO, représentant Les Sables d'Olonne Agglomération à la commission d'appel d'offres créée spécifiquement pour les besoins de ce groupement de commandes qui attribuera le marché de prestations de services,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer la convention constitutive du groupement de commandes,**
- **DE DONNER pouvoir au Président ou son représentant ayant reçu délégation pour signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

167. PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIEE, GESTION DU REFERENTIEL TOPOGRAPHIQUE A TRES GRANDE ECHELLE (RTGE) : CONVENTION D'INDIVISION

Il est rappelé au Conseil communautaire que selon les dispositions réglementaires vues dans la convention de constitution d'un Référentiel Topographique à Grande Echelle (RTGE) : « Le fond de plan employé pour la transmission des données de localisation des réseaux aux déclarants est le meilleur levé régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente » et, selon le format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié), est établi et mis à jour par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG).

Le Conseil National de l'Information Géographique a défini à l'échelon national, le cadre technique garantissant l'efficience et l'interopérabilité des bases de données à très grande échelle existantes, et des travaux à engager à l'échelon local. Il s'agit du PCRS qui constituera le socle minimal du Référentiel Topographique à Grande Echelle (RTGE). Ce dernier sera compatible aux prescriptions nationales du PCRS.

Dans cette perspective, et afin d'apporter un support commun à tous les projets et réflexions d'aménagement du territoire Vendéen, Géo Vendée, le SyDEV, Vendée Eau, les Communautés de Communes de l'Ile de Noirmoutier, du Pays de Mortagne, du Pays des Achards, Vendée Grand Littoral – Talmont Moutiers Communauté, Vie et Boulogne, Les Sables d'Olonne Agglomération, Vendée Numérique, Enedis, GRDF et la Sorégies souhaitent acquérir en commun un Référentiel Topographique à Grande Echelle, homogène, produit à

partir de levés topographiques réalisés via des techniques de levés massifs, partageable entre les différents acteurs et permettant une gestion durable et optimisée de données topographiques.

A cet effet, les acteurs souhaitent conclure des conventions d'indivision pour définir leurs droits et obligations en tant que copropriétaires indivis du RTGE.

Le PCRS sera copropriété en indivision de l'ensemble des signataires du groupement de commandes pour une durée de 5 ans.

À l'issue des 5 ans, la quote-part de chaque membre sera cédée à Géo Vendée au prix d'un (1) euro. En effet, le fonds de plans doit être mis à jour régulièrement pour conserver sa valeur et sa fiabilité.

Des réflexions sont actuellement menées avec l'ensemble des membres du groupement de commandes pour définir la meilleure organisation possible concernant l'actualisation de cette base. La mission du gérant est rémunérée annuellement à hauteur de huit cent quatre-vingt-quinze (895) euros. La gérance aura droit en sus au remboursement de ses frais engagés dans le cadre de sa mission de gérance sur justificatif. Le total des frais de gérance, pour l'ensemble des indivisaires, s'élève à trente et un mille sept cents (31700) euros.

A titre indicatif, la répartition des frais de gérance de chacun des indivisaires pour toute la durée de l'indivision est la suivante :

Indivisaire	Répartition des frais de gérance (en € TTC)
Géovendée	10778
Sydev	6159
Vendée Eau	6159
Enedis	3170
GRDF	2178
Les Sables d'Olonne Agglomération	3256

Il est fait appel à candidatures pour la désignation d'un titulaire et d'un suppléant au sein de l'assemblée des indivisaires.

Le Président présente les candidats pour siéger à l'assemblée des indivisaires:

- TITULAIRE : *Armel PECHEUL*
- SUPPLEANT : *Ralph TRICOT*

Le nombre de candidats correspondant au nombre de membres à désigner, les nominations prennent effet immédiatement.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, considérant qu'un candidat et un candidat suppléant ont été présentés après appel des candidatures, les nominations suivantes prennent effet immédiatement :

- **TITULAIRE : *Armel PECHEUL***
- **SUPPLEANT : *Ralph TRICOT***

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la convention d'indivision à conclure avec Géo Vendée, le SYDEV, Vendée EAU, Enédis, GRDF, sur le territoire des Sables d'Olonne Agglomération, selon les modalités décrites ci-dessus,**
- **D'APPROUVER le fait que la gérance de l'indivision soit confiée à Géo Vendée,**
- **DE DONNER pouvoir au Président ou son représentant ayant reçu délégation pour signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire et notamment la convention d'indivision.**

168. PLUI – CHOIX DU BUREAU D'ETUDE

Contexte :

Depuis l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, les Sables d'Olonne Agglomération est compétente en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu.

Par délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2020, la communauté d'agglomération des Sables d'Olonne a prescrit l'élaboration du PLUi sur l'ensemble du territoire des Sables d'Olonne Agglomération. L'objectif fixé par la conférence intercommunale des Maires est d'approuver le PLUi d'ici fin 2023.

Compte tenu du montant prévisionnel du marché, une procédure d'appel d'offre restreint a été lancée le 28 août 2020. 16 dossiers de candidatures ont été reçus. En date du 7 octobre 2020, les membres de la CAO, après avoir analysé les candidatures, a décidé, conformément au règlement de consultation, de retenir 5 candidats admis à déposer une offre : CITADIA, CITTANOVA, FUTUR PROCHE, SCE, CODRA.

Tous les candidats, excepté CODRA, ont déposé une offre dans les délais impartis soit avant le 10 novembre à 12h. Le détail du groupement et le montant des offres sont joints en annexe. L'ensemble des offres respecte l'objectif du délai d'approbation du PLUi.

➤ **FUTUR PROCHE, un groupement expérimenté**

Après examen des offres et audition des candidats, la CAO, réunie en date du 23 novembre 2020, propose de retenir le groupement de FUTUR PROCHE pour un montant de 479 307,50 € HT. Il est apparu que cette offre constituait la meilleure proposition au vu des critères techniques et financiers conformément au cahier des charges de consultation. Cette offre propose 600 jours d'études nécessaires à l'élaboration du dossier, la concertation avec les acteurs du territoire et la population. L'offre la plus basse proposée par CITADIA ne permettait pas d'un point de vue technique de répondre aux attentes de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne et présentait un nombre de jours consacrés à l'étude très inférieurs à celle des autres candidats.

Il est précisé que le diagnostic du volet agricole sera réalisé par la chambre d'agriculture pour un montant de 17 875 € HT.

Le groupement et la méthodologie proposée dans l'offre doivent permettre de répondre aux enjeux de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne en matière d'aménagement et d'urbanisme, de gouvernance et de concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire. FUTUR PROCHE, qui a notamment une expérience confirmée en matière d'enjeux littoraux a mené à terme l'élaboration du PLUi de la communauté d'agglomération du Mont St Michel, la révision du PLU de Sarzeau et le PLU de Quimper Communauté Agglomération.

L'offre répond également à l'objectif ambitieux de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne d'approuver le PLUi d'ici décembre 2023. Les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUi seront inscrites au Plan Pluriannuel d'investissement sur la période 2021/2023.

Il est précisé qu'une dotation globale d'un montant de 62 281,63 € sera attribuée par les services de l'Etat pour l'élaboration du PLUi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER le groupement Futur Proche afin d'assister les Sables d'Olonne Agglomération à l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) pour un montant de 479 307.50 € HT,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché avec FUTUR PROCHE et toute pièce afférente à ce dossier,**
- **DE PRECISER que les sommes nécessaires figurent dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI) jusque 2023.**

169. MAISON RELAIS – GARANTIE D'EMPRUNT

Contexte :

Les Sables d'Olonne Agglomération a été sollicitée par la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC) Habitat Social (bailleur social) pour apporter une garantie d'emprunt pour un prêt contracté auprès de la Banque des Territoires dans le cadre de la réalisation d'une maison relais.

Cette maison relais, construite rue des Bossis, a fait l'objet d'un permis de construire accordé en décembre 2018 et est en service depuis septembre 2020. Elle comprend 9 logements collectifs (8 T1 et 1 T3) destinés à l'hébergement des personnes sans domicile fixe. Ce projet entre dans le quota de logements sociaux SRU et a fait l'objet d'un agrément PLAi (financement logements sociaux) en 2019.

La gestion de cette structure est confiée à l'APSH (Association d'Accompagnement Personnalisée et de Soutien de l'Habitat).

L'APSH joue un rôle majeur sur le territoire pour l'accueil, l'aide et l'hébergement des personnes en grande difficulté. A ce titre *Les Sables d'Olonne Agglomération* lui apporte un soutien financier annuel pour son fonctionnement. En 2020, ce soutien s'élève à 68 155 €.

Cependant le diagnostic du PLH a démontré que le nombre de places en hébergement d'urgence reste insuffisant sur le territoire, notamment au vu de la faible rotation dans ces structures. La création d'une maison relais vient donc répondre à ce besoin, en créant une offre complémentaire d'hébergement d'urgence sur le territoire.

Les Sables d'Olonne Agglomération, caution bancaire

C'est pourquoi dans le cadre de sa compétence habitat et notamment « actions pour des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées », *Les Sables d'Olonne Agglomération* souhaite apporter son soutien à la création de cette structure en apportant une garantie d'emprunt sur le prêt contracté par la CDC Habitat Social auprès de la Banque des Territoires.

Une personne morale peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Elle s'engage en cas de

défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Les articles L.2252-1 du Code Général des Collectivités et suivants, ainsi que les articles D.1511-32 encadrent les garanties d'emprunts accordées par les communes et les EPCI et prévoient des règles prudentielles visant à limiter les risques financiers par des ratios. Cependant l'article L.2252-2 du CGT précise que « les dispositions de l'article L.2252-1 ne sont pas applicables aux garanties d'emprunt [...] pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte [...]. Considérant les dispositions précitées et le projet de construction concerné, les règles ne s'appliqueront pas.

Plan de Financement de la Maison relais

Le montant global du projet est de 908 194 € TTC et le plan de financement est annexé à la présente délibération.

Afin de financer cette opération, CDC Habitat Social a sollicité un prêt auprès de la Banque des Territoires sur 30 ans (taux : 0.55%) pour un montant total de 752 694 euros.

Le département de Vendée a accepté de se porter garant à hauteur de 70% du montant du prêt. La CDC habitat a sollicité LSOA afin de savoir si elle accepterait de se porter garante des 30% restants soit 225 808,2 €.

Vu les articles du Code Général des Collectivités et notamment les articles L.2252-1, L.2252-2 et D.1511-32

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne et notamment sa compétence en matière d'habitat concernant « actions pour des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »,

Considérant les besoins en logement d'urgence sur le territoire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER que Les Sables d'Olonne Agglomération se porte garante à hauteur de 30% du prêt contracté par la CDC Habitat Social auprès de la Banque des Territoires pour un montant de 752 694 euros afin de financer une maison relais de 9 logements sur le territoire de la ville des Sables d'Olonne,**
- **DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CDC Habitat Social et la Banque des Territoires et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant les rapports entre Les Sables d'Olonne Agglomération et l'emprunteur CDC Habitat Social pendant toute la durée du prêt, ainsi qu'à signer tous documents afférents à cette affaire.**

170. CONTROLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – APPLICATION DES PENALITES AUX PROPRIETAIRES D'HABITATIONS NON CONFORMES

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L 1331-1 imposant une obligation de principe de raccordement des immeubles aux réseaux publics d'eaux usées,

Vu l'article L.1331-8 du code de la santé publique (CSP) prévoyant que, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations qui lui incombent en tant qu'usager d'un service d'assainissement, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement et qui peut être majorée dans la limite de 100 %,

Considérant l'avis de la Commission Assainissement Voirie Réseaux Bâtiments réunie le 19 novembre 2020 et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 26 novembre 2020,

Chaque année, plus de 1 000 branchements des parties privatives au réseau public font l'objet d'un contrôle de conformité. On constate environ 25% de non-conformités sur les eaux pluviales et 15% sur les eaux usées.

Face au constat du peu de mise en conformité résultant de ces contrôles (seule une vingtaine d'installations sont mises en conformité chaque année et ce malgré nos relances) et considérant l'impact sur le milieu naturel de ces infractions, il devient urgent d'appliquer une procédure visant à inciter plus fermement les usagers à se mettre en conformité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité (abstention : Caroline Pottier) :

- ***D'APPROUVER, conformément à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique, la mise en place d'une pénalité équivalente à la redevance annuelle d'assainissement collectif et de la majorer de 100 %, en cas de non-respect des obligations mises à la charge du propriétaire par les articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 du Code la Santé Publique, persistant au-delà des délais de :***
 - o ***3 mois quand tout ou partie des eaux usées d'une installation sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales ou directement vers le milieu naturel***
 - o ***1 an quand tout ou partie des eaux pluviales sont raccordées au réseaux d'eaux usées.***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.***

171. REGLEMENT DE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
--

Vu l'article L2224-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1331-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération du 3 mars 2017 du Conseil Communautaire adoptant le règlement du service public de l'assainissement collectif,

Vu le projet de règlement du service public de l'assainissement collectif annexé ;

La Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2017, s'est vue confier la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2020.

A ce titre, il convient d'adapter le règlement de service afin de définir et de préciser les conditions et modalités auxquelles sont soumis les déversements des eaux usées et des eaux pluviales dans les réseaux publics de collecte du périmètre de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique ainsi que la protection de l'environnement. Ce règlement régit notamment les relations entre les usagers propriétaires ou occupants et la collectivité ou ses représentants, dans le respect des dispositions législatives applicables.

Les principales modifications apportées au règlement sont les suivantes :

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE

Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : info@isoagglo.fr Site : www.isoagglo.fr

- Intégration des règles concernant la gestion des eaux pluviales urbaines et notamment des informations sur la définition des eaux admises dans le réseau et les conditions de raccordement au réseau public,
- Modification des modalités pour la réalisation des contrôles de conformité obligatoires dans le cadre des cessions immobilières. Les contrôles réalisés dans ce cadre restent obligatoires mais ils seront désormais réalisés par la collectivité et le coût de ces contrôles sera intégré au prix de l'eau.
- Doublement de la redevance d'assainissement collectif des usagers ne respectant pas la réglementation en vigueur, conformément à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique,
- Modification des délais de mise en conformité et de validité des rapports de contrôles dans le cas où les installations n'auraient pas fait l'objet de travaux :

	Règlement actuel	Nouveau règlement
Durée de validité d'un diagnostic d'une habitation si conforme	3 ans	10 ans
Délai de mise en conformité pour des eaux usées raccordées dans des eaux pluviales	3 mois	3 mois
Délai de mise en conformité pour des eaux pluviales raccordées dans des eaux usées	6 mois	1 an

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER les modifications apportées au règlement du service public d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales urbaines annexé, étant précisé qu'il entrera en vigueur dès le caractère exécutoire de la présente délibération à l'exception de son article 54 qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2021,***
- ***D'ADOPTER le règlement de service d'assainissement collectif mis à jour.***

172. PCAET – VALIDATION DE LA PHASE STRATEGIE

Dérèglement climatique, un constat scientifique sans équivoque

Le constat fait en septembre 2019 par le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) est sans équivoque. Il confirme que le climat mondial s'est déjà réchauffé d'1°C environ en moyenne par rapport à l'ère préindustrielle. Cette hausse globale de la température est due principalement à la consommation d'énergies fossiles (charbon, pétrole...) responsable de 85% des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Le GIEC décrit en détail les conséquences d'un réchauffement climatique de 1,5°C : recrudescence et intensification des événements climatiques extrêmes, hausse du niveau des mers, fonte des glaces, raréfaction des ressources en eau, diminution de la production agricole, accentuation des menaces sur la biodiversité terrestre et marine, atteintes à la santé, pertes économiques, accroissement de la pauvreté.

Le GIEC estime toutefois qu'il est encore possible de limiter cette hausse de la température à 1,5°C et d'en limiter les dégâts pour l'Homme et son environnement, sous réserve de politiques publiques déterminées et d'investissements correctement orientés. Le rapport souligne que toutes les options permettant de ne pas dépasser une augmentation de 1,5°C nécessitent des transformations majeures, dans tous les secteurs de la société et qu'il est essentiel de les mettre en œuvre rapidement.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE

Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : info@isoagglo.fr Site : www.isoagglo.fr

Face à ce constat, des objectifs ont été définis à l'échelle nationale au travers de la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 Aout 2015 qui a institué les PCAET. Par la suite, ces objectifs ont été renforcés par la Stratégie Nationale Bas Carbone et la Loi énergie Climat.

Le PCAET traduit la stratégie climatique et énergétique de l'Agglomération pour les 30 prochaines années

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un outil confié aux collectivités de plus de 20 000 habitants pour engager les territoires dans l'adaptation et la lutte contre le changement climatique et répondre aux objectifs nationaux définis dans la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte.

Les Sables d'Olonne Agglomération s'est engagée dans la réalisation et la mise en œuvre de son premier Plan Climat en Décembre 2018 au côté du SyDEV (Syndicat d'Énergie de la Vendée) et de l'ensemble des collectivités vendéennes, toutes engagées dans des Plans Climat.

L'élaboration du Plan Climat suit 3 principales étapes : la réalisation d'un diagnostic, l'élaboration d'une stratégie pour le territoire et la construction d'un plan d'actions qui sera mis en œuvre pendant 6 ans avec un dispositif de suivi de réalisation des actions.



Figure 1 : schéma étape d'élaboration du PCAET

Afin d'être acteur de la transition énergétique de son territoire, Les Sables d'Olonne Agglomération élabore en concertation avec les acteurs locaux (associations environnementales, État, entreprises locales, chambres consulaires, etc.) son PCAET.

La première étape de diagnostic du PCAET a été validé en Conseil Communautaire le 13 décembre 2019 et met en avant les chiffres clés suivants :

- La facture énergétique du territoire est estimée à 84 millions d'€/an soit environ 1 660€ par habitant,
- Le résidentiel (52%) et les transports (20%) sont les secteurs qui consomment le plus d'énergie sur le territoire,
- Les principales sources d'énergie utilisées sont l'électricité (39%) et les produits pétroliers (30%),
- Le résidentiel et les transports sont les secteurs qui émettent le plus de GES et de particules polluantes,
- 75% des émissions de gaz à effet de serre proviennent de l'usage des énergies non renouvelables
- Le gisement d'Énergie Renouvelable (ENR) sur le territoire de l'Agglomération concerne surtout le solaire photovoltaïque.
- Une qualité de l'air plutôt bonne (peu d'agriculture et peu d'industrie lourde) avec des émissions dépassant très peu les seuils de recommandation de l'OMS

La deuxième étape est l'élaboration de la stratégie avec des objectifs chiffrés aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050, portant entre autre sur les thématiques suivantes (présentés ci-après) :

- Réduction de la consommation d'énergie, décliné par secteur
- Production d'énergie renouvelable, décliné par filière
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre, décliné par secteur
- Réduction des émissions des six polluants du décret PCAET et déclinés par secteur

La stratégie portera également sur le stockage carbone, les productions biosourcées à usage autres qu'alimentaires (par exemple les matériaux pour le secteur du bâtiment), les évolutions de réseaux énergétiques, l'adaptation au changement climatique.

La dernière étape du plan d'action sera adoptée en milieu d'année 2021.

Des objectifs nationaux qui doivent permettre d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050

Des objectifs nationaux cadrent les objectifs définis à l'échelle locale des PCAET.

La Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte a défini les objectifs suivants:

- Réduire la consommation d'énergie de 50% en 2050,
- Réduire de 30% la consommation d'énergie fossile en 2030,
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation d'énergie en 2030,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030, par rapport à 1990

Ces objectifs ont été renforcés par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) qui affiche l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et par la loi énergie Climat (porter la part des énergies renouvelables à 33% d'ici 2030 notamment).

Le Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) fixe des objectifs ambitieux :

- -77% d'émissions de dioxyde de soufre
- -69% d'émissions d'oxyde d'azote
- -52% d'émissions de composés organiques volatils
- -13% d'émissions d'ammoniac
- -57% particules fines de 2,5

C'est dans le cadre de ces objectifs nationaux que les objectifs de l'Agglomération des Sables d'Olonne doivent s'inscrire

Une stratégie qui intègre les objectifs nationaux et bâtie avec le concours des acteurs du territoire

Pour proposer une stratégie aux élus de l'Agglomération des Sables d'Olonne, trois temps de concertations ont été organisés avec les acteurs du territoire :

- L'atelier « futurs souhaitables » pour échanger sur les orientations futures du territoire qui s'est déroulé le 3 mars 2020 au Centre de Formation aux Métiers de la Mer avec 35 participants,
- L'atelier « destination TEPOS » pour construire des scénarios de réduction de la consommation d'énergie et de production d'énergie renouvelable locale qui s'est déroulé le 23 Septembre (21 participants).
- La Commission Transition Énergétique du 3 Décembre a été élargie aux acteurs du territoire pour l'examen de la proposition de la stratégie

Les objectifs proposés ci-dessous ont été définis à partir :

- du travail réalisé par les élus et partenaires lors de l'atelier « Destination TEPOS »
- des projets en cours ou en prévision sur le territoire (projet de méthanisation, panneaux solaire, station multi-énergie, achat de véhicules à énergie verte, etc).

Les services de l'Agglomération ont également été associés pour vérifier la faisabilité des objectifs.

Le logiciel de prospective PROSPER, mis à disposition par le SyDEV, a été utilisé pour calculer les objectifs de réduction de la consommation d'énergie, des émissions de GES et l'amélioration de la qualité de l'air. L'étude de gisement théorique d'énergie renouvelable réalisée par le SyDEV en 2019 a servi pour fixer les objectifs de production d'énergie renouvelable.

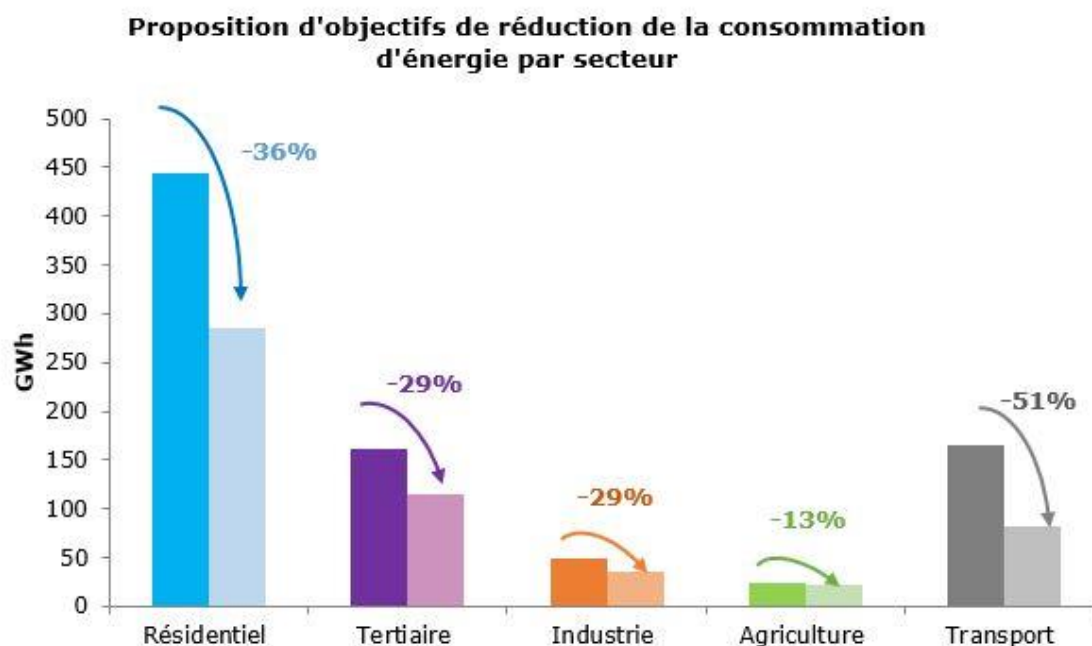
Les objectifs proposés pour la stratégie de l'Agglomération

➤ Maîtriser la consommation d'énergie

Il est proposé de réduire la consommation d'énergie totale sur le territoire de 36% à l'horizon 2050, un objectif qui se rapproche des objectifs définis dans le cadre de la loi Transition énergétique pour la Croissance Verte (-50%) et correspond aux résultats de l'atelier TEPOS.

Cet objectif de -36% se décline par secteur comme suit (Cf. graphique ci-dessous) :

- Le résidentiel : -36% avec la rénovation BBC d'environ 30% des logements, et la sensibilisation aux éco-gestes des ménages
- Le tertiaire : -29% via la rénovation BBC d'environ 75% des bâtiments tertiaires publics et privés
- Les transports : -51% avec le développement des pistes cyclable, vélos en libre-service, covoiturage, et le développement des carburants alternatifs, le renouvellement des flottes publiques, d'entreprises et des transports publics.



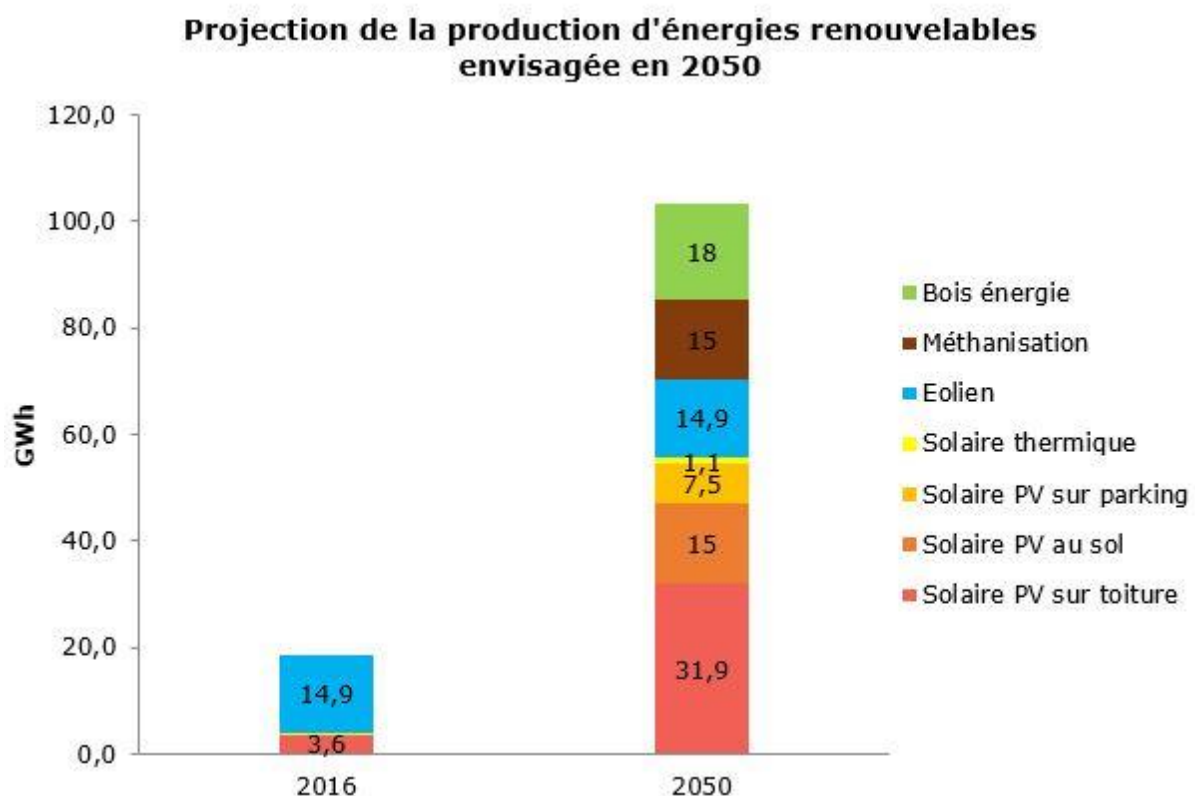
➤ Développer et accompagner la production d'énergies renouvelables locales

Le gisement théorique de développement des énergies renouvelables sur le territoire est limité et essentiellement orienté sur le solaire sur toiture. L'atelier TEPOS a démontré une volonté de développer les énergies renouvelables sur le territoire.

Il est donc proposé de développer les énergies renouvelables suivantes pour augmenter la production à 103 GWh avec :

- le solaire photovoltaïque sur toiture avec l'installation de panneaux solaires sur 1 toiture sur 7 à l'horizon 2050 (soit 3 627 toitures équipées en 2050).
- le solaire au sol avec l'examen d'une centrale solaire à l'aérodrome, une centrale solaire sur l'hippodrome des Sables sera également étudiée
- le solaire photovoltaïque en ombrières de parking avec la perspective de la couverture de 6 815 places de stationnement (soit environ 10 hectares)
- le développement de l'éolien n'est pas envisagé pour le moment
- le bois énergie : 25% du potentiel de production de bois énergie avec la ressource locale actuelle¹
- le solaire thermique sur toiture : 1 toiture sur 10 équipée à l'horizon 2050 (soit 830 toitures équipées en 2050)
- la méthanisation avec l'unité en réflexion avec la chambre d'agriculture et les agriculteurs

En coordination avec le gisement identifié, il est proposé de porter la part des énergies renouvelables dans la consommation à 6% en 2030 et à 19% en 2050². L'objectif à l'horizon 2030 est en deçà de l'objectif fixé par la loi TEPCV, mais correspond aux capacités du territoire.



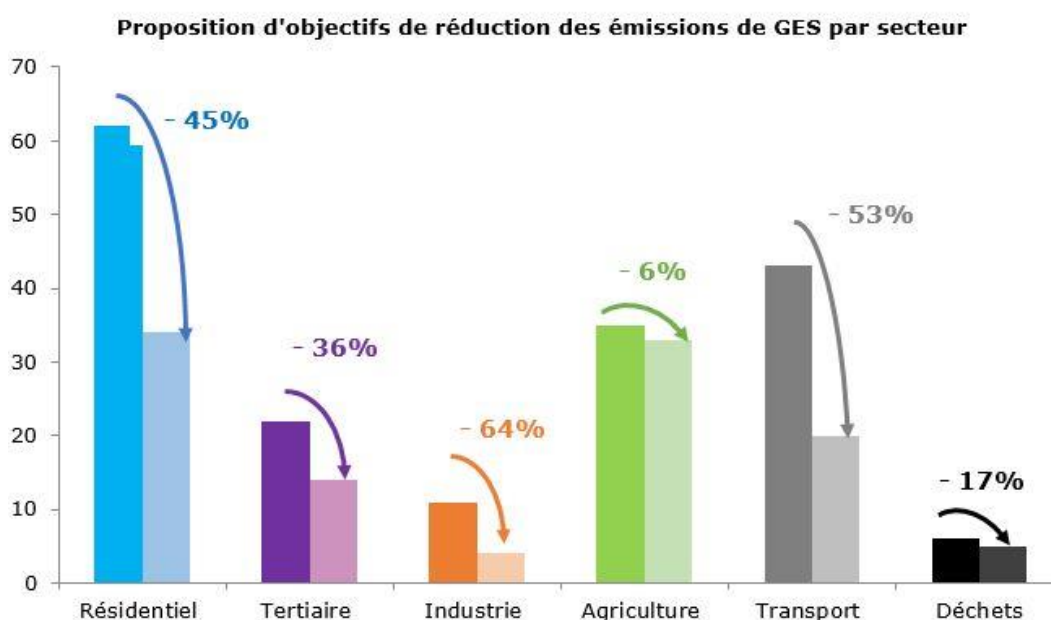
- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre et donner à tous la possibilité de consommer des carburants alternatifs**

¹ Seule la capacité de production locale est comptée

² Sans compter la consommation actuelle de bois énergie, uniquement la production locale

L'objectif proposé pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre est de 38% à l'horizon 2050 est de tendre vers la neutralité carbone en augmentant la capacité de stockage du territoire. Cet objectif se décline par secteur avec :

- Le secteur résidentiel : -45% avec les rénovations énergétiques, les changements de chaudière et l'amélioration des installations domestiques de chauffage au bois
- Les transports : -53% avec l'usage de carburants alternatifs, le développement d'opportunité à l'usage de la voiture individuelle (covoiturage, autopartage) et les mobilités douces
- Le tertiaire : -36% avec des changements de systèmes de chauffage et la rénovation énergétique des bâtiments
- L'industrie : -64% avec la réduction des produits pétroliers et le remplacement progressif d'énergies fossiles dans les bâtiments par des énergies renouvelables
- Les déchets : -17% avec la perspective d'une mise en place d'une tarification incitative
- L'agriculture : -6% avec des changements d'usage d'énergie et des légères modifications dans les pratiques agricoles sur 10% des surfaces agricoles (maintien des légumineuses sur prairies permanentes et réduction des apports en engrais minéraux)



➤ **Rendre la qualité de l'air encore plus saine**

Les changements de motorisation, de carburants, de systèmes de chauffage permettent d'améliorer la qualité de l'air sur le territoire.

Il est proposé les objectifs suivants pour chaque polluants atmosphériques, les impacts pour chaque secteurs

- Les particules fines 10 : -32% par rapport à 2008
- Les particules fines 2,5 : -36% par rapport à 2008
- Les oxyde d'azote : -44% par rapport à 2008
- Le dioxyde de soufre : -83% par rapport à 2008
- Les composés organiques volatils non méthaniques : -29% par rapport à 2008

- L'ammoniac : dans la mesure où les émissions de ce polluants ont augmentée de 7% entre 2008 et 2016, l'objectif est de le stabiliser à l'horizon 2050

Ces 4 objectifs sont réalisables sous réserve d'une participation de l'ensemble des acteurs du territoire, publics et privés.

La transition énergétique doit être une démarche collective. Si les collectivités peuvent endosser le rôle de chef de file, leurs seules actions ne suffiront pas.

Toutefois, le virage est d'ores et déjà amorcé avec plusieurs projets qui impacteront progressivement la qualité de vie aux Sables d'Olonne et font déjà écho à la maîtrise de la consommation d'énergie, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le développement des productions d'énergies renouvelables : adoption du plan vélo, adoption du Plan Forêt Climat 2050, projet de toitures photovoltaïques sur le pôle équestre, et réflexion pour la toiture du complexe sportif, dispositifs d'aides à l'acquisition de vélos, la plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat avec les subventions de travaux de rénovation

L'Agglomération des Sables d'Olonne s'engage dans le challenge collectif de la Transition Énergétique avec ambition et réalisme

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les objectifs proposés pour la stratégie du PCAET

173. FRELONS ASIATIQUES – DESTRUCTION DE NIDS : PRISE EN CHARGE DE FACTURES EMISES PAR DES SOCIETES SPECIALISEES HORS CONTRAT AVEC L'AGGLOMERATION

Frelon asiatique : Un danger pour l'Homme et la biodiversité

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de lutte contre les frelons asiatiques.

Introduit accidentellement en France en 2008, le frelon asiatique est depuis 2018 présent sur l'ensemble du territoire national.

Féroce prédateur des insectes pollinisateurs, il constitue une grave menace pour la biodiversité, la filière apicole mais aussi un danger pour l'Homme en établissant parfois ses essaims à proximité d'habitations.

Son classement en 2012 comme espèce nuisible implique le déploiement d'une stratégie nationale de prévention, de surveillance et de lutte à laquelle participe la Communauté d'Agglomération.

La destruction des nids prise en charge à 100% sous condition

En juin 2019, l'Agglomération a attribué à la société BIONE0 un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 2 fois pour assurer l'enlèvement des nids de frelons asiatiques. Les frais de destruction sont pris en charge à 100% par l'Agglomération à condition que cette opération soit réalisée par ce prestataire.

Pour rappel, les services de l'Agglomération enregistrent les demandes d'enlèvement. Les bons de commande sont transmis au prestataire qui intervient sous 1 semaine maximum (sauf péril imminent). BIONE0 facture sa prestation à la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne 102€ TTC.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE

Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : info@isoagglo.fr Site : www.isoagglo.fr

Ce protocole est communiqué auprès des services des villes et du SDIS par mail ainsi qu'auprès des particuliers par voie de presse et via les réseaux sociaux (cf. annexe).

Pour information, 173 nids ont été détruits en 2018, 177 en 2019.

Une adaptation du dispositif d'aide pour encourager toujours plus de particuliers à concourir à la lutte contre le frelon asiatique

Cette année, plusieurs particuliers n'ayant pas fait appel à BIONEО ont demandé la prise en charge de leur facture de destruction d'essaim de frelons asiatiques. Les montants varient de 130€ à 250€.

Aussi, pour lutter toujours plus efficacement contre la prolifération du frelon asiatique et encourager les particuliers à faire détruire un maximum de nids, il est proposé de compléter le dispositif d'aide actuel en remboursant les factures de sociétés spécialisées sans contrat avec la collectivité à hauteur de 50% du montant de la prestation facturée par BIONEО à l'Agglomération, soit 51€ TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER l'adaptation du dispositif d'aide de l'Agglomération pour lutter contre le frelon asiatique,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif complémentaire d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques, c'est-à-dire le remboursement des factures de sociétés spécialisées sans contrat avec la collectivité à hauteur de 50% du montant de la prestation facturée par BIONEО à l'Agglomération, soit 51 € TTC.***

174. AVENANT DE PROLONGATION DU CTR 2020 AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

La Communauté d'Agglomération a signé le 19 février 2019 un Contrat Territoires-Région 2020 avec la Région des Pays de la Loire qui s'achèvera le 31 décembre 2020.

Dans le contexte de la crise sanitaire en cours, la Région offre la possibilité aux intercommunalités qui en font la demande de prolonger leur CTR jusqu'au 30 septembre 2021, afin de leur permettre de finaliser leurs projets et de solliciter la subvention régionale.

Sans prolongation, le CTR de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne s'achèvera le 31 décembre 2020 comme initialement prévu.

Dans le cadre de ce contrat, une subvention régionale d'un montant de 1 085 400 € est prévue pour participer au financement du projet de construction du complexe sportif aux Sables d'Olonne. Une subvention régionale d'un montant de 170 600 € est également prévue pour aider au financement d'un projet de transition énergétique, qui pourrait être mobilisée sur le volet énergétique de la construction du complexe sportif si celui-ci répond au cahier des charges de la Région, ou sur un autre projet se rapportant à cette thématique.

L'avancement du projet du complexe sportif nécessite un temps supplémentaire afin de finaliser avec les architectes un dossier complet, incluant notamment toute la partie énergétique du projet.

Dans ce contexte, il est proposé de signer un avenant de prolongation du CTR 2020 de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne avec la Région des Pays de la Loire jusqu'au 30 septembre 2021, ce qui permettra de finaliser et de déposer les dossiers complets avant le 1^{er} juin 2021 (date limite de dépôt des demandes de subvention).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER le projet d'avenant de prolongation du CTR 2020 de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, tel que ci-dessus présenté et figurant en annexe du présent rapport,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer ledit avenant avec la Région des Pays de la Loire***

175. DECLARATION DE PROJET ET POURSUITE DE LA PROCEDURE ZAC DE LA VANNERIE 1

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 juillet 2019,
Vu l'avis de la MRAE en date du 8 janvier 2020
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le territoire de la commune des Sables d'Olonne,
Vu le dossier soumis à enquête publique du lundi 24 août 2020 au mercredi 23 septembre 2020,
Vu les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 28 octobre 2020,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,*

La procédure de DUP valant mise en compatibilité du PLU d'Olonne sur Mer

Par délibération en date du 5 juillet 2019, le conseil communautaire a approuvé le lancement de la procédure de DUP emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Olonne sur Mer et à autoriser monsieur le Président à déposer le dossier auprès du Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique conjointe de DUP, parcellaire et de mise en compatibilité du PLU.

L'enquête publique s'est déroulée en mairie des Sables d'Olonne (siège de l'enquête publique) et en mairie annexe de la Jarrie du lundi 24 août au mercredi 23 septembre 2020 inclus. L'enquête publique portait sur :

- L'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC la Vannerie1 sur le territoire de la commune des Sables d'Olonne,
- La mise en compatibilité du PLU d'Olonne sur Mer,
- La cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet via une enquête parcellaire.

25 observations ont été recueillies pendant l'enquête publique et portent essentiellement sur les thématiques suivantes :

- L'utilité publique du projet,
- Le schéma d'aménagement,
- L'environnement et le cadre de vie,

- La circulation,
- Les nuisances pour les riverains,
- Les futures règles de construction,
- Le prix des terrains.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses observations le 28 octobre 2020 et émet un avis favorable sur le projet de DUP valant mise en compatibilité du PLU d'Olonne sur Mer ainsi que sur l'enquête parcellaire.

Les Sables d'Olonne Agglomération doit se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt de l'opération de la ZAC la Vannerie 1 et dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du code de l'environnement. Cette déclaration de projet a pour objet de :

- Confirmer l'intérêt général de l'opération,
- Confirmer la volonté de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne de poursuivre cette opération,
- D'apporter des réponses aux éventuelles réserves émises par le commissaire enquêteur.

Conformément à l'article L.122-1 du Code de l'urbanisme, la déclaration de projet doit intervenir dans un délai ne pouvant excéder 6 mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Motifs et considérations justifiant l'intérêt général de l'opération

La ZAC de la Vannerie 1 d'une surface d'environ 23ha, créée par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2016, s'inscrit dans le projet global de la Vannerie. Préalablement à l'engagement de la procédure de DUP, la collectivité a engagé les négociations amiables avec les propriétaires de terrains, ce qui lui permet aujourd'hui de maîtriser environ 84% de la surface du projet. Il reste à acquérir 3.5 ha correspondant à un groupe de 5 propriétaires.

Le projet global de la Vannerie a fait l'objet d'une réflexion communautaire partagée depuis plus de 10 ans. Cette réflexion s'est traduite progressivement dans les différents documents de planification de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne à partir de 2007, et plus particulièrement dans le SCOT approuvé le 20 février 2008 et les plans locaux d'urbanisme des communes d'Olonne sur Mer et du Château d'Olonne (intégrées à la nouvelle commune des Sables d'Olonne).

Le projet de la Vannerie s'inscrit dans les orientations stratégiques définies dans la charte « Olonne 2020 » établie en 2007 pour le développement du territoire. Il doit permettre de renforcer le rayonnement et l'attractivité de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne et proposer de nouvelles dynamiques économiques avec une offre foncière attractive et pertinente pour les entreprises. Le projet de la Vannerie est basé sur la création de plusieurs pôles fonctionnels à dominante économique mais aussi d'équipements et de services d'intérêt communautaire.

En compatibilité avec les documents de planification, *Les Sables d'Olonne Agglomération* souhaite articuler son offre pour les entreprises entre 2 parcs structurants à l'échelle de l'agglomération (le parc d'Activités des Sables d'Olonne Sud et la ZAC de la Vannerie 1), des parcs artisanaux de proximité et une offre tertiaire et de service dans le tissu urbain. Cette stratégie s'accompagne également du développement de la formation supérieure en lien avec les spécificités du territoire.

La mise en œuvre de la ZAC de la vannerie 1 s'inscrit dans un contexte de rareté du foncier pour les entreprises, lesquelles sont contraintes de quitter le territoire à défaut d'une offre foncière ou bâtie adaptée.

Ainsi le projet d'aménagement de la ZAC la Vannerie 1 vise plusieurs objectifs d'intérêt général et d'intérêt public pour le territoire et est rendu nécessaire pour les raisons suivantes:

- Renforcer l'attractivité, le rayonnement de l'Agglomération et promouvoir de nouvelles dynamiques économiques en proposant une offre foncière attractive et pertinente pour les entreprises : parc Les Sables d'Olonne Sud et de la Vannerie qui constitue des zones locomotives pour le développement du territoire
- Favoriser l'accueil d'entreprises spécialisées et innovantes en complémentarité avec les zones économiques existantes sur un secteur offrant une situation stratégique en entrée de ville ;
- Promouvoir une politique de développement économique avec l'accueil de nouvelles entreprises et le développement des entreprises existantes sur le territoire, permettant ainsi la création d'emplois, en lien avec une offre de formation adaptée ;
- Maîtriser le développement économique et urbain dans la continuité de l'urbanisation existante de cette agglomération littorale et de ses dessertes, et ce afin de limiter les déplacements ;
- Permettre l'accueil d'une diversité d'entreprises et d'équipements venant renforcer les équipements et les zones d'activités déjà existantes : équipements d'agglomération, zone d'activités à vocation économique, artisanale et tertiaire ;
- Offrir, en entrée de ville, un projet de qualité en termes d'espaces, d'accès et de paysage en adéquation avec les potentialités et les contraintes du site ;
- Valoriser l'image intercommunale, notamment dans le cadre de la nouvelle Communauté d'Agglomération.

Incidences notables du projet, mesures prises pour éviter, réduire et compenser ces incidences, modalités de suivi

Les incidences notables du projet ainsi que les mesures prises pour éviter, réduire, compenser ces incidences et les modalités de suivis sont précisées dans le document annexé à la présente délibération et détaillées dans l'étude d'impact jointe au dossier de DUP.

Prise en compte de l'avis du commissaire enquêteur et modifications du dossier :

▪ Sur le dossier de DUP

Sur la base des éléments contenus dans le dossier mis à enquête publique et précisés par *Les Sables d'Olonne Agglomération*, le commissaire enquêteur estime « que les éléments positifs l'emportent sur les éléments négatifs » et que par conséquent, **il émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet de la ZAC la Vannerie 1.**

Comme indiqué dans le mémoire établi par Les Sables d'Olonne Agglomération en réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur, une mise en concordance est effectuée sur l'ensemble des pièces écrites et graphiques du dossier concernant :

- La préservation des haies. Ce sont ainsi 3 421 ml de haies qui seront préservées, replantées ou nouvellement créées en compensation et qui seront protégées au titre de la loi Paysage ;
- La mise en cohérence des surfaces cessibles ;
- La confirmation qu'une mise à jour du PADD n'est pas nécessaire, le projet étant déjà inscrit dans le PADD du PLU d'Olonne sur Mer.

▪ Sur le dossier de mise en compatibilité du PLU d'Olonne sur Mer

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE

Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : info@isoagglo.fr Site : www.isoagglo.fr

Le commissaire enquêteur émet un **avis favorable sur le projet de mise en compatibilité du PLU d'Olonne sur Mer** considérant que ces modifications sont nécessaires pour permettre la réalisation des constructions de la ZAC la Vannerie 1.

Il est précisé que le dossier sera modifié afin d'intégrer les observations émises par la ville des Sables d'Olonne lors de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, à savoir :

- Création d'un sous-secteur spécifique pour l'emprise destinée au secteur santé, considérant que la mise en compatibilité ne peut concerner que l'emprise de la ZAC de la Vannerie 1 et qu'en conséquence aucune modification ne peut être apportée au sous-secteur UCs existant règlementant des secteurs hors périmètre de la ZAC de la Vannerie 1,
- Suppression des règles d'implantation des commerces dans la zone UCs par souci de cohérence avec la zone Uc qui interdit ces installations,
- En l'absence de connaissance précise sur le réseau viaire futur, privilégier pour le sous-secteur UEva1, les règles graphiques au sein de l'OAP aux règles écrites qui peuvent conduire à des difficultés d'interprétation lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Rectifier le numéro de l'article relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.

Par ailleurs comme indiqué précédemment, certaines incohérences entre les documents ont été soulevées concernant les haies. Une mise en cohérence de tous les documents relatifs aux haies (OAP, plan de zonage du PLU) sera effectuée comme indiqué dans le procès-verbal de l'agglomération des Sables d'Olonne en réponse au mémoire du commissaire enquêteur.

▪ **Sur l'enquête parcellaire**

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la cessibilité des terrains.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à la majorité (une opposition : Caroline Pottier) :

- **DE RAPPELER que le projet d'aménagement de la ZAC la Vannerie 1 a pour vocation la création d'un parc d'activités économiques,**
- **DE CONFIRMER l'intérêt général de l'opération de la ZAC LA VANNERIE 1,**
- **DE CONFIRMER auprès de Monsieur le Préfet de Vendée, la demande de déclaration d'utilité publique du projet de la ZAC La Vannerie 1 décidée par délibération du conseil communautaire en date du 5 juillet 2019,**
- **DE CONFIRMER la poursuite de la procédure d'expropriation pour assurer la disponibilité du foncier nécessaire au projet de la ZAC la Vannerie 1.**

176. APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2020
--

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2020 approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées et estimant le montant des attributions de compensation ;

Vu le rapport de la CLECT approuvé par délibération des communes membres de la Communauté d'Agglomération :

- *le 16 novembre 2020 pour la commune de l'Ile d'Olonne,*
- *le 5 octobre 2020 pour commune des Sables d'Olonne,*

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE

Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : info@Isoagglo.fr Site : www.Isoagglo.fr

(xxx xxx) = Montant négatif
Si montant positif, versement de l'Agglo vers les Villes // Si montant négatif, versement des Villes vers l'Agglo
(les compétences nouvelles et services communs réévaluées sont surlignées en jaune)

Fonctionnement (F) Invest. (I)	Les Sables d'Olonne	L'Île d'Olonne	Sainte-Foy	Vairé	Saint-Mathurin	Total
Attributions de compensation 2020						

Attributions de compensation 2020	(20 548)	263 844	202 559	226 735	51 876	724 466
-----------------------------------	----------	---------	---------	---------	--------	---------

Services Communs révisables annuellement

F	Service Commun Informatique à p. 2017			(3 318)	(4 656)	(6 041)	(14 015)
	Service Commun Informatique Correction 2019						0
F	Associations subventions (Agglo a payé au titre de la Ville)	(47 600)					(47 600)
F	Associations subventions (Ville a payé au titre de l'Agglo)	151 450					151 450
F	Informatique et télécom					2 600	2 600
F	Transport scolaire pour l'app. De la natation		2 465	2 016	3 020	2 653	10 153
F	Service Lappelexpert (Juridique)	5 500					5 500
F	Service Dalloz (Juridique)	4 000					4 000
F	Mise à disposition juridique sur 12 mois 2020 (50%)	(31 680)					(31 680)
F	Mise à disposition - Assistant Yannick Moreau Nov19 - Nov20 (50%)	(23 160)					(23 160)
F	Mise à disposition Conservatoire	5 779					5 779
F	Mise à disposition développement économique	72 285					72 285
F	Mise à disposition Communication - Mi temps	21 829					21 829
	Ss-Total Services Communs prévisionnels sur AC	158 404	2 465	(1 302)	(1 637)	(788)	157 142

Attributions de compensation 2020 + Cout des services communs	137 855	266 309	201 257	225 099	51 087	881 608
--	---------	---------	---------	---------	--------	---------

F	Impact en section de fonctionnement	737 855	266 309	201 257	225 099	51 087	1 481 608
I	Impact en section d'investissement	(600 000)	0	0	0	0	(600 000)

- le 12 octobre 2020 pour la commune de Saint Mathurin,
- le 7 octobre 2020 pour la commune des Sainte Foy,
- le 3 novembre 2020 pour la commune de Vairé ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2020 concernant la répartition dérogatoire libre du FPIC ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que :

- la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) se réunit une fois par an et est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation,
- la CLECT a siégé le 10 septembre dernier et établi son rapport détaillé sur les transferts de compétences,
- les 5 communes ont délibéré et approuvé à l'unanimité ce rapport.

Monsieur le Président confirme donc le montant des Attributions de Compensation de l'année 2020 comme décrit ci-après. Il précise qu'une régularisation des acomptes versés jusqu'ici sous forme de douzième interviendra d'ici la clôture de l'exercice 2020. Cette régularisation tiendra également compte de l'évaluation des services communs spécifiée dans ledit tableau :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER le montant définitif des Attributions de Compensation 2020 ainsi que ceux des services communs comme spécifié dans le tableau ci-dessus.***

177. CONTRAT VENDEE TERRITOIRES 2017-2020 :
AFFECTATION DU SOLDE DE SUBVENTION

L'achèvement du Contrat Vendée Territoires 2017-2020 signé avec le Département de la Vendée le 26 juin 2017 fait apparaître un solde de crédits de subvention départementale disponible de 96 730,50 € en faveur la communauté d'Agglomération, le parking relais ayant coûté moins cher que prévu dans le contrat initial.

Il est proposé d'affecter ces crédits de subvention à la rénovation et à l'extension du Gymnase des Chirons, les crédits disponibles du Département devant être affectés avant le 31/12/2020, date d'achèvement du Contrat Vendée Territoires.

Il est rappelé que cette opération consiste à agrandir et à rénover ce gymnase communautaire utilisé par les associations, les écoles et collèges, dont les vestiaires et les sanitaires ne répondent plus aux normes PMR et dont les espaces de stockage sont insuffisants. Les travaux portent sur la construction d'une extension de 115 m² attenante au bâtiment existant, permettant d'aménager des vestiaires et des sanitaires/douches neufs aux normes PMR. L'opération prévoit que les anciens vestiaires et sanitaires à l'intérieur du bâtiment soient transformés en espaces de stockage de matériels nécessaires aux activités et les façades du bâtiment rénovées afin de présenter un ensemble bâti cohérent. Enfin, le sol sportif du gymnase sera rénové.

Le coût total de la rénovation et de l'extension du gymnase des Chirons est estimé à 509 686 € H.T.

Cette opération dont les travaux ont démarré cette année s'achèvera au mois de mars 2021 par la rénovation du sol sportif.

Le plan de financement prévisionnel actualisé de l'opération est le suivant :

• Subvention de l'Etat obtenue (DETR 2020) :	224 443,00 € (44%)
• Subvention sollicitée auprès du Département (CVT) :	96 730,50 € (19%)
• Les Sables d'Olonne Agglomération :	<u>188 512,50 € (37%)</u>
TOTAL H.T :	509 686,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel dans le cadre du Contrat Vendée Territoires 2017-2020,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter cette subvention auprès du Département de la Vendée.***

178. COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS INDIRECTS

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communauté d'Agglomération levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE

Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : info@isoagglo.fr Site : www.isoagglo.fr

- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Elle est réinstallée à chaque renouvellement des assemblées délibérantes communautaires.

Il est précisé que cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition de ses communes membres ayant préalablement délibéré, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites à l'un des rôles des impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres.

Par ailleurs, le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes indirectes locales et une représentation équilibrée des communes membres de l'EPCI doit, autant que possible, être recherchée.

Pour procéder à la désignation, des contrôles sont effectués par la préfecture qui nécessitent de disposer de l'adresse des personnes proposées et si possible de leur date de naissance.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques et à la préfecture qui désigne :

- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération.

La désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les 2 mois de l'installation de l'organe délibérant du nouvel EPCI pour, notamment, assurer les travaux de ces commissions au titre des bases 2017 dans le calendrier habituel.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- ***DE VALIDER la composition de la commission intercommunale des impôts directs comme proposée ci-après.***

Cette liste sera notifiée à la Direction Départementale des Finances Publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

179. VALIDATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2021 VERSEES AUX COMMUNES

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1 609 nonies C du Code Général des Impôts, les établissements publics intercommunaux versent à chaque commune membre une Attribution de Compensation.

Les Attributions de Compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou le cas échéant, des communes membres, si l'Attribution de Compensation est négative.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1 609 nonies C).

Dans l'objectif de soutenir la trésorerie des communes retro-littorales, il est proposé de notifier aux communes membres le montant de leurs Attributions de Compensation provisoires 2021 correspondant aux montants retenus pour l'exercice 2020, corrigées de la première évaluation de la compétence des Navettes Maritimes par nos services, comme le préconise le guide pratique des attributions de compensation édité par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en février 2019.

La CLECT évaluera de manière définitive le transfert de cette compétence et fera l'objet d'un rapport dont les conclusions seront données avant le 30 septembre 2021.

Ces Attributions de Compensation provisoires sont récapitulées dans le tableau ci-dessous, à partir des Attributions de Compensation 2020, hors services communs:

	Propositions 2019 Nouvelle Commune : Les Sables d'Olonne	Ile d'Olonne	Ste-Foy	Vairé	St-Mathurin	Total
Attributions de Compensation 2020 (Hors Services communs) - Après revision libre	(20 548)	263 844	202 559	226 735	51 876	724 466
Estimation de la compétence des navettes maritimes	(350 000)					(350 000)
Estimation des Attributions de Compensation 2021 (Hors Services communs)	(370 548)	263 844	202 559	226 735	51 876	374 466
<i>Imputation en Fonctionnement</i>	229 452	263 844	202 559	226 735	51 876	974 466
<i>Imputation en Investissement</i>	- 600 000					- 600 000

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER le montant des attributions de compensation provisoires pour 2021,**
- **D'EN AUTORISER le versement par douzième jusqu'à l'adoption du montant définitif des Attributions de Compensation 2021. Il conviendra de noter que les Attributions de Compensation de la ville des Sables d'Olonne sont négatives. La ville des Sables d'Olonne devra donc mandater le montant des douzièmes à destination de l'Agglomération.**

180. BUDGET PRINCIPAL: DECISION MODIFICATIVE (DM) N°1

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice en cours et afin de prendre en compte un certain nombre d'évolutions depuis le vote de son Budget Primitif 2020 lors du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, l'Agglomération souhaite ajuster certains crédits ouverts.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La décision modificative n°1 du Budget Principal s'équilibre en fonctionnement à 350.1 K€ en recettes comme en dépenses et représente 0.7% des 51.6 M€ de crédits votés le 16 juillet 2020.

Concernant les recettes, la plus importante modification du Budget Principal concerne la mise à jour des recettes fiscales 2020 et en l'espèce l'augmentation du montant du Versement Mobilité (VM). Lors de la rédaction du Rapport d'Orientation Budgétaire 2020, réalisé à la sortie du premier confinement en mai 2020, et basé sur les hypothèses du projet de loi de Finances n°2 du 26 avril 2020, l'Agglomération avait retenu l'hypothèse

prudente de baisse de ce versement de 25%. Cependant, les retours à ce jour montre un résultat proche de l'année passée. Les masses salariales 2020 des entreprises assujetties ont été maintenues dans les proportions de 2019 (entreprises de plus de 11 salariés). Les hypothèses économiques nationales ne sont donc pas le reflet de la santé de cette strate d'entreprises du territoire.

La seconde raison justifiant une nouvelle inscription en recettes concerne le traitement comptable de l'exonération des 3 mois de loyers votée le 12 juin 2020 dans le cadre du Second Plan de Soutien et de relance économique. Lors du vote du Budget Primitif 2020, l'Agglomération a anticipé la baisse des recettes pour un total de 50 K€. Seulement, dans le but de comptabiliser les impacts de la crise sanitaire en dépenses, l'Agglomération fera apparaître en recettes les loyers réguliers (recalculés précisément à 60.3 K€) et inscrira en chapitre « 67 » (*Charges exceptionnelles*) ce même montant d'exonération.

Une seconde vague d'exonération de loyers et d'AOT est actuellement envisagée à la suite du confinement N°2. Le Budget Principal sera au maximum impacté de 40 K€ d'où cette inscription supplémentaire afin de respecter le principe de prudence.

Ces recettes supplémentaires seront utilisées pour (i) augmenter la participation de l'Agglomération au financement de la *SPL Destination Les Sables d'Olonne* qui aura en 2020 assuré des missions exceptionnelles notamment la réalisation du plan promotionnel de relance de l'attractivité touristique et (ii) ajuster 130 K€ relatifs au solde de la CLECT concernant les subventions Ville/Agglomération.

En parallèle, certains services ont durant la crise sanitaire revu leurs dépenses à la baisse générant un gain de 200 K€ en chapitre « 011 » (deuxième partie grise dans le tableau ci-après) et un gain en charges de personnel de 130 K€ suite à des recrutements planifiés non réalisés. 150 K€ de charges exceptionnelles avaient été votés en prévision de litiges dans le cadre de la fin du contrat de DSP des piscines Aqualone et des Chirons. Ils ne seront pas réalisés et généreront une économie supplémentaire pour les finances de l'Agglomération.

Enfin, sont matérialisés en bleu deux écritures d'ordres, en investissement et fonctionnement. Elles sont nécessaires à la concrétisation de la renégociation des 4 emprunts de la banque SFIL voté lors du conseil communautaire du 24 septembre 2020. Ces opérations inscrites à hauteur de 650 K€ ne correspondent pas à des mouvements de trésorerie mais à l'inscription de l'indemnité compensatrice en capital de l'emprunt.

N° DM	Libellé du compte	Chap.	Gest.	Fonct.	Nature	Service	Antenne	Dépenses	Recettes
1	Versement Mobilité - Réel S1 2020 et Hyp. Du Rapport Cazeneuve	73	2TRA	815	7342	2OLE	2020		220 000,00
1	Pénalités complexe aquatique - Klarer et eiffage titre non fait en 2014	77	1FIN	413	7711	2PIS			10 600,00
1	Modification versement CAF 2020	74	4EJF	522	7478	4COO	2020		15 849,00
1	Recettes des loyers exonérés - Annulés dans la version BP après Covid	75	3ECO	90	752	3ECO	VEN		60 314,86
1	Loyers AOT de l'Aérodrome - Exonération N°1	67	1FIN	90	6718	3AIR		1 480,92	
1	Loyers CFMM - Exonération N°1	67	1FIN	20	6718	1CFM		10 671,65	
1	Rédevance Occupation du Domaine Public des Piscines - Exonération N°1	67	2SPO	413	6718	2PIS		24 764,60	
1	Rédevance Occupation du Domaine Public Abri Services - Exonération N°1	67	2TRA	815	6718	2OLE	HT	4 482,91	
1	Loyer de la Base CANOE - Exonération N°1	67	2SPO	90	6718	4CAN	IDO	314,78	
1	Loyers Village d'Entreprises Nautique - Exonération N°1	67	3ECO	90	6718	3ECO	VEN	18 600,00	
1	Loyers AOT de l'Aérodrome - Exonération N°2	67	1FIN	90	6718	3AIR		987,28	
1	Loyers CFMM - Exonération N°2	67	1FIN	20	6718	1CFM		7 114,43	
1	Rédevance Occupation du Domaine Public des Piscines - Exonération N°2	67	2SPO	413	6718	2PIS		16 509,73	
1	Rédevance Occupation du Domaine Public Abri Services - Exonération N°2	67	2TRA	815	6718	2OLE	HT	2 988,61	
1	Loyer de la Base CANOE - Exonération N°2	67	2SPO	90	6718	4CAN	IDO	209,83	
1	Loyers Village d'Entreprises Nautique - Exonération N°2	67	3ECO	90	6718	3ECO	VEN	12 400,00	
1	Charges except. prudentes non réalisées concernant la DSP Récréa	67	2SPO	413	6718	2PIS	REMBLAI	-150 000,00	
1	Avenant n°2 - Participation SPL pour actions de promotion complémentaires	65	1FIN	95	6574	6TOU		270 000,00	
1	Reclassement de crédits au gestionnaire "Finances"	65	1FIN	020	6542	1FIN		33 757,50	
1	Renégociation SFIL - ICNE	66	1FIN	01	66112	1FIN		30 000,00	
1	CFF - Analyse Eaux des Piscines	65	2SPO	413	6574	2PIS	REMBLAI	-6 978,82	
1	Ajustement Suite CLECT / Transfert section Fonctionnement / Invest.	014	1FIN	01	739211	1FIN		100 000,00	
1	Optimisation des Charges de personnel	012	1DRH	020	6332	1ADM		-130 000,00	
1	Remboursement Emprunt Eaux Pluviales	011	2ASS	811	62875	2EPL		180 000,00	
1	Enquete ménages déplacements	011	2TRA	815	617	2TRA	PDG	-75 000,00	
1	Optimisation du lavage et de la maintenance des PAV	011	2OM	812	61558	2PAV		-40 000,00	
1	Reduction des marchés à bond de commande Balayage	011	2ATE	822	615231	PLESSES		-34 400,00	
1	Reduction des marchés à bond de commande Balayage	011	2ATE	822	615231	CEINTURE		-26 800,00	
1	Changement déléataire DSP Piscine	011	2ATE	413	615228	2SPO	AQUA	-30 000,00	
1	Distribution Magazine Agglomération - Résiliation du marché	011	3COM	023	6238	3COM		-230 000,00	
1	Marché de gestion trait de Côte	011	2GEM	830	61521	2GEM		-50 000,00	
1	Convention Office National des Forêts ET9120*4	011	2CPE	822	615231	2VOI	PISTE-SENT	5 292,50	
1	Analyse Eaux des Piscines	011	2SPO	413	6228	2PIS	HT	6 978,82	
1	Honoraires juridiques	011	1JUR	020	6226	1ADM		10 950,00	
1	Dépense Plateforme Territ Renov Energ Fonct vers Inv suite marché signé	011	2ENV	830	6228	2ENV		50 372,10	
1	Régularisation Ecritures Comptables - Mouvements Equilibrés R/D	70	1FIN	413	70848	1FIN			17 358,20
1	Régularisation Ecritures Comptables - Mouvements Equilibrés R/D	74	1FIN	815	7461	1FIN			13 305,00
1	Régularisation Ecritures Comptables - Mouvements Equilibrés R/D	77	1FIN	023	7718	1FIN			6 000,00
1	Régularisation Ecritures Comptables - Mouvements Equilibrés R/D	70	1FIN	90	70841	1FIN			5 271,32
1	Régularisation Ecritures Comptables - Mouvements Equilibrés R/D	77	1FIN	20	7718	1FIN			1 000,00
1	Régularisation Ecritures Comptables - Mouvements Equilibrés R/D	77	1FIN	021	7718	1FIN			199,00
1	Régularisation Ecritures Comptables - Mouvements Equilibrés R/D	77	1FIN	414	7718	1FIN			78,00
1	Régularisation Ecritures Comptables - Mouvements Equilibrés R/D	77	1FIN	522	7718	1FIN			69,88
1	Régularisation Ecritures Comptables - Mouvements Equilibrés R/D	77	1FIN	90	7718	1FIN			50,00
1	Régularisation Ecritures Comptables - Mouvements Equilibrés R/D	77	1FIN	95	7718	1FIN			46,25
1	Régularisation Ecritures Comptables - Mouvements Equilibrés R/D	67	1FIN	413	6718	1FIN		17 358,20	
1	Régularisation Ecritures Comptables - Mouvements Equilibrés R/D	67	1FIN	815	6718	1FIN		13 305,00	
1	Régularisation Ecritures Comptables - Mouvements Equilibrés R/D	65	1FIN	023	6574	1FIN		6 000,00	
1	Régularisation Ecritures Comptables - Mouvements Equilibrés R/D	67	1FIN	90	6718	1FIN		5 271,32	
1	Régularisation Ecritures Comptables - Mouvements Equilibrés R/D	011	1FIN	20	6185	1FIN		1 000,00	
1	Régularisation Ecritures Comptables - Mouvements Equilibrés R/D	011	1FIN	021	61558	1FIN		199,00	
1	Régularisation Ecritures Comptables - Mouvements Equilibrés R/D	011	1FIN	414	6135	1FIN		78,00	
1	Régularisation Ecritures Comptables - Mouvements Equilibrés R/D	011	1FIN	522	6182	1FIN		69,88	
1	Régularisation Ecritures Comptables - Mouvements Equilibrés R/D	011	1FIN	90	6232	1FIN		50,00	
1	Régularisation Ecritures Comptables - Mouvements Equilibrés R/D	011	1FIN	95	60628	1FIN		46,25	
1	Renégociation SFIL - Indemnité dérogatoire	042	1FIN	01	6681	1FIN		650 000,00	
1	Virement à la section d'investissement	023	1FIN	01	023	1FIN		-357 932,98	
	Total DM Fonctionnement							350 141,51	350 141,51

Opérations d'ordre sans impact sur les charges et produits réels

Total Section de fonctionnement Votée (Réel + Ordre)

51 628 530,03

Poids de la Décision Modificative (Total DM / Total Section Votée BP)

51 628 530,03

0,7%

0,7%

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE

Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : info@isoagglo.fr Site : www.isoagglo.fr

SECTION D'INVESTISSEMENT

La décision modificative n°1 du Budget Principal s'équilibre en investissement à -1.1 M€ en recettes comme en dépenses et représente -4.6% des 24.1 M€ de crédits votés le 16 juillet 2020.

Cette baisse correspond essentiellement à une replanification de certains investissements en 2021. Les gros projets d'investissements compris dans les AP/CP ne sont pas concernés par les décisions modificatives et n'apparaissent donc pas ici.

Cette décision modificative est complétée par des reclassements, notamment 135 K€ concernant la maîtrise d'œuvre de la réfection des vestiaires du gymnase des Chirons, du chapitre « 20 » au chapitre « 21 ». Les baisses de recettes de FCTVA pour 0.5 M€ suivent l'impact des replanifications susmentionnées, et la décision de ne pas effectuer le remboursement d'1 M€ d'avance sur le Budget Vannerie complète l'équilibre.

N° DM	Libellé du compte	Chap.	Gest.	Fonct.	Nature	Service	Antenne	Dépenses	Recettes
1	Virement depuis la section de fonctionnement	021	1FIN	01	021	1FIN			-357 932,98
1	Répartition IB Dépense Plateforme Territ Renov Energ Fonct vers Inv	204	2ENV	830	20422	2ENV		10 000,00	
1	MOE - Requalification du Complexe Sportif des Chirons	20	2DST	411	2031	2SPO	GYMCHIRON	135 000,00	
1	MOE - Requalification du Complexe Sportif des Chirons	21	2DST	411	2135	2SPO	GYMCHIRON	-135 000,00	
1	Acquisition Maison Friconneau	21	2AME	90	2138	2AME		-265 000,00	
1	Travaux Guernière - Club Rugby	21	2DST	412	2135	2SPO		-250 000,00	
1	Mobilier Urbain dans le cadre du plan vélo	21	2CPE	815	2184	2TRA	VELO	-128 000,00	
1	Installation de points d'apport volontaires planifiés en 2021	21	2OM	812	2158	2PAV		-200 000,00	
1	Installation de points d'apport volontaires planifiés en 2021	21	2OM	812	2188	2PAV		-120 000,00	
1	Aménagement atelier du pôle déchet	21	2OM	812	2135	2OM		-120 000,00	
1	Aménagements déchetterie Ile d'Olonne	21	2OM	812	2135	2DEC	IDO	-106 000,00	
1	Crédits pour acquisitions foncières	21	2AME	70	2111	2AME		-40 209,88	
1	Actions de la SEM Navettes Maritimes à la Ville des Sables d'Olonne	26	1FIN	815	261	2TRA		80 000,00	
1	Ajustements opérations d'ordre - Chapitres 040 et 042	040	1FIN	01	102291	1FIN		-221,56	
1	Ajustements opérations d'ordre - Chapitres 040 et 042	21	2CPE	815	2184	2TRA		221,56	
1	IB Subv Région Pays de la Loire	13	2GEM	830	1312	2GEM			75 916,00
1	Remboursement des avances du budget Vannerie	27	1FIN	90	27638	1FIN			-1 010 659,43
1	FCTVA liée au projets d'investissement planifiés en 2021	10	1FIN	01	10222	1FIN			-476 533,47
1	Renégociation SFIL - Capital	16	1FIN	01	166	1FIN		20 000,00	
1	Renégociation SFIL - Capital	040	1FIN	01	166	1FIN			650 000,00
	Total DM Investissement							-1 119 209,88	-1 119 209,88

Opérations d'ordre sans impact sur les charges et produits réels

Total Section d'investissement Votée (Réel + Ordre)

24 149 677,07

Poids de la Décision Modificative (Total DM / Total Section Votée BP)

-4,6%

-4,6%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité (une abstention : Caroline Pottier) :

- DE VALIDER la décision modificative n°1 2020 du Budget Principal.

181. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT: DECISION MODIFICATIVE (DM) N°1

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice en cours et afin de prendre en compte un certain nombre d'évolutions depuis le vote de son Budget Primitif 2020 lors du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, l'Agglomération souhaite ajuster les crédits ouverts.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La décision modificative s'équilibre en fonctionnement à 356.7 K€ en recettes comme en dépenses et représente 5.0 % des 7.1 M€ de crédits votés le 16 juillet 2020.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE

Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : info@isoagglo.fr Site : www.isoagglo.fr

La dernière vague de facturation des P.F.A.C. (participation financière à l'assainissement collectifs) permet au Budget Annexe Assainissement d'augmenter ses recettes de 250 K€. L'ensemble des titres sont stables par rapport à 2019. Cependant, ces prestations sont facturées 1 à 2 ans après l'achèvement des travaux des logements. Cette variabilité concernant les dates incite l'Agglomération à rester prudent au moment des inscriptions budgétaires.

S'ajoutent 95 K€ de recettes exceptionnelles suite au jugement rendu par le Tribunal Administratif de Nantes du contentieux de la casse de la canalisation de refoulement diamètre 800mm.

Le lancement du marché des missions de sécurisation des réseaux imposant des contrôles physiques (estimés à 1 000 par an sur le territoire) prévu au budget 2020 a été reporté à 2021 en raison des confinements successifs.

Ces 100 K€ économisés s'ajoutent à certaines prestations juridiques et audits non finalisés. Au total, les charges du chapitre « 011 » sont donc réduites de 133 K€.

Cette décision modificative est complétée par deux inscriptions de montants non significatifs au regard des montants annuels exécutés.

- 3.45 € concernent une régularisation des écarts d'arrondis générés par le fonctionnement du prélèvement à la source. En effet, les salariés sont prélevés aux centimes mais le reversement à la DGFIP au niveau de l'Agglomération se fait à l'euro arrondi.
- 128 € concernent la régularisation des créances éteintes à la suite du jugement du TGI de La Roche-sur-Yon.

Enfin, sont matérialisés en bleu deux écritures d'ordres, en investissement et fonctionnement. Elles sont nécessaires à la concrétisation de la renégociation des 2 emprunts de la banque SFIL voté lors du conseil communautaire du 24 septembre 2020.

Ces opérations inscrites à hauteur de 600 K€ ne correspondent pas à des mouvements de trésorerie mais à l'inscription de l'indemnité compensatrice en capital de l'emprunt.

N° DM	Libellé du compte	Chap.	Gest.	Nature	Service	Antenne	Dépenses	Recettes
1	PFAC (Participation Financement de l'Assmt Collectif)	70	2ASS	70613	2ASS			250 000,00
1	Jugement ARTELIA / DLE	77	2ASS	7718	2ASS			95 100,00
1	Subvention campagne RSDE	74	2ASS	748	2ASS	RSDE		11 545,00
1	Contrôle assainissement lors de cession immobilière	011	2ASS	6228	2ASS		-100 000,00	
1	Honoraires juridiques - contentieux	011	1JUR	6226	2ASS		-20 000,00	
1	Audit technico éco des contrats de DSP	011	2ASS	6228	2ASS		-8 000,00	
1	Contrat de prestation de service avec ville LSO	011	2ASS	611	2ASS		-5 000,00	
1	Arrondi prélèvement à la source	65	1DRH	658	2ASS		3,45	
1	Arrondi prélèvement à la source	67	2ASS	673	2ASS		-3,45	
1	Créances Eteintes - Reclassement Chapitre	65	1FIN	6542	2ASS		128,00	
1	Créances Eteintes - Reclassement Chapitre	67	2ASS	673	2ASS		-128,00	
1	Renégociation SFIL - Indemnité dérogatoire	042	1FIN	6681	1FIN		600 000,00	
1	Virement à la section d'investissement	023	1FIN	023	2ASS		-110 355,00	
	Total DM Fonctionnement						356 645,00	356 645,00

Opérations d'ordre sans impact sur les charges et produits réels

Total Section de fonctionnement Votée (Réel + Ordre)	7 093 282,08	7 093 282,08
Poids de la Décision Modificative (Total DM / Total Section Votée BP)	5,0%	5,0%

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE

Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : info@isoagglo.fr Site : www.isoagglo.fr

SECTION D'INVESTISSEMENT

La décision modificative s'équilibre en investissement à -30 K€ en recettes comme en dépenses et représente -0.3 % des 9.3 M€ de crédits votés le 16 juillet 2020.

Les 150 K€ budgétés dans le cadre d'études concernant le contentieux en cours relatif à l'émissaire en mer n'ont pas été pleinement utilisés. Cette réduction de 50 K€ couplée aux gains de la section de fonctionnement évoqués dans la section précédente permettent à l'Agglomération de réduire le recours à l'emprunt de 520 K€ sur le Budget Annexe Assainissement.

N° DM	Libellé du compte	Chap.	Gest.	Nature	Service	Antenne	Dépenses	Recettes
1	Virement de la section de fonctionnement	021	1FIN	021	2ASS			-110 355,00
1	Avance réhabilitation des EU et EP Grands Riaux	21	2ASS	21532	2ASS	CHO	-173 042,51	
1	Avance réhabilitation des EU et EP Grands Riaux	23	2ASS	238	2ASS	CHO	173 042,51	
1	Etude dégradation des bétons et Emissaire en mer	20	2ASS	2031	2ASS		-50 000,00	
1	Ajustement besoin d'emprunt	16	1FIN	1641	1FIN			-519 645,00
1	Renégociation SFIL - Capital	16	1FIN	166	1FIN		20 000,00	
1	Renégociation SFIL - Capital	040	1FIN	166	1FIN			600 000,00
	Total DM Investissement						-30 000,00	-30 000,00

Opérations d'ordre sans impact sur les charges et produits réels

Total Section d'investissement Votée (Réel + Ordre)	9 345 476,83	9 345 476,83
Poids de la Décision Modificative (Total DM / Total Section Votée BP)	-0,3%	-0,3%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité (une abstention : Caroline Pottier) :

- **DE VALIDER la décision modificative n°1 2020 du Budget Annexe Assainissement.**

182. BUDGET ANNEXE ACTIVITES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES : DECISION MODIFICATIVE (DM) N°1

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice en cours et afin de prendre en compte un certain nombre d'évolutions depuis le vote de son Budget Primitif 2020 lors du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, l'Agglomération souhaite ajuster certains crédits ouverts.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La décision modificative s'équilibre en fonctionnement à 19.6 K€ en recettes comme en dépenses et représente 8.3 % des 227.3 K€ de crédits votés le 16 juillet 2020.

La principale inscription concerne le traitement comptable de l'exonération des 3 mois de loyers votée le 12 juin 2020 dans le cadre du Second Plan de Soutien et de relance économique. En effet, lors du vote du budget, l'Agglomération a anticipé la baisse des recettes pour un total de 18.8 K€. Seulement, dans le but de comptabiliser les impacts de la crise sanitaire en dépenses, l'Agglomération fera apparaître en recettes les loyers réguliers et inscrira en chapitre « 67 » (*Charges exceptionnelles*) ce même montant d'exonération.

Une seconde vague d'exonération de loyers et d'AOT est actuellement envisagée à la suite du deuxième confinement. Le budget AIC sera au maximum impacté de 13 K€ d'où cette inscription supplémentaire par prudence.

La dotation aux amortissements du centre Numerimer est décalée à 2021. Son intégration finale au bilan de la collectivité en mars 2020 ne déclenchera les amortissements qu'à compter de 2021 comme validé avec la trésorerie. Cette opération d'ordre s'équilibre en section d'investissement pour 63 K€.

Cette décision modificative est complétée par le reclassement de +/- 825 € au sein des chapitres « 011 », « 65 » et « 67 ».

N° DM	Objet du manque de crédit	Chap.	Gest.	Nature	Service	Antenne	Dépenses	Recettes
1	Loyers Village Entreprises	75	3ECO	752	3ECO	VILLAGE		14 610,00
1	Loyers Numerimer - ESAIP	75	3ECO	752	3ECO	CENTRENUME		4 200,00
1	Loyers Village Entreprises - Exonération N°1	67	3ECO	6718	3ECO	VILLAGE	14 610,00	
1	Loyers Numerimer - ESAIP - Exonération N°1	67	3ECO	6718	3ECO	CENTRENUME	4 200,00	
1	Loyers Village Entreprises - Exonération N°2	67	3ECO	6718	3ECO	VILLAGE	9 740,00	
1	Loyers Numerimer - ESAIP - Exonération N°2	67	3ECO	6718	3ECO	CENTRENUME	2 800,06	
1	Annulation Loyers sur exercice antérieur (2019)	67	3ECO	673	3ECO	VILLAGE	910,00	
1	Ajustement Budget électricité	011	1FIN	6061	3ECO	VILLAGE	-825,00	
1	Ajustement TVA	65	1FIN	65888	1FIN		5,00	
1	Décalage Amortissements du Centre Numerimer	042	1 FIN	6811	1FIN		-62 788,84	
1	Régularisation réalisé négatif - rattachement erroné	011	1FIN	6135	1FIN		59,55	
1	Régularisation réalisé négatif - rattachement erroné	011	1FIN	6156	1FIN		0,01	
1	Régularisation réalisé négatif - rattachement erroné	77	1FIN	7718	1FIN			59,55
1	Régularisation réalisé négatif - rattachement erroné	77	1FIN	7718	1FIN			0,01
1	Régularisation réalisé négatif - rattachement erroné	70	1FIN	7088	1FIN			700,00
1	Régularisation réalisé négatif - rattachement erroné	67	1FIN	6718	1FIN		700,00	
1	Virement à la section d'investissement	023	1FIN	023	1FIN		50 158,78	
	Total DM Fonctionnement						19 569,56	19 569,56

Total Section de fonctionnement Votée (Réel + Ordre)

227 258,03

227 258,03

Poids de la Décision Modificative (Total DM / Total Section Votée BP)

8,6%

8,6%

SECTION D'INVESTISSEMENT

La décision modificative s'équilibre en investissement à -1.25 M€ en recettes comme en dépenses et représente 71 % des 1.76 M€ de crédits votés le 16 juillet 2020.

L'intégration au bilan de la collectivité du bâtiment Numérimer dont les derniers paiements ont été soldés en 2020 ne nécessite pas d'inscription d'ordre budgétaire. L'annulation de l'opération s'équilibre à 1.2 M€. Une fois de plus, ces opérations d'ordres ne s'exécutent que dans le but d'optimiser la qualité comptable et ne sont associées à aucun mouvement de trésorerie.

N° DM	Objet du manque de crédit	Chap.	Gest.	Nature	Service	Antenne	Dépenses	Recettes
1	Virement à la section d'investissement	021	1FIN	021	1FIN			50 158,78
1	Aucun besoin d'opération d'ordre pour l'intégration du centre Numérimer au budget AIC	041	1FIN	2138	1FIN	CENTRENUME	-1 238 689,74	
1	Amortissements Centre Numerimer	040	1FIN	2313	1FIN	CENTRENUME		-1 238 689,74
1	Matériel informatique Centre Numerimer	21	1INF	28138	1FIN	CENTRENUME	-12 630,06	
	Total DM Investissement						-1 251 319,80	-1 251 319,80

Total Section de fonctionnement Votée (Réel + Ordre)

1 763 504,08

1 763 504,08

Poids de la Décision Modificative (Total DM / Total Section Votée BP)

-71,0%

-71,0%

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE

Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : info@isoagglo.fr Site : www.isoagglo.fr

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité (une abstention : Caroline Pottier) :

- DE VALIDER la décision modificative n°1 2020 du Budget Annexe Activité Industrielles et Commerciales.

183. BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES : DECISION MODIFICATIVE (DM) N°1

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice en cours et afin de prendre en compte un certain nombre d'évolutions depuis le vote de son Budget Primitif 2020 lors du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, l'Agglomération souhaite ajuster certains crédits ouverts.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La décision modificative s'équilibre en fonctionnement à -1.1 M€ en recettes comme en dépenses et représente 86.5 % des 1.3 M€ de crédits votés le 16 juillet 2020.

La principale inscription concerne la cession du bâtiment des actuels locaux de la Pépinière d'Entreprises à la ville des Sables d'Olonne. Celle-ci ne transitera pas par la section de fonctionnement comme initialement anticipé et implique une annulation des opérations d'ordres prévues.

De plus, le traitement comptable de l'exonération des 3 mois de loyers votée le 12 juin 2020 dans le cadre du Second Plan de Soutien et de relance économique vient également s'ajouter à la décision modificative du budget Pépinière. En effet, lors du vote du budget, l'Agglomération avait anticipé la baisse des recettes pour un total de 20 K€. Seulement, dans le but de comptabiliser les impacts de la crise sanitaire en dépenses, l'Agglomération fera apparaître en recettes les loyers réguliers et inscrira en chapitre « 67 » (*Charges exceptionnelles*) ce même montant d'exonération.

Une seconde vague d'exonération de loyers et d'AOT est actuellement envisagée à la suite du confinement N°2. Le budget Pépinière sera au maximum impacté de 13 K€ d'où cette inscription supplémentaire afin de respecter le principe de prudence.

Enfin, certaines charges de fonctionnement sont ajustées à la marge et génèrent un résultat de fonctionnement affecté à l'investissement pour 8 K€.

N° DM	Objet du manque de crédit	Chap.	Gest.	Nature	Service	Antenne	Dépenses	Recettes
1	Loyers Pépinière - Centre Numerimer	75	3ECO	752	3ECO	NUMERIMER		1 930,00
1	Loyers Pépinière - Bureaux	75	3PEP	752	3PEP	BUREAUX		5 980,00
1	Loyers Pépinière - Ateliers	75	3PEP	752	3PEP	ATELIERS		11 970,00
1	Loyers Pépinière - Centre Numerimer - Exonération N°1	67	3ECO	6718	3ECO	NUMERIMER	1 930,00	
1	Loyers Pépinière - Bureaux - Exonération N°1	67	3PEP	6718	3PEP	BUREAUX	5 980,00	
1	Loyers Pépinière - Ateliers - Exonération N°1	67	3PEP	6718	3PEP	ATELIERS	11 970,00	
1	Loyers Pépinière - Centre Numerimer - Exonération N°2	67	3ECO	6718	3ECO	NUMERIMER	1 287,00	
1	Loyers Pépinière - Bureaux - Exonération N°2	67	3PEP	6718	3PEP	BUREAUX	3 987,00	
1	Loyers Pépinière - Ateliers - Exonération N°2	67	3PEP	6718	3PEP	ATELIERS	7 980,00	
1	Modification méthode Comptabilisation - Cession Pépinière	042	1FIN	675	1FIN		-224 888,45	
1	Modification méthode Comptabilisation - Cession Pépinière	042	1FIN	6761	1FIN		-920 111,55	
1	Modification méthode Comptabilisation - Cession Pépinière	77	1FIN	775	1FIN			-1 145 000,00
1	Dotations aux amortissements - Centre Numerimer	042	1FIN	6811	1FIN		-15 215,05	
1	Quote part subv - Centre Numerimer	042	1FIN	777	1FIN			-7 603,00
1	Ajustement de charges - Electricité Centre Num	011	1FIN	60612	3PEP	CENTRENUM	-2 000,00	
1	Ajustement de charges - Electricité Pépinière	011	3PEP	60612	3PEP		-2 500,00	
1	Ajustement de charges - Entretien Batiment	011	2ATE	615221	3PEP		-2 254,00	
1	Ajustement de charges - Entretien Batiment	011	2DST	615221	3PEP		-2 000,00	
1	Ajustement de charges - Maintenance Batiment	011	1INF	6156	3ECO		-2 500,00	
1	Ajustement de charges - Maintenance Batiment	011	3PEP	6156	3PEP		-2 000,00	
1	Régularisation réalisé négatif - rattachement erroné	011	1FIN	6228	1FIN		166,57	
1	Régularisation réalisé négatif - rattachement erroné	77	1FIN	7718	1FIN			166,57
1	Virement à la section d'investissement	023	1FIN	023	1FIN		7 612,05	
	Total DM Fonctionnement						-1 132 556,43	-1 132 556,43

Total Section de fonctionnement Votée (Réel + Ordre)	1 309 785,96	1 309 785,96
Poids de la Décision Modificative (Total DM / Total Section Votée BP)	86,5%	86,5%

SECTION D'INVESTISSEMENT

La décision modificative s'équilibre en investissement à -88 KC en recettes comme en dépenses et représente -6.6 % des 1.3 M€ de crédits votés le 16 juillet 2020.

Elle correspond au reclassement des opérations d'ordres visant à sortir les locaux vendus du bilan de la collectivité depuis la chapitre « 040 » vers le chapitre « 024 ».

De plus, les dotations aux amortissements du centre Numerimer ne seront actives qu'à compter de 2021.

En contrepartie est constatée la plus-value réalisée sur le bien vendu au prix des domaines et viendra réduire la charge d'emprunt restante sur le Budget Annexe Pépinière (*chapitre 16*).

	Objet du manque de crédit	Chapitre	Gest.	Nature	Service	Antenne	Dépenses	Recettes
1	Virement depuis la section de fonctionnement	021	1FIN	021	1FIN			7 612,05
1	Modification méthode Comptabilisation - Cession Pépinière	024	1FIN	775	3PEP			1 145 000,00
1	Modification méthode Comptabilisation - Cession Pépinière	16	1FIN	1641	1FIN		224 888,45	
1	Modification méthode Comptabilisation - Cession Pépinière	040	1FIN	192	1FIN			-920 111,55
1	Aucun besoin d'opération d'ordre pour l'intégration du centre Numerimer au budget Pépinière	041	1FIN	21318	1FIN	CENTRENUM	-304 841,14	
		041	1FIN	2313	1FIN	CENTRENUM		-304 841,14
1	Dotations aux amortissements - Centre Numerimer	040	1FIN	281318	1FIN			-15 215,05
1	Quote part subv - Centre Numerimer	040	1FIN	13912	1FIN		-7 603,00	
	Total DM Investissement						-87 555,69	-87 555,69

Total Section d'investissement Votée (Réel + Ordre)	1 328 638,70	1 328 638,70
Poids de la Décision Modificative (Total DM / Total Section Votée BP)	-6,6%	-6,6%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité (une abstention : Caroline Pottier) :

- DE VALIDER la décision modificative n°1 2020 du Budget Annexe Budget Annexe Pépinière d'entreprises.

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice en cours et afin de prendre en compte un certain nombre d'évolutions et d'être transparent sur l'exécution du Budget Annexe Port de Plaisance depuis le vote de son Budget Primitif 2020 lors du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, l'Agglomération souhaite ajuster certains crédits ouverts.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le traitement comptable de l'exonération des 3 mois de loyers votée le 12 juin 2020 dans le cadre du Second Plan de Soutien et de relance économique constitue également sur le Budget Annexe Port de Plaisance la raison principale de la décision modificative. Ainsi, viennent s'ajouter aux charges courantes 6 K€ d'exonérations de 3 mois d'AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) que l'Agglomération comptabilisera en chapitre « 67 » (*Charges exceptionnelles*).

Une seconde vague d'exonération de ces AOT est actuellement envisagée à la suite du confinement N°2. Le Budget Annexe Port de Plaisance sera au maximum impacté de 4 K€ d'où cette inscription afin de respecter le principe de prudence.

Ces charges seront équilibrées par une réduction de la participation versée au SYDEV dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public de la place du Vendée Globe.

Ainsi, la section de fonctionnement ne varie pas et s'équilibre au même montant que les crédits votés soit 954.7 K€.

N° DM	Objet du manque de crédit	Chap.	Gest.	Nature	Service	Dépenses	Recettes
1	Loyers et AOT - Exonération N°1	67	1FIN	6718	2POR	5 948,84	
1	SYDEV - Renov EP Port Olona	011	2POR	6228	2POR	-5 948,84	
1	Loyers et AOT - Exonération N°2	67	1FIN	6718	2POR	3 965,89	
1	SYDEV - Renov EP Port Olona	011	2POR	6228	2POR	-3 965,89	
	Total DM Fonctionnement					0,00	0,00

Total Section de fonctionnement Votée (Réel + Ordre)	954 689,85	954 689,85
Poids de la Décision Modificative (Total DM / Total Section Votée BP)	0,0%	0,0%

Aucun ajustement sur la section d'investissement n'est nécessaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité (une abstention : Caroline Pottier) :

- DE VALIDER la décision modificative n°1 2020 du Budget Annexe Port de Plaisance.

185. BUDGET ANNEXE ZAE EPINETTE SAINTE-FOY : DECISION MODIFICATIVE (DM) N°1

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice en cours et afin de prendre en compte un certain nombre d'évolutions depuis le vote de son Budget Primitif 2020 lors du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, l'Agglomération souhaite ajuster les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Lors des inscriptions budgétaires, un montant a été saisi en arrondi et a généré un écart entre les opérations d'ordre « 040 » et « 042 ». Cet écart motive donc cette décision modificative s'équilibrant en recettes comme en dépenses à 1€, soit 0% des crédits initiaux votés.

N° DM	Objet du manque de crédit	Chap.	Gest.	Nature	Service	Dépenses	Recettes
1	Ajustement arrondi Chapitres "040" ET "042" Budget Primitif	042	1FIN	71355	1FIN		1,00
1	Ajustement arrondi Chapitres "040" ET "042" Budget Primitif	011	2AME	605	1FIN	1,00	
Total DM Fonctionnement						1,00	1,00

Total Section de fonctionnement Votée (Réel + Ordre)	505 303,73	505 303,73
Poids de la Décision Modificative (Total DM / Total Section Votée BP)	0,0%	0,0%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité (une abstention : Caroline Pottier) :

- DE VALIDER la décision modificative n°1 2020 du Budget Annexe Budget Annexe ZAE Epinette Sainte-Foy.**

186. BUDGET ANNEXE ZAE LES PLESSSES SUD ACTILONNE: DECISION MODIFICATIVE (DM) N°1

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice en cours et afin de prendre en compte un certain nombre d'évolutions depuis le vote de son Budget Primitif 2020 lors du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, l'Agglomération souhaite ajuster certains crédits ouverts.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette décision modificative s'équilibre à 1 623,73 € en recettes et en dépenses et représente 0,9% des 179 641,95 € votés le 16 juillet 2020.

Suite à la délégation de la gestion des sites radiotéléphoniques de SFR à HIVORY, il est nécessaire d'annuler les titres émis en 2019 et ainsi permettre leurs réémissions en 2020 à la charge du nouveau gestionnaire.

N° DM	Libellé du compte	Chap.	Gest.	Nature	Service	Antenne	Dépenses	Recettes
1	Annulation titres sur exercice antérieur	67	1FIN	673	1FIN	ACTILONNE	1 623,73	
1	Réémission de titres annulés sur exercice antérieur	75	1FIN	752	1FIN	ACTILONNE		1 623,73
Total DM Fonctionnement							1 623,73	1 623,73

Total Section de fonctionnement Votée (Réel + Ordre)

179 641,95 179 641,95

Poids de la Décision Modificative (Total DM / Total Section Votée BP)

0,9% 0,9%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité (une abstention : Caroline Pottier) :

- **DE VALIDER la décision modificative n°1 2020 du Budget Annexe ZAE Les Plesses Sud Actilonne.**

187. BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2021 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 (DANS LA LIMITE DE 25% DES CREDITS OUVERTS A L'EXERCICE PRECEDENT

Vu l'article L1612-1 du CGCT ;

Vu la délibération 54 du 16 juillet 2020 d'adoption du budget principal de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne pour l'exercice 2020 ;

Vu la délibération du 3 décembre 2020 portant décision modificative au budget Principal 2020;

Considérant l'article L1612-1 du CGCT qui précise que :

« Jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Afin de conforter la réactivité des services en début d'exercice sur les investissements récurrents, il convient d'inscrire préalablement au vote du budget primitif 2021 les sommes suivantes (sachant que celles-ci feront obligatoirement l'objet de reprise au budget primitif) :

Chapitre	BP 2020	DM 2020	Opérations APCP	Total Crédit 2020	Ouverture de 25% pour 2021
Immobilisations incorporelles	1 420 044,81 €	145 000,00 €	- 25 060,00 €	1 539 984,81 €	384 996,20 €
Immobilisations corporelles	10 797 573,42 €	- 1 364 209,88 €	- 3 059 038,53 €	6 374 325,01 €	1 593 581,25 €
Immobilisations en cours	7 614 431,52 €		- 7 610 338,80 €	4 092,72 €	1 023,18 €
Total	19 832 049,75 €	- 1 219 209,88 €	- 10 694 437,33 €	7 918 402,54 €	1 979 600,64 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER l'ouverture des crédits d'investissement budgétaires 2021 du budget principal à hauteur de 25 % des crédits ouverts à l'exercice précédent, dans l'attente du vote du budget principal.**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE

Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : info@isoagglo.fr Site : www.isoagglo.fr

188. BUDGET ASSAINISSEMENT : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2021 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 (DANS LA LIMITE DE 25% DES CREDITS OUVERTS A L'EXERCICE PRECEDENT)

Vu l'article L1612-1 du CGCT ;

Vu la délibération 54 du 16 juillet 2020 d'adoption du budget principal de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne pour l'exercice 2020 ;

Vu la délibération du 3 décembre 2020 portant décision modificative au budget Principal 2020;

Considérant l'article L1612-1 du CGCT qui précise que :

« Jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Afin de conforter la réactivité des services en début d'exercice sur les investissements récurrents, il convient d'inscrire préalablement au vote du budget primitif 2021 les sommes suivantes (sachant que celles-ci feront obligatoirement l'objet de reprise au budget primitif) :

Chapitre	BP 2020	DM 2020	Opérations ACP	Total Crédit 2020	Ouverture de 25% pour 2021
Immobilisations incorporelles	1 420 044,81 €	145 000,00 €	- 25 060,00 €	1 539 984,81 €	384 996,20 €
Immobilisations corporelles	10 797 573,42 €	- 1 364 209,88 €	- 3 059 038,53 €	6 374 325,01 €	1 593 581,25 €
Immobilisations en cours	7 614 431,52 €		- 7 610 338,80 €	4 092,72 €	1 023,18 €
Total	19 832 049,75 €	- 1 219 209,88 €	- 10 694 437,33 €	7 918 402,54 €	1 979 600,64 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER l'ouverture des crédits d'investissement budgétaires 2021 du budget assainissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts à l'exercice précédent, dans l'attente du vote du budget assainissement.

189. BUDGET PEPINIERE : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2021 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 (DANS LA LIMITE DE 25% DES CREDITS OUVERTS A L'EXERCICE PRECEDENT)

Vu l'article L1612-1 du CGCT ;

Vu la délibération 66 du 16 juillet 2020 d'adoption du budget principal de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne pour l'exercice 2020 ;

Vu la délibération du 3 décembre 2020 portant décision modificative au budget Pépinière 2020;

Considérant l'article L1612-1 du CGCT qui précise que :

« Jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE

Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : info@isoagglo.fr Site : www.isoagglo.fr

Afin de conforter la réactivité des services en début d'exercice sur les investissements récurrents, il convient d'inscrire préalablement au vote du budget primitif 2021 les sommes suivantes (sachant que celles-ci feront obligatoirement l'objet de reprise au budget primitif) :

Chapitre	BP 2020	DM 2020	Opérations APCP	Total Crédit 2020	Ouverture de 25% pour 2021
Immobilisations incorporelles	158,23 €	- €	- €	158,23 €	39,56 €
Immobilisations corporelles	59 739,72 €	- €	- €	59 739,72 €	14 934,93 €
Immobilisations en cours	745 660,36 €	- €	- €	745 660,36 €	186 415,09 €
Total	805 558,31 €	- €	- €	805 558,31 €	201 389,58 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER l'ouverture des crédits d'investissement budgétaires 2021 du budget pépinière d'entreprises à hauteur de 25 % des crédits ouverts à l'exercice précédent, dans l'attente du vote du budget principal.

190. BUDGET PORT DE PLAISANCE : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2021 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 (DANS LA LIMITE DE 25% DES CREDITS OUVERTS A L'EXERCICE PRECEDENT)

Vu l'article L1612-1 du CGCT ;

Vu la délibération 70 du 16 Juillet 2020 d'adoption du budget principal de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne pour l'exercice 2020 ;

Vu la délibération du 3 juillet 2020 portant décision modificative au budget Port de plaisance 2020;

Considérant l'article L1612-1 du CGCT qui précise que :

« Jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Afin de conforter la réactivité des services en début d'exercice sur les investissements récurrents, il convient d'inscrire préalablement au vote du budget primitif 2021 les sommes suivantes (sachant que celles-ci feront obligatoirement l'objet de reprise au budget primitif) :

Chapitre	BP 2020	DM 2020	Opérations APCP	Total Crédit 2020	Ouverture de 25% pour 2021
Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	- €	- €	5 000,00 €	1 250,00 €
Immobilisations corporelles	1 563 050,27 €	- €	- €	1 563 050,27 €	390 762,57 €
Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €	- €
Total	1 568 050,27 €	- €	- €	1 568 050,27 €	392 012,57 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER l'ouverture des crédits d'investissement budgétaires 2021 du budget port de plaisance à hauteur de 25 % des crédits ouverts à l'exercice précédent, dans l'attente du vote du budget port de plaisance.

191. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS 2020 AUX COMMUNES DE VAIRE, DE L'ÎLE D'OLONNE ET DES SABLES D'OLONNE

Dans un objectif commun de développement équilibré du territoire, les Maires des communes membres de l'Agglomération ont décidé lors de la création de l'Agglomération la mise en place d'un mécanisme de solidarité territoriale, les fonds de concours, facilement accessible pour les communes ;

- les communes disposent d'un droit de tirage dont le montant est connu avant l'élaboration des budgets,
- les fonds de concours non mobilisés une année sont automatiquement reportés l'année suivante,
- tous les investissements, quelle que soit leur nature, sont éligibles aux fonds de concours de la Communauté d'Agglomération,
- les communes ont la possibilité de déposer plusieurs dossiers, il n'existe pas de seuil de subvention.

Enfin, ce dispositif présente également l'avantage de soutenir l'investissement local.

La pratique des fonds de concours prévue aux articles L5216-5 alinéa VI (communauté d'agglomération) du Code Général des Collectivités Territoriales constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité. Ces articles ont été modifiés par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Cet article prévoit, en effet, que « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Le versement du fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
2. La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle désignant à la fois des équipements de superstructure (sportifs, culturels, ...) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, ...).
3. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal.

Lors de sa séance du 3 février 2017, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a validé la création d'un fonds de concours communautaire sur la période 2017-2020, tel que détaillé ci-dessous :

	2017			2018			2019			2020		
Commune	DSC (1)	FDC (2)	Total	DSC (1)	FDC (2)	Total	DSC (1)	FDC (2)	Total	DSC (1)	FDC (2)	Total
Les Sables d'Olonne	678 177	0	678 177	508 633	0	508 633	254 316	49 434	303 750	0	243 204	243 204
Olonne sur Mer	381 717	0	381 717	286 288	0	286 288	143 144	0	143 144	0	108 091	108 091
Château d'Olonne	408 703	0	408 703	306 528	0	306 528	153 264	0	153 264	0	108 091	108 091
Ile d'Olonne	52 026	20 671	72 697	39 019	20 070	59 090	19 510	25 972	45 482	0	38 091	38 091
Ste Foy	32 182	33 494	65 676	24 136	29 246	53 383	12 068	29 021	41 089	0	34 412	34 412
Vairé	27 163	36 241	63 404	20 372	31 164	51 536	10 186	29 482	39 668	0	33 222	33 222
St Mathurin	35 548	31 038	66 586	26 661	27 462	54 122	13 330	28 328	41 659	0	34 889	34 889
total	1 615 516	121 445	1 736 961	1 211 637	107 942	1 319 579	605 819	162 238	768 056	0	600 000	600 000
	(1) DSC : Dotation de Solidarité Communautaire											
	(2) FDC : Fonds de Concours											

Dans la convention annexée à cette même délibération, il est prévu la possibilité pour les communes de reporter les crédits « afin que soit opéré un report automatique des crédits non consommés en année n+1, et ce jusqu'au terme de la convention, le 31 décembre 2020 » (article 4 – durée de la convention).

Trois communes ont présenté une demande de fonds de concours en fournissant :

- Courrier sollicitant le fonds de concours,
- Note de présentation,
- Plan de financement,
- Echancier prévisionnel,

Ces documents sont joints en annexe.

Les trois opérations présentées respectent en tous points le règlement de la convention de fonds de concours établi entre la communauté d'agglomération et ses communes membres, tel qu'approuvé par le conseil communautaire en date du 3 février 2017.

Demande de la commune de Vairé :

- Par courrier en date du 6 Novembre 2020, la commune de Vairé sollicite des fonds de concours pour financer plusieurs projets.
 - L'aménagement de la voirie RD54 – Travaux de sécurisation (4 771€)
 - La réfection de la voirie – Zone de la Brissonière et Friconnière (5 633€)
 - L'effacement des réseaux rue du vieux logis (38 750€)
 - Des travaux à l'EHPAD avec la mise en conformité de l'ascenseur et l'amélioration énergétique du bâtiment (6 065€)
 - Aménagement voirie – rue des douves et Rabelais (1 988€)

Le montant maximum pris en charge par l'Agglomération ne pouvant excéder 50 % du reste à charge pour la Commune (article 7 de la convention annexée à la délibération du 3 février 2017), la prise en charge au titre du fonds de concours est de 57 237€. Le solde de crédits cumulés disponibles pour la commune de Vairé dans le cadre des fonds de concours est de 0€ au titre de 2020.

Demande de la ville des Sables d'Olonne :

- Par courrier en date du 10 Novembre 2020, la ville des Sables d'Olonne sollicite un fonds de concours pour financer plusieurs projets :
 - L'aménagement de la voirie rue René Coty (459 386€)
 - L'aménagement de la 3^{ème} tranche de l'avenue François Mitterrand (49 434€)

Le montant maximum pris en charge par l'Agglomération ne pouvant excéder 50 % du reste à charge pour la Commune (article 7 de la convention annexée à la délibération du 3 février 2017), la prise en charge au titre du fonds de concours est de 508 820€. L'ensemble des

crédits de fonds de concours ont été attribués à la ville des Sables d'Olonne sur la période 2017-2020.

Demande de la commune de l'Île d'Olonne:

- Par courriel en date du 16 Novembre 2020, la commune de l'Île d'Olonne sollicite un fonds de concours pour financer la rénovation de son église.

Le montant maximum pris en charge par l'Agglomération ne pouvant excéder 50 % du reste à charge pour la Commune (article 7 de la convention annexée à la délibération du 3 février 2017), la prise en charge au titre du fonds de concours est de 64 063 €. L'ensemble des crédits de fonds de concours ont été attribués à la commune de l'Île d'Olonne sur la période 2017-2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- ***DE NOTIFIER l'accord communautaire pour le versement d'un fonds de concours à :***
 - ***la commune de Vairé pour 57 207 €***
 - ***la ville des Sables d'Olonne pour 508 820 €***
 - ***la commune de L'île d'Olonne pour 64 063 €******selon les termes du règlement 2017 – 2020 de la convention de fonds de concours établie entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.***

192. AERODROME – VALIDATION DE L'AVANT PROJET (AVP)

Un équipement public vecteur incontestable de développement touristique

L'aérodrome des Sables d'Olonne a été créé en 1947 et est situé au sud-est de la commune. Il occupe une superficie de 32 hectares et possède une piste d'une longueur de 700 mètres (cf. annexe 1).

La volonté politique de maintenir un aérodrome sur le territoire de l'Agglomération nécessite de repenser l'aménagement de cet équipement public vecteur incontestable de développement. Aujourd'hui l'association « aéroclub de Vendée » et les sociétés « Vendée Evasion » et « Vendée Aviation » enregistrent au total 20 ETP.

Le territoire dispose en effet d'un potentiel réel local pour conforter les activités actuelles, à savoir l'aviation de loisirs et le parachutisme ; mais également pour créer de nouvelles activités telles que l'aviation de tourisme (ligne les Sables d'Olonne / Ile d'Yeu / la Roche sur Yon).

Une étude préalable a été réalisée par la société ESPELIA en 2017/2018 afin de définir les possibilités d'aménagement de l'aérodrome. Une première synthèse de cette étude a été présentée en Bureau Communautaire le 18 juin 2018.

Le réaménagement de cet équipement a pour objectif principal d'optimiser et de dynamiser la plateforme actuelle ainsi que de requalifier l'espace existant, notamment dans un souci de répondre aux besoins des occupants du site et préserver la quiétude du voisinage.

Le projet de confortement de l'aérodrome, une volonté de répondre aux besoins des usagers tout en atténuant les nuisances pour les riverains

L'étude préalable réalisée en 2017/2018 a permis de recenser les besoins des usagers et des riverains et de définir plusieurs enjeux auxquels le confortement de l'aérodrome va répondre.

Attribuer plus d'espaces aux occupants actuels et pacifier les relations :

- Construction de 2 hangars par les Sables d'Olonne Agglomération,
- Construction d'une nouvelle zone d'accueil (escale + restaurant) par l'Agglomération,
- Les futures Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) seront plus étendues pour éloigner davantage les usagers de la plateforme,
- Les titulaires d'AOT seront autorisés à construire des hangars et bureaux en lien avec leurs activités.

Retrouver de la neutralité dans le traitement du site :

- Toutes les activités doivent pouvoir bénéficier de la même visibilité,
- Tous les bâtiments respecteront des prescriptions architecturales communes,
- La collectivité sera visuellement dominante.

Réduire les nuisances sonores :

- Aménagement d'un front bâti le long de la route départementale visant l'isolation sonore, visuelle et olfactive entre la plateforme et les zones urbanisées riveraines,
- Construction d'un taxiway pour dégager rapidement la piste principale et réduire les temps d'attente des avions en vol,
- Maintien des espaces boisés à l'est de l'aérodrome.

Sécuriser les mouvements au sein de l'emprise actuelle de l'aérodrome

- Augmentation de la longueur de la piste à chaque extrémité dans les limites foncières actuelles sans modifier les seuils pour sécuriser les décollages et atterrissages,
- Augmentation des surfaces en enrobé de stationnement des avions pour réduire l'envol de poussières.

Un avant-projet élaboré par un partenaire reconnu pour ses compétences en ingénierie aéronautique et en concertation avec les usagers et les riverains

Compte tenu de l'importance de cette opération, un appel d'offres a été lancé en 2018 pour retenir un maître d'œuvre compétent pour apporter des réponses techniques à l'ensemble des enjeux énumérés précédemment.

En octobre 2018, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la société INGEROP pour un montant global de 188 920 € HT.

INGEROP a notamment travaillé sur des projets récents d'optimisation des aéroports de Biarritz, Ajaccio, Saint Nazaire et Montpellier.

Depuis février 2019, de nombreuses expertises techniques et environnementales ont été réalisées sur le terrain (études environnementale, acoustique, géotechnique, topographique...). Elles constituent des bases essentielles pour définir un aménagement le

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE

Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : info@Isoagglo.fr Site : www.Isoagglo.fr

moins impactant pour l'environnement et les riverains et répondant au plus près des attentes des usagers.

Entre juin 2017 et octobre 2020, une quinzaine de réunions de travail et de concertation avec les usagers et les riverains ont permis de trouver un consensus autour du plan d'avant-projet présenté en annexe.

Un démarrage des travaux d'infrastructure programmé au printemps 2022

Le montant des travaux d'infrastructure est estimé à 2,5 millions d'euros HT (cf. annexe 2).

Ils consistent principalement à enrober le taxiway actuellement en terre pierre (10 000m²), à étendre de 14 000m² les surfaces de stationnement des avions, à augmenter la longueur de la piste à chaque extrémité (40 mètres à l'ouest et 60 mètres à l'est), à optimiser les circulations d'avions autour de la station d'avitaillement et à sécuriser les accès au site et les stationnements des particuliers (cf. annexes 3 & 4).

La construction des superstructures (hangars + zone d'accueil) fera l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre spécifique qui sera lancé en début d'année 2021. L'enveloppe budgétaire prévisionnel pour l'Agglomération s'élève à 1 050 000€ HT.

A la suite de son approbation, cet AVP sera déposé pour examen « cas par cas » auprès de l'autorité environnementale. Une fois les phases d'étude d'impact et d'enquête publique terminées, les travaux d'infrastructures pourraient débuter au printemps 2022 et ceux concernant les superstructures en fin d'année 2022 (cf. annexe 5).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à la majorité (deux oppositions : Anthony Bourget – Karine Cottenceau-Guevel) :

- ***D'APPROUVER l'avant-projet dans les conditions décrites précédemment ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents y afférents.***

193. PROLONGATION ET EXTENSION DES DISPOSITIFS MIS EN PLACE DANS LE PLAN DE RELANCE DE L'AGGLOMERATION DES SABLES D'OLONNE

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 juin 2020 concernant le plan de soutien et de relance à l'économie ;

Ce nouveau confinement se traduit par la réactivation de mesures nationales qui viennent accompagner les entreprises fermées administrativement mais aussi toutes celles qui subissent une perte sensible de leur chiffre d'affaires consécutive à cette mesure

A côté des grandes aides de l'Etat, des dispositifs engagés par l'agglomération, le Département et la Région Pays de la Loire viennent compléter et aider les entreprises qui ne bénéficieraient pas ou insuffisamment des aides nationales.

Pour aider très concrètement les entreprises du territoire, les Sables d'Olonne Agglomération entend :

- Réactiver les mesures prises lors du premier plan de Relance,

- Etoffer financièrement les aides pour qu'elles s'inscrivent dans la durée c'est-à-dire jusqu'à la fin décembre 2021
- Faciliter leur accès pour permettre au plus grand nombre d'entreprises de finaliser leur plan de trésorerie et poursuivre leurs investissements

Ce plan de relance se présente autour de 3 grandes séries de mesures.

➤ **Mesure 1 : Une information complète, des conseils et une assistance aux entreprises**

Une écoute, une information, un soutien pour diriger le chef d'entreprise au cœur des dispositifs COVID19

- Un numéro de téléphone le 02 51 96 88 88
- Un site mis à jour quotidiennement pour une première information globale des mesures prises nationalement comme localement

Cette plateforme comme cette hotline feront l'objet d'une large information auprès des entreprises et de l'ensemble des acteurs économiques du territoire.



<http://www.lsodeveloppement.fr/covid-19-mesures-de-soutien-pour-les-entreprises/>

➤ **Mesure 2 : Exonérations de loyer pour les entreprises locataires de l'Agglomération**

La ville des Sables d'Olonne et l'Agglomération vont renouveler pour cette période de confinement l'exonération des loyers et des droits d'occupation du domaine public, dans les mêmes conditions que celles décidées lors du précédent confinement :

- Fermeture administrative de l'activité (Décret du 15 mars 2020) et impossibilité d'exercer son activité en raison des mesures prises dans le cadre du COVID-19 (fermeture préventive de locaux pépinière et Numérimier par exemple)

Ou

- Perte de 50% par rapport au chiffre d'affaires moyen mensuel 2019

Pour les activités saisonnières, prise en considération d'une estimation de la perte du CA annuel par rapport à l'exercice 2019.

➤ **Mesure 3 : Maintien et extension des aides économiques engagées dans le cadre du plan de relance de l'agglomération des Sables d'Olonne**

- **Fonds de relance de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne : un dispositif universel prolongé jusqu'au 31 décembre 2021**

Une enveloppe de 500 000 € avait été décidée le 12 juin par le Conseil Communautaire pour soutenir jusqu'en décembre 2020 les entreprises locales dont

les différentes requêtes ne pouvaient pas aboutir (prêts garantis par l'Etat, emprunts bancaires).

Partant du constat que les micro-entreprises (auto-entrepreneur, entreprise individuelle...) fragiles avant la crise voient leur activité aujourd'hui compromise, cette mesure universelle est reconduite jusqu'en décembre 2021.

L'aide de l'Agglomération reste conditionnée à une analyse permettant d'apprécier la viabilité du projet de l'entreprise et ses difficultés. Le comité adhoc de l'IVTL est chargé d'étudier les demandes.

Les modalités de mise en œuvre de cette mesure sont les suivantes :

- CA annuel inférieur à 50 000 € :
Subvention 1.500 € et avance remboursable de 1.500 €
- CA entre 50 000 et 100 000 € :
Subvention de 2.250 € et avance remboursable de 2.250 €
- CA supérieur à 100 000 € :
Subvention de 3.000 € et avance remboursable de 3.000 €

Le règlement du dispositif est annexé à la présente délibération.

- **Des aides à la relance par l'innovation et l'investissement dans le cadre du plan Vendée Relance**

Le COVID19 aura pour conséquence d'obliger certaines entreprises à modifier leur stratégie et à mieux s'adapter aux nouveaux enjeux de l'après COVID 19. Il s'agit notamment d'accompagner les projets d'investissement permettant d'accéder à l'emprunt par un effet levier liée à l'obtention d'une subvention portée à parts égales par le Département et l'Agglomération des sables.

Les objectifs poursuivis par cette mesure sont :

- Poursuivre leur développement et innover
- Diversifier leurs activités
- Adapter leurs activités et/ou leur modèle économique
- Accompagner les transitions accélérées par cette crise

Le montant de la subvention ainsi co-portée est limité à 20 000 € et il n'est pas conditionné à l'obtention d'un prêt bancaire mais doit favoriser le recours à ce dernier.

- **Un soutien à l'investissement immobilier pour les TPE plus systématique**

En application du règlement des aides à l'immobilier d'entreprises voté par le Conseil Communautaire du 29 septembre 2017, l'agglomération pourrait marquer sa volonté d'accompagner les projets de TPE sur son territoire. En dérogation à ce règlement, une aide exceptionnelle et transitoire pour l'année 2020 et 2021 pourrait être accorder tout projet d'investissement immobilier favorisant en son sein le maintien ou la création d'au moins 2 emplois.

Cette mesure viserait à relancer l'investissement des plus petites activités et créerait une dynamique d'attractivité économique du territoire.

- Pour tout projet immobilier créant ou maintenant dans l'investissement et dans les locaux ainsi construits 2 emplois une aide économique minimale de 10 000 € HT serait allouée

- Pour tout projet créant ou maintenant 2 à 5 emplois une aide de 20 000 € HT serait allouée

• Un Abondement supplémentaire de l'Agglomération au Fonds Territorial Résilience pour permettre aux entreprises de soulager leur trésorerie

Le FTR a fait l'objet d'un premier abondement par l'agglomération des Sables d'Olonne à hauteur de 250 000 € permettant au territoire de disposer d'une enveloppe globale de 571 041 €. En effet le Département de la Vendée, la Banque des Territoires et la Région Pays de la Loire ont participé à ce fonds.

Cette aide a rencontré un fort succès sur notre territoire et l'enveloppe initiale est d'ores et déjà consommée à 72%. Le FTR est recherché pour sa facilité de mise en œuvre, pour l'obtention de fonds à taux zéro et pour l'absence de frais de dossier. Elle est désormais ouverte aux entreprises de moins de 50 salariés, au lieu de 10 salariés auparavant.

Les modalités de mise en œuvre de cette avance remboursable sont les suivantes :

- 3 500 € pour les entreprises ayant un CA annuel inférieur à 50 000 €,
- 6 500 € pour les entreprises ayant un CA annuel supérieur à 50 000 € et inférieur à 100 000 €,
- 10 000 € pour les entreprises ayant un CA annuel supérieur à 100 000 € et inférieur à 1M€,
- 20 000 € pour les entreprises ayant un CA annuel supérieur à 1M€ et inférieur à 10 M€.

Cette mesure ayant vocation à être maintenue jusqu'en décembre 2021, il d'ores et déjà primordial de prévoir un abondement complémentaire de 50 000 € de l'agglomération pour assurer son maintien dans le temps grâce à une enveloppe globale de 200 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER l'ensemble des mesures complémentaires qui s'inscrivent dans le plan de relance de l'agglomération des Sables d'Olonne,**
- **DE VALIDER le règlement du fonds de relance de l'agglomération des Sables d'Olonne,**
- **DE DELEGUER à Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce plan de relance.**

194. CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA SEM LES SABLES D'OLONNE DEVELOPPEMENT ET LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
--

Pour favoriser la montée en compétence de la SEM Les Sables d'Olonne Développement et engager les actions indispensables à la communication et à la prospection, il est proposé de prévoir un budget qui offre ces possibilités et réponde ainsi au dynamisme des actions engagées depuis plusieurs années.

La collectivité apporte son soutien à la SEM Les Sables d'Olonne Développement pour que celle-ci mette en œuvre les objectifs et actions suivants,

Objectif 1 - Conseil et accompagnement des entreprises et des collectivités et leurs groupements

- Action 1.1 - Soutenir la création et la reprise d'entreprises,
- Action 1.2 - Accompagner les entreprises et les collectivités dans leurs projets de développement (extension, investissements, performance...),
- Action 1.3 - Assister et conseiller les entreprises en situation de fragilité ou de difficulté,

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE

Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : info@isoagglo.fr Site : www.isoagglo.fr

- Action 1.4 - Aider, assister et soutenir la gestion des pépinières d'entreprises.

Objectif 2 - Prospection économique

- Action 2.1 - Implanter de nouvelles entreprises sur le territoire intercommunal,
- Action 2.2 - Apporter et proposer des solutions aux entreprises locales qui s'interrogent sur l'opportunité de se développer hors du territoire intercommunal.

Objectif 3 - Intelligence territoriale

❖ Objectif 3a - Observation économique

- Action 3a.1 - Développer une base de données économiques et documentaire sur le territoire intercommunal,
- Action 3a.2 - Diffuser des informations et des indicateurs sur la situation et l'évolution des territoires, des secteurs d'activité économique et sur les outils de financement.

❖ Objectif 3b - Développer sur un mode collectif une action d'animation au service et auprès des différents acteurs économiques du territoire

- Action 3b.1 - Promouvoir l'information et les échanges entre les entreprises et les acteurs du territoire,
- Action 3b.2 - Promouvoir la collectivité et mobiliser les entreprises sur une ou plusieurs manifestations à vocation départementale, nationale ou internationale,
- Action 3b.3 - Initier, développer et animer des réseaux d'acteurs économiques, locaux ou à vocation intercommunale,
- Action 3b.4 - En concertation avec les élus et les acteurs économiques des territoires, initier des projets de développement local, en concevoir l'ingénierie et en assurer (ou participer à) leur animation,
- Action 3b.5 - Proposer et engager des études et actions pour améliorer la performance et le développement des entreprises et du territoire vendéen (innovation, systèmes d'aides, ...), sur des thèmes choisis en concertation avec la collectivité sur proposition de la société,
- Action 3b.6 - Soutenir l'action des associations de reprise d'entreprises.

Pour répondre à cette demande et à ces objectifs ambitieux, l'analyse structurelle du budget de la SEM Les Sables d'Olonne Développement permet de sérier les dépenses comme suit ;

1. Les frais de personnel (228 K€) représentent 65% du Budget
2. Les taxes et honoraires et charges fixes inhérents au fonctionnement de la SEM représentent 40 K€ 11% du Budget
3. Les 24 % restants représentent les actions inhérentes au fonctionnement d'une SEM en terme de prospection et de communication soit un montant 85 K€

Sous réserve de l'inscription au budget de la collectivité des crédits nécessaires, et pour la réalisation des actions prévues à la présente convention, la collectivité accorderait à la SEM Les Sables d'Olonne Développement la subvention suivante, dans la continuité du montant 2020 :

- Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 : 300 000 € nets
- Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 : 300 000 € nets
- Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 : 300 000 € nets

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité (abstention: Caroline Pottier) :

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer la convention d'objectifs 2021 à 2023 relative au versement de la subvention mentionné ci-dessus.

195. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET SERVICES AVEC LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SEML) EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE « LES SABLES D'OLONNE DEVELOPPEMENT »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants, et L.5211-1 ;

La compétence « développement économique » est la mission première de la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération*. Elle est d'ailleurs identifiée dans le CGCT comme une compétence obligatoire. L'emploi, la formation, le développement économique territorial sont au cœur des actions portées par l'ensemble des élus de l'agglomération.

L'externalisation de la compétence « développement économique » garantit souplesse, réactivité, autant d'éléments concourant à l'efficacité de l'action économique.

C'est pour cette raison que lors du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du 30 septembre 2016, il avait été décidé de créer la SEM *Les Sables d'Olonne Développement*, laquelle a une triple mission : guichet unique, gestion de la pépinière d'entreprises et agence de développement.

Depuis 4 ans, la SEM *Les Sables d'Olonne Développement* s'est attachée, au-delà de la gestion des pépinières et hôtel d'entreprises à développer l'économie du territoire autour de 4 grands axes :

- Créer, développer, diversifier et commercialiser l'offre foncière à vocation économique
- Favoriser la montée en compétence des entreprises et de leurs salariés
- Accompagner l'innovation et la création
- Promouvoir le territoire en tant que destination économique

Sous cette impulsion et cette dynamique nouvelles les résultats sont tangibles. La zone d'activités des Plesses Sud est intégralement commercialisée. Numérimex rencontre un vrai succès et sous deux ans le campus numérique aura pris forme.

Sur le Parc d'activités Les Sables d'Olonne Sud, la commercialisation avance rapidement et un premier village d'entreprises va s'implanter. Les zones artisanales sont elles aussi plébiscitées à l'instar des Zones Artisanales de l'Epinette et des Bajonnières.

La présence de la SEM permet d'accompagner l'émergence d'un cluster nautique qui s'appuie sur un campus nautique centré sur le lycée Tabarly. Le territoire innove pour accompagner les formations qualifiantes qui lient emploi de proximité et formation de proximité. L'innovation comme la création sont de plus en plus présentes sur le territoire et elles vont se développer avec la venue de nouvelles écoles d'enseignement supérieur : l'Institut des Etudes Supérieures de Vendée et In'Tech.

Tous les clignotants sont désormais au vert pour que *Les Sables d'Olonne Agglomération* devienne désormais une destination économique. L'Industrie du futur et le numérique ont leur port d'attache aux Sables d'Olonne.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE

Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : info@isoagglo.fr Site : www.isoagglo.fr

Afin de lui permettre de mener à bien ses missions et conformément à l'alinéa 1^{er} de l'article L. 1523-7 du CGCT, lequel dispose : « *Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent accorder aux sociétés d'économie mixte des subventions ou des avances destinées à des programmes d'intérêt général liés à la promotion économique du territoire ou à la gestion de services communs aux entreprises.* », la Communauté d'Agglomération avait conclu avec la SEM une convention de mise à disposition de biens et de services. Or, cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il convient d'en conclure une nouvelle pour une période transitoire dans l'attente de l'affectation d'un nouveau bâtiment, soit pour une durée de six mois.

Cette convention porte sur la mise à disposition :

- D'un véhicule,
- De bureaux d'une surface de 43,21 m²,
- D'espaces communs,
- De matériels et prestations de services suivants : parc informatique et bureautique, logiciels, service postal, machine à affranchir, moyens de communication, fournitures administratives, SIG, bennes, entretien des bureaux, fluides (gaz, eau, électricité).

Cette mise à disposition gratuite constitue une subvention en nature d'un montant total de 15 969,75 € pour un an soit 7 984,88 € pour 6 mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- ***D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer une convention de mise à disposition de biens et de services avec la SEM "Les Sables d'Olonne Développement" pour la mise en œuvre d'actions de développement économique sur le territoire, pour une durée de six mois.***

196. NUMERIMER – CONTRAT D'ACQUISITION EN VEFA DE LOCAUX DURET - AVENANT
--

La Vannerie, le nouveau centre de gravité économique de l'Agglomération

La SEM *les Sables d'Olonne Développement* est installée dans les locaux de la pépinière d'entreprises situés allée Titouan Lamazou aux Sables d'Olonne.

Aujourd'hui, le territoire voit son cœur d'activité économique se déplacer vers la Vannerie et le Parc d'Activités *Les Sables d'Olonne Sud*.

Pour mieux répondre aux exigences de ces nouveaux secteurs d'activités et afin d'installer la SEM *Les Sables d'Olonne Développement* au cœur de la zone de la Vannerie, secteur majeur du développement économique du territoire, *les Sables d'Olonne Agglomération* s'est portée acquéreur, en fin d'année 2019, en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) d'un des quatre bâtiments à usage de bureaux construits par le Groupe Duret (cf. annexe).

Le choix s'est porté sur le bloc C (R+1), d'une surface utile brute de 354.63 m² pour un montant de 744 000€ HT.

Des adaptations pour optimiser l'espace du bâtiment et le rendre plus vertueux

Les travaux de mise hors d'eau et hors d'air ont été réceptionnés le 9 novembre 2020. La livraison du bâtiment est programmée en juin 2021.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE

Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : info@isoagglo.fr Site : www.isoagglo.fr

La SEM les Sables d'Olonne Développement occupera le rez-de-chaussée et la pépinière d'entreprises sera implantée au 1^{er} étage.

Depuis la signature de l'acte authentique, la SEM a recensé les besoins des prospects et étudié l'aménagement intérieur correspondant.

Les principales adaptations garantissant une optimisation de l'espace et une amélioration du confort thermique du bâtiment sont les suivantes :

- Création d'un sas d'entrée avec mise en place d'une sécurisation identique à celle déployée à Numérim ;
- Création d'une kitchenette dans une salle de convivialité au 1^{er} étage partagée par la pépinière et la SEM ;
- Création de 2 locaux pour le ménage car le bâtiment ne dispose pas d'ascenseur ;
- Création d'une salle d'archivage et d'un local informatique ;
- Modification du système de chauffage. Installation d'une climatisation réversible en lieu et place des panneaux rayonnants. Pour un pouvoir calorifique identique, la climatisation réversible consomme 4 fois moins d'énergie que les radiateurs rayonnants.

En conséquence, certains prix ont été supprimés et d'autres ajoutés.

- | | |
|---|-----------------|
| • Lot électricité option contrôle d'accès | +4 598,00 € HT |
| • Lot plomberie (kitchenettes) | +3 910,74 € HT |
| • Lot redistribution espaces intérieur | +19 945,15 € HT |
| • Lot climatisation | +47 608,89 € HT |
| • Lot chauffage | -9 743,79 € HT |

Soit une augmentation de **66 318,99 € HT** (honoraires inclus), correspondant à 8.91% de l'enveloppe initiale.

Ces travaux supplémentaires seront en totalité financés par le produit de la vente de la pépinière (1 145 000 € HT).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à la majorité (absentions : Anthony Bourget – Karine Cottenceau-Guevel)

- **D'APPROUVER le projet d'avenant dans les conditions décrites précédemment,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant correspondant et tous documents y afférents.**

197. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-990 du 06 août 2015, dite loi Macron,

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21.

La Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération est attentive à soutenir le dynamisme commercial local et souhaite permettre aux commerçants de travailler dans les périodes où la demande est particulièrement forte, répondant ainsi aux attentes des habitants et visiteurs.

L'arrêté préfectoral, relatif au classement en zone touristique de la Ville des Sables d'Olonne, donne une dérogation de droit toute l'année aux commerces de vente au détail non alimentaire pour ouvrir les dimanches.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE

Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : info@isoagglo.fr Site : www.isoagglo.fr

Les établissements de commerce de vente au détail alimentaire, quant à eux, bénéficient d'une dérogation légale d'ouverture jusqu'à 13h00 le dimanche et ne peuvent se prévaloir des dispositions de l'arrêté préfectoral précité pour une ouverture les dimanches après-midis.

Dans ce cadre pour les établissements de commerce de détail alimentaire où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche après-midi, ce repos peut être supprimé les dimanches après-midi désignés, pour chaque commerce de détail alimentaire, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Ainsi, au vu des demandes de certains commerces alimentaires locaux, il est proposé pour l'année 2021 d'autoriser l'ouverture aux dates suivantes :

- 10 janvier – 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
- 27 juin – 1^{er} dimanche des soldes d'été
- 4, 11, 18 et 25 juillet
- 1, 8, 22 août
- 28 novembre - week-end du Black Friday
- 12, 19 décembre - achats de Noël

Les organisations d'employeurs et de salariés intéressés ont été saisies pour avis le 12 novembre 2020.

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la ville des Sables d'Olonne en date du 30 novembre,

L'avis du Conseil Communautaire est donc sollicité à ce sujet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- ***DE DONNER un avis favorable quant à l'ouverture, au titre de l'année 2021, des commerces de vente au détail alimentaire les dimanches:***

- ***10 janvier***
- ***27 juin – 1^{er} dimanche des soldes d'été***
- ***4, 11, 18 et 25 juillet***
- ***1, 8, 22 août***
- ***28 novembre - week-end du Black Friday***
- ***12, 19 décembre - achats de Noël***

- ***PREND ACTE que la liste des dimanches sera fixée par arrêté municipal avant le 31 décembre 2020 pour application à compter du 1er janvier 2021.***

198. ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION AU
CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la

CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Le Président propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la collectivité *Les Sables d'Olonne Agglomération* dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la communauté d'agglomération sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le Code des assurances,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 décembre 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- ***DE DONNER habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce projet.***

199. ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Par délibération en date du 7 juillet 2017, le Conseil Communautaire avait approuvé une convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion, conclue pour une année civile, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à la date maximale du 31/12/2020, année de renouvellement des conseils municipaux.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de cette prestation, la Communauté d'Agglomération ne disposant pas d'un service communautaire de médecine préventive, il est proposé de renouveler l'adhésion de la collectivité au service proposé par le Centre de Gestion pour une année civile à compter du 1^{er} janvier 2021, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la convention d'adhésion de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, telle que figurant en annexe de la présente délibération,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,**
- **DE PREVOIR les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

200. GESTION DE L'HEBERGEMENT SAISONNIER DU LYCEE TABARLY ET DU LYCEE VALERE
MATHE - CHOIX DU MODE DE GESTION

Vu les articles L1411-1 et suivants du CGCT,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 26 novembre 2020,

Depuis 2010, le Conseil Régional met à disposition de la Communauté de Communes des Olonnes (CCO devenue la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération), la résidence d'hébergement du Lycée professionnel Eric Tabarly pour

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE

Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : info@isoagglo.fr Site : www.isoagglo.fr

l'accueil de travailleurs saisonniers et de groupes durant les vacances scolaires d'été. En 2019, la Communauté d'Agglomération a étendu ce dispositif à la résidence d'hébergement du Lycée professionnel Valère Mathé.

- **Convention de mise à disposition avec la Région**

Pour le lycée Tabarly, la convention de mise à disposition a été conclue en 2020 pour la durée d'une année renouvelable, par tacite reconduction dans la limite de trois ans, soit jusqu'en 2023.

Pour le lycée Valère Mathé, la convention de mise à disposition a été conclue en 2019 pour la durée d'une année renouvelable, par tacite reconduction dans la limite de trois ans, soit jusqu'en 2022.

- **Capacité d'accueil des résidences d'hébergement**

Pour mémoire, les résidences d'hébergement ont les capacités d'accueil suivantes :

	Capacité d'accueil
Lycée professionnel Eric Tabarly	100 lits Capacité pouvant être portée à 150 lits pour l'accueil de groupes à titre exceptionnel
Lycée professionnel Valère Mathé	47 lits
Total	147 lits

- **Choix du mode de gestion**

La Communauté d'Agglomération a jusqu'à maintenant confié la gestion de ces résidences à des prestataires extérieurs par le biais de la délégation de service public.

L'actuel contrat de concession, conclu avec l'association EUROTUM pour une année, est arrivé à échéance après la saison estivale 2020. Aussi, il convient au Conseil Communautaire de se positionner sur la manière dont il souhaite désormais exploiter ces résidences d'hébergement.

Malgré les restrictions d'accueil liées à la crise sanitaire de la Covid 19 (diminution des capacités d'accueil), la saison 2020 s'est très bien déroulée et a permis d'héberger sur les 2 mois d'été plus de 150 personnes au sein des 2 résidences d'hébergement (dont 95% de taux d'occupation pour le lycée Tabarly qui possède la plus grande capacité d'accueil). Cette année a été marquée également par l'augmentation des longs séjours (50 à 60 jours), qui ont concerné plus d'un tiers des saisonniers accueillis.

Afin de maintenir l'hébergement des travailleurs saisonniers et d'aborder la saison dans les meilleures conditions, il convient de se positionner sur le mode de gestion de cet équipement qui, compte tenu de sa saisonnalité et de sa spécificité, ne peut être assuré par les services de la Communauté d'agglomération.

Par ailleurs, la rémunération du gestionnaire est uniquement assurée par le paiement de loyers dû par les occupants des internats.

Par conséquent, au vu des éléments précités, la procédure de délégation de service public pourrait être retenue.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le principe de cette délégation de service public pour la gestion de la résidence d'hébergement du lycée TABARLY et du lycée VALÈRE MATHE pour 2 saisons (2021-2022).

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE

Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : info@isoagglo.fr Site : www.isoagglo.fr

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- ***DE SE PRONONCER favorablement sur le principe de cette délégation de service public pour la gestion estivale de la résidence d'hébergement du lycée Eric TABARLY et du lycée Valère MATHE au profit des saisonniers, pour 2 saisons (2021-2022),***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document s'y rapportant.***

201. CONSERVATOIRE DE MUSIQUE MARIN MARAIS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE
--

Le conservatoire de Musique des Sables d'Olonne Agglomération est reconnu pour la qualité de son enseignement artistique et musical. La diversité de ses actions et de ses concerts fait rayonner l'équipement sur l'ensemble du territoire. Un succès qui se vérifie par une stabilité de ses effectifs à la rentrée 2020, suite au confinement et grâce à la continuité des cours assurée par les enseignants. Une rentrée scolaire qui comptabilise 620 élèves soit un année équivalent à celle passée.

Dans le cadre de son fonctionnement régulier, le Conservatoire de Musique Marin MARAIS, établissement agréé par le Ministère de la Culture, bénéficie de subventions allouées par le Conseil Départemental de la Vendée. L'objectif des subventions est de permettre aux écoles de musique de progresser qualitativement.

Le règlement relatif à *l'aide à l'enseignement musical en Vendée* adopté par l'Assemblée Départementale le 15 mai 2009 prévoit les conditions d'attribution et de recevabilité des demandes de subventions ainsi que les démarches administratives nécessaires à l'élaboration des dossiers de demandes.

Conformément à ce programme, la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération sollicite l'attribution de ces subventions auprès du Département de la Vendée pour l'année scolaire 2020/2021, sachant que ces dernières se décomposent en trois volets :

- Une subvention d'inscription
- Une subvention de qualité pédagogique
- Une subvention de soutien aux instruments peu pratiqués

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- ***DE VALIDER la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention s'y rapportant.***

202. LES SABLES D'OLONNE ORCHESTRA : CONTRAT DE CESSION A LA VILLE DES SABLES D'OLONNE

- Cette année, Les Sables d'Olonne Orchestra, ensemble instrumental issu du Conservatoire des Sables d'Olonne Agglomération se produira à deux reprises au sein de la programmation culturelle de la Ville des Sables d'Olonne : à l'occasion du traditionnel Concert du Nouvel An de la Ville des Sables d'Olonne le dimanche 3

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE

Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : info@isoagglo.fr Site : www.isoagglo.fr

janvier 2021 aux Atlantes et le dimanche 9 mai 2021 pour un concert mettant à l'honneur des solistes avec la présence exceptionnelle de Monsieur Eric Aubier, trompettiste de renom (report de la programmation 2020).

- Pour ces deux concerts, l'orchestre sera composé de 51 musiciens professionnels associant des professeurs du conservatoire et des musiciens de la Région. L'orchestre sablais, placé sous la direction musicale de Christian Guillonnet, donnera de larges extraits de Casse-Noisette, ballet de Tchaïkovsky, et comme le veut la tradition, valse et polkas de la famille Strauss seront au programme avec notamment la célèbre Valse de l'Empereur. Ce concert se clôturera avec la non moins célèbre Marche de Radetzky. Un répertoire du Concert du Nouvel an qui se verra une nouvelle fois festif.
- Quant au concert du dimanche 9 mai 2021, le concert mettra à l'honneur des solistes dont Eric AUBIER, soliste international reconnu comme le successeur du grand trompettiste Maurice André. Un répertoire qui saura sublimer ces solistes avec la symphonie inachevée de Schubert, rhapsodie in Blue de Gershwin, le concerto pour trompette de Arutunian ou bien encore un medley sur les musiques de films de Michel Legrand. Ce concert est co-organisé entre la Ville des Sables d'Olonne et l'Agglomération, puisque le conservatoire proposera deux séances aux écoles du territoire le lundi 10 mai 2021 aux Atlantes.
- Initié au début de l'année 2018, l'Orchestre, issu du Conservatoire de Musique de la Communauté d'Agglomération, peut se produire dans le cadre de programmation extérieure à la collectivité en vendant ses spectacles à d'autres collectivités. Dans ce cas-là, l'Agglomération devient producteur et la Licence 2 d'Entrepreneur de Spectacle est indispensable pour jouir des droits de producteur sous le numéro 2-1112552. Cette licence a été délivrée à la collectivité par arrêté de la DRAC de la Région Pays de la Loire en mars 2018, pour une durée de trois ans.
- Le prix de vente du spectacle du concert du Nouvel An a été arrêté à 24 000 € (TVA non applicable art. 293 du C.G.I français). Ce prix comprend, le spectacle monté et arrangé, la prise en charge des salaires des musiciens et du backliner, la location du piano à queue et du camion nécessaire au transport des instruments.
- Le prix de vente du concert du 9 mai a été arrêté à 21 000 € (TVA non applicable art. 293 du C.G.I français). Le prix de vente comprend le spectacle monté et arrangé, la prise en charge des salaires des musiciens et du backliner, la location du piano à queue et du camion nécessaire au transport des instruments.
- La vente des spectacles fera l'objet d'un contrat de cession, pour chacune des deux dates, prévu à cet effet signé entre les Sables d'Olonne Agglomération (producteur) et la Ville des Sables d'Olonne (organisateur).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le prix de vente des deux spectacles tel que présenté ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat de cession s'y rapportant.

203. MARCHE PUBLIC INTEGRE AVEC LA SPL « DESTINATION LES SABLES D'OLONNE » POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE TOURISME DE L'AGGLOMERATION

Monsieur le Vice-Président en charge du tourisme rappelle la nouvelle ambition de promotion touristique de la communauté d'agglomération, pour laquelle le Conseil

Communautaire, en date du 4 novembre 2016 a décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) « Destination les Sables d'Olonne ».

L'objet social de la SPL « Destination Les Sables d'Olonne » tel que prévu dans les statuts est le suivant :

« La SPL a pour objet, pour le compte exclusif et sur le seul territoire de ses actionnaires, d'une part, une mission principale d'office de tourisme pour le compte de la Communauté d'agglomération, et d'autre part des missions complémentaires pour tout ou partie de ses membres qui souhaiteraient les lui confier dans le cadre d'une convention spécifique.

(...) Il peut être chargé, par le conseil communautaire ou par les conseils municipaux, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

(...) Pour la réalisation de son objet social, la SPL conclut avec ses actionnaires différents types de conventions telles qu'elles sont définies au règlement intérieur complétant les présents statuts. »

La Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération et la SPL Destination Les Sables d'Olonne ont signé un contrat de prestation intégrée de services le 13 février 2018 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, dans lequel le montant annuel de la prestation de services avait été fixé à 1 520 000 €.

Les missions de la SPL Destination Les Sables d'Olonne au regard des missions qui lui sont confiées par le Conseil Communautaire pour les exercices 2021 à 2023 s'inscriraient dans la poursuite des missions engagées précédemment :

1. La mission « Accueil »

La SPL, sous convention avec Les Sables d'Olonne Agglomération, assure depuis le 1^{er} janvier 2017 la gestion des quatre bureaux d'information touristique (BIT) de la Destination:

- BIT Les Sables d'Olonne, 1 promenade Wilson, aux Sables d'Olonne ;
- BIT d'Olonne sur Mer, 4 bis rue des Sables, aux Sables d'Olonne ;
- BIT du Château d'Olonne, 4 avenue du Pas du Bois, aux Sables d'Olonne ;
- BIT de l'Île d'Olonne, 1 Place de la Jolie Saunière, à l'Île d'Olonne.

La SPL assure ainsi l'accueil et le conseil des visiteurs tout au long de l'année dans le respect des exigences du classement en catégorie I de l'Office de Tourisme.

Cette mission s'étend désormais à de l'accueil en mobilité entre le printemps et l'automne.

Les Bureaux d'information touristique à l'échelle de l'Agglomération sont des points d'entrée stratégiques de la relation avec les touristes. 200 000 visiteurs franchissent chaque année les portes des quatre bureaux présents sur l'Agglomération.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE

Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : info@isoagglo.fr Site : www.isoagglo.fr

L'homogénéisation des outils d'accueil et de réservation s'est poursuivie entre 2018 et 2020 afin de garantir le même niveau de service à tous les visiteurs sur chacun des bureaux (accès au service de billetterie, accès à l'information, etc.) et pourra s'étendre à de nouveaux outils (vente en ligne, accès à des produits locaux « boutique » ...).

Il appartiendra enfin à l'Office de Tourisme d'évaluer l'intérêt de la situation de l'accueil touristique actuel et de proposer à Les Sables d'Olonne Agglomération un aménagement de la situation et des modalités d'intervention des points d'accueil, le cas échéant.

En 2021, l'Office de Tourisme Destination Les Sables d'Olonne bénéficiera d'un nouvel audit pour le maintien de son certificat de qualité « Qualité Tourisme » nécessaire au maintien de son classement en Office de Tourisme de catégorie I.

2. La mission « Information »

La qualité de l'information délivrée aux visiteurs est primordiale tant en amont que pendant leur séjour sur la Destination. Chaque année, l'Office de Tourisme enregistre et valorise plus de 40 000 fiches d'informations sur les hébergements, les activités de loisirs et les animations locales. De la même manière, l'Office de Tourisme enrichit cette information d'images (photos et vidéos). Ces informations sont diffusées sur Internet, via les éditions imprimées et servent de support aux actions menées en direction de la presse et peuvent être communiquées, le cas échéant, aux partenaires de l'Office de Tourisme.

La stratégie éditoriale de l'Office de Tourisme Destination Les Sables d'Olonne a pour objectif la valorisation touristique et économique du territoire et de ses acteurs. Elle se décline à trois niveaux.

1. La mise en œuvre de la collecte et du traitement de l'information touristique de la Destination (datas et visuels) visant une information quotidiennement à jour ;
2. La qualification de l'information en adéquation avec la politique de développement qualitative et thématique de l'offre du territoire par filières ;
3. La diffusion des supports éditoriaux imprimés et numériques à des fins informationnelles et promotionnelles. A ce titre, le site Internet de l'Office de Tourisme ainsi que ses réseaux sociaux sont largement mobilisés et participent de plus en plus à l'attractivité de la Destination.

L'Office de Tourisme poursuit l'amélioration de ses outils informationnels. Au titre des documents récurrents, on peut noter :

- Les Plans de l'Agglomération des Sables d'Olonne
- Les Horaires de Marées
- Les Guides animations
- Le Guide "Bon Appétit" (restaurants)
- Des Guides touristiques en version françaises et étrangère (GB, D)
- Le guide des randonnées

Ces documents sont susceptibles d'évoluer en fonction des orientations stratégiques portées par les Sables d'Olonne Agglomération et mises en action par l'Office de Tourisme. Ces documents (hors Plans, Horaires de marées et guides touristiques), pour rappel, sont autofinancés par la SPL, depuis 2017, en régie publicitaire.

3. La mission « Promotion et Plan Marketing de la destination »

Depuis 2017, la SPL a engagé un plan de promotion triennal ayant pour objectif de consolider sa notoriété et son attractivité sur les bassins de clientèles déjà captifs (pays européens frontaliers du nord-est, Paris et les villes du grand ouest).

L'année 2020 est marquée par la mise en place d'un dispositif exceptionnel, en sortie de « confinement » suite à la première vague épidémique « covid-19 » qui toucha la France sur l'hiver 2019/2020.

Ce dispositif a eu pour fonction de soutenir l'activité touristique de la Destination qui n'a pu commencer à travailler réellement qu'à partir de fin mai 2020.

Ce dispositif a été orienté sur le grand ouest et la région.

Pour les années à venir, l'Office de Tourisme devra continuer à favoriser le développement de la Destination Les Sables d'Olonne sur différents marchés en présentiel ou sur Internet.

Objectif prioritaire, la réalisation d'actions de promotion et de communication visera au principal à soutenir et à développer l'activité du tourisme sur la Destination sur les ailes de saison (hors été).

Deux cibles sont identifiées :

1. Le marché français décliné en trois objectifs :
 - La valorisation de la notoriété de la Destination ;
 - Le renforcement de la promotion du tourisme de groupes ;
 - La valorisation de la dimension maritime et nautique (dont économique) de la Destination.
2. Les marchés étrangers avec un objectif unique, continuer à nous repositionner sur des marchés de proximité comme une Destination de vacances de qualité et accessible.

4. La mission « Animation des socioprofessionnels et promotion du tourisme »

L'Office de Tourisme entretient une relation de proximité avec les acteurs locaux, régionaux et nationaux du tourisme. Différents échanges sont régulièrement initiés, échanges visant autant au développement touristique de la Destination qu'à l'organisation et la promotion du tourisme au niveau régional et national.

Au titre des actions qui peuvent être entreprises, l'Office de Tourisme développe différentes actions, pour exemples :

- Mise en place de réunions d'échanges entre les acteurs locaux et l'Office de Tourisme (actions, orientations, attentes) ;
- Mise en place d'un atelier de travail avec les acteurs locaux du tourisme ayant pour but de co-définir la stratégie numérique de l'Office de Tourisme ;
- Mise en place et suivi d'un groupe « Qualité » ;
- Mise en place d'ateliers pratiques : « décoration », « photos », dans le but de travailler la qualité des offres ;
- Accompagnement de la définition du Schéma Directeur Mode Actif (circuits randonnées pédestres et vélos) de l'Agglomération ;
- Accompagnement des collectivités sur les questions d'ordre touristique (développement, promotion, organisation de visites, etc.).

5. La mission « Structuration de l'offre Développement touristique »

La structuration de l'offre touristique est stratégique pour la Destination. Elle implique l'implication de l'Office de Tourisme dans plusieurs démarches de qualité ainsi que l'accompagnement de l'ensemble des acteurs de la Destination concourant au développement du tourisme sur les questions d'ordre réglementaire.

L'Office de Tourisme coordonne ainsi la structuration de l'offre en hébergements touristiques ainsi que des activités de loisirs au niveau local. Il concourt également au développement des visites et des activités sur le territoire à travers des filières d'intérêt national.

Un travail spécifique sur les randonnées et les visites (définition d'un référentiel, organisation, mise en marché, promotion) va également être poursuivie en 2021.

Enfin, l'Office de Tourisme accompagne et anime en relation avec Les Sables d'Olonne Agglomération, qui exerce la compétence « taxe de séjour », le suivi de la mise en place d'une taxe de séjour communautaire ainsi que l'accompagnement et la qualification des hébergements marchands et des équipements sur le plan de réglementation, du classement et du développement des filières touristiques (accueil vélo, tourisme et handicap, etc.).

6. La mission « Observatoire local »

L'observation aide à la décision et à la mise en place d'une stratégie adaptée et efficace pour le développement touristique de la Destination. Elle fixe la ligne directrice de l'ensemble des processus d'action de l'Office de Tourisme tant en interne qu'au niveau de l'agglomération et des marchés touristiques émetteurs.

L'observatoire touristique local bénéficie de l'apport de différentes sources d'informations et tend à rendre lisible les évolutions des activités suivantes :

- La fréquentation des hébergements ;
- L'activité des sites de loisirs,
- La connaissance globale de l'offre touristique locale ;
- Le comportement des clientèles touristiques, etc.

Pour ce faire, l'Office de Tourisme conventionne avec un ou plusieurs organismes et coordonne différentes études ou sujets de recherche.

7. La mission « Animation événementielle d'intérêt communautaire »

Soutien des collectivités, des entreprises et des associations organisatrices d'événements et d'animations à l'échelle de la Destination en apportant un soutien à la commercialisation (service billetterie de l'Office de Tourisme) et à la promotion (outils numériques et relations presse).

Pour illustrer ces missions, le tableau ci-après reprend l'évolution des actions de l'Office de Tourisme entre 2017 et 2020 sous la forme de données clés (certaines données 2020 qui ne sont pas représentatives à cause de la crise « covid » sont exprimées à partir des données 2019).

1. La mission "Accueil"	Données 2017	Données 2020
Nombre de jours d'accès aux quatre Bureaux d'Information Touristique de la Destination (BIT) conforme à la marque Qualité Tourisme	1 125	1 090
Nombre de visiteurs dans les BIT	184 492	178 326 (donnée 2019)
Les outils numériques accessibles 24/24 délivrent une information mise à jour en temps réel, nombre de visites	1 532 945	2 796 074 (au 31 octobre 2020)
Un doublement des connexions numériques sur les outils mobiles (lessables.mobi / lessables.net)	562 323	1 939 189 (au 31/10/2020)
Accueillir partout, « hors les murs », présence de l'Office de Tourisme sur la Destination sur les lieux d'attractivité et les événements au printemps et sur l'été depuis 2018	1 229 contacts qualifiés	6 123 contacts qualifiés
Office de Tourisme classé "Qualité Tourisme" Catégorie I	certificat actif	certificat actif
Recruter une équipe saisonnière de Conseillers en séjours professionnelle et formée aux techniques d'accueil et de conseil et à la connaissance approfondie de la Destination, en équivalent temps plein (ETP)	5 ETP	5,2 ETP (extension des contrats saisonniers au Vendée Globe)
2. La mission "Information"	Données 2017	Données 2020
Gestion et mise à jour de l'information au quotidien : fiches créées et mises à jour	15 000	40 000
Des documents d'information touristiques imprimés et diffusés sur le réseau de l'Office de Tourisme, quantité diffusée	411 000	425 000
Recettes partenariales "éditions"	106 541 €	129 768 € (données 2019)
Des documents d'information touristiques, pages vues sur Internet (téléchargées)	671 098	1 852 481 (au 31/10/2020)
Des documents de promotion émanant de nos partenaires diffusés dans les bureaux de l'Office de Tourisme (nombre)	200 000	200 000
Taux des conseils délivrés par l'Office de Tourisme suivi d'un acte de consommation (enquête clients)	51%	71% (donnée 2019)
3. La mission "Promotion et Plan Marketing de la Destination"	Données 2017	Données 2020
Audience cumulée en nombre de personnes des campagnes d'images vidéos/ciménas/TV	-	> 7,8 millions
Salons réalisés à l'étranger	0	5 (GB, Suisse, D, B, NL)
Retombées relations presse (en équivalent achat médias)	420 000 €	2 millions d'€ (donnée 2019)
Nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux de la Destination (Facebook, Instagram...)	69 667	121 500

4. La mission « Animation des socioprofessionnels et promotion du tourisme »	Données 2017	Données 2020
Réunions des acteurs du tourisme locaux (échanges, présentation orientations)	4	8
Réunions thématiques par filière	1	1
Ateliers formation/information, éductours	2	7 prévus en 2020, annulés ("covid")
Adhésions à des organismes régionaux et nationaux	Office de Tourisme de France, Fédération des EPL, CRT	Office de Tourisme de France (ADN), Atout France, Fédération des EPL, CRT
Partenariats régionaux et nationaux sur les marchés, labels et filières	Accueil Vélo, Toutourisme, Atlantiküste, Welcome c'est beau ici	Accueil Vélo, Toutourisme, Atlantiküste, Welcome c'est beau ici, Chambre d'hôtes référence
5. La mission « Structuration de l'offre Développement touristique »	Données 2017	Données 2020
Accompagnement des professionnels, nombre de suivis meublés et chambres	150	404 (donnée 2019)
Accompagnement des professionnels, nombre de suivis autres catégories	3	10 (donnée 2019)
Accompagnement "covid et confinement" printemps 2020, contacts	-	400
Structuration de l'offre de randonnées et de visites	mission activée en 2018	création Guide des randonnées en 2019, mise à jour du Guide Randonnées de Destination pour 2021
Création d'une "boutique" d'offres locales "Les Sables d'Olonne"	-	création 2020
6. La mission « Observatoire local »	actif	actif
7. La mission « Animation événementielle d'intérêt communautaire »	Données 2017	Données 2020
Valorisation / promotion des animations - accueils presses spécifiques	-	2 (Vendée Globe, presse étrangère)
Nombre d'événements d'intérêt communautaire accompagnés	5	7 prévus, 5 annulés, 2 suivis (Ironman et Vendée Globe)
Développement des activités de loisirs et de visites, « billetterie », nombre de prestations revendues	33 956	47 152 (donnée 2019)
Développement des activités de loisirs et de visites, « billetterie », CA brut	427 125 €	604 883 € (donnée 2019)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- ***D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à conclure avec la SPL Destination Les Sables d'Olonne un marché public intégré pour lui confier les missions suivantes :***

1. La mission « Accueil »

2. La mission « Information »

3. La mission « Promotion et Plan Marketing de la destination »

4. La mission « Animation des socioprofessionnels et promotion du tourisme »

5. La mission « Structuration de l'offre Développement touristique »

6. La mission « Observatoire local »

7. La mission « Animation événementielle d'intérêt communautaire »

pour un montant annuel de 1 520 000 € (non assujetti à la TVA) pour les années 2021, 2022 et 2023.

204. OLEANE – RAPPORT D'ACTIVITES 2019
--

Vu l'article L1411-3 du CGCT,

Vu la commission consultative des services publics locaux en date du 26 novembre 2020

Conformément au contrat de Délégation de Service Public 2019-2024 signé le 18 décembre 2018, le délégataire du service de Transport Public Urbain, la Compagnie de Transports des Olonnes, a transmis le rapport annuel 2019 détaillant le service délégué effectué.

Ce rapport contient :

- La présentation du service délégué (présentation de l'entreprise, caractéristiques du contrat, chiffres clés, événements significatifs, etc.)
- Le compte rendu annuel des conditions d'exécution du service (offre de transport, fréquentation, parc de véhicules, le personnel dédié, les autres biens nécessaires à l'exécution du service, les ratios de productivité, les tarifs et la politique commerciale, etc.)
- Les comptes financiers de la délégation Transport (le compte des résultats, la balance détaillée des comptes, le programme des investissements réalisés, etc.).

Il est consultable au siège des Sables d'Olonne Agglomération pour la population.

Les principales évolutions :

L'année 2019 a été marquée par le lancement d'un nouveau réseau au 8 juillet 2019, avec 5 lignes majeures (A à E), des lignes à dominante scolaire (7 à 15) et de nouveaux services : le vélo d'Oléane électrique en location longue durée et le Transport sur réservation, notamment. Ce lancement a été l'occasion d'une forte campagne de communication, notamment autour de la nouvelle navette de centre-ville « S1G ».

Le nombre de voyages est de 721 360 sur l'année 2019, soit une augmentation de 20% par rapport à 2018. 785 568 km kilomètres commerciaux ont été réalisés sur 2019, soit une augmentation de 9% par rapport à 2018.

Les recettes sont à la hausse et les charges sont maîtrisées sur l'année 2019. Les recettes tarifaires sont de 515 332 €, soit + 8% par rapport à 2018.

Le réseau Oléane Mobilités connaît donc une dynamique très encourageante suite à la restructuration du réseau.

Le Conseil Communautaire :

- PREND ACTE du rapport annuel 2019 de la Délégation de service public Transport Mobilités 2019-2024.**

205. AVENANT 5 – DSP TRANSPORT MOBILITES – IMPACT COVID ET POURSUITE D'EXPERIMENTATIONS

L'avenant 5 à la DSP Transport Mobilités 2019-2024 est soumis à approbation du Conseil communautaire pour prendre en compte les points suivants :

- 1) Impact de la Covid-19,
- 2) Ajustements d'offres,
- 3) Poursuite de certaines expérimentations débutées le 1^{er} mars 2020,
- 4) Modification du calendrier d'évolution des tarifs du transport public urbain.

1- Impact de la Covid-19 (confinement de mars à mai 2020)

Pendant le confinement, du 17 mars au 11 mai 2020, l'ensemble des services de transport scolaire ont été suspendus et le réseau de transport public urbain a fonctionné uniquement le matin. Le délégataire a donc eu des coûts de roulage et de main d'œuvre en moins avec certains salariés en chômage partiel ou garde d'enfants. Enfin d'autres postes ont fait l'objet d'économies, telle que les assurances et le lavage des véhicules scolaires pendant la période d'immobilisation. Ces économies sont déduites du montant de la CFF (Contribution Forfaitaire et financière).

Cependant, la crise sanitaire a généré des surcoûts opérationnels afin de garantir la sécurité des conducteurs et des passagers, sous la responsabilité commune du délégataire et de l'autorité délégante : mise en place de plexiglass aux postes de conduite, masques, et surtout désinfection quotidienne des véhicules.

Le présent avenant vient compenser ces surcoûts imprévus au délégataire. Il compense également la perte de recettes liée au remboursement du trimestre 3 pour les scolaires, adopté lors du Conseil communautaire du 10 juin 2020. Il ne compense pas d'autres pertes de recettes, considérant que l'économie globale du contrat n'est pas remise en cause à ce jour.

Le bilan de l'impact de la COVID 19 est donc le suivant :

Baisse des coûts de roulage (coût au km)	- 36 993,20 €
Baisse des coûts de Main d'œuvre	- 57 657,82 €
Economies de charges	- 5 155,79 €
BILAN DES DIMINUTIONS DE COÛTS	- 99 806,81€
Surcoûts opérationnels	59 209,47 €
Pertes de recettes compensées (remboursement trimestre 3 jeunes)	13 033,64 €
BILAN DES PERTES ET SURCOÛTS	72 243,11 €

VARIATION NETTE RECETTES / COUTS	- 27 563,70 €
---	----------------------

Soit un total de -27 563 € sur la CFF en 2020.

2- Autres ajustements

Plusieurs ajustements ont été effectués dans la mise en œuvre de l'offre de transport, diminuant l'offre initialement prévue par les avenants 2 (expérimentation de services complémentaires) et 4 (Services spécifiques Vendée Globe). Les ajustements sont les suivants :

- Suspension des services spécifiques Vendée Globe après l'annonce du second confinement : **- 37 240,91 €.**

La Navette P+R, la ligne S1G et le service de soirée spécifiques Vendée Globe ont été suspendus dès le 1^{er} jour du confinement, le Village étant fermé. Les services initialement prévus pour le jour du départ ont été annulés, sans aucun coût pour la collectivité.

- Dans l'avenant 2, les renforts sur les lignes rétro-littorales avaient été comptabilisés pour juin 2020, alors qu'ils étaient déjà prévus dans l'option levée à la signature du contrat de DSP : **- 4 754,07 €.**

Il s'agit simplement d'une rectification d'une erreur matérielle.

- Au vu de la fermeture des sites de loisirs, et de la très faible fréquentation des courses supplémentaires, suspension des renforts de la ligne 7 adoptés dans l'avenant 2, à partir du 15 novembre 2020 : **- 4 129,34 €.**

Afin de répondre au besoin de mobilité entre Pierre Levée et Tanchet, sur l'itinéraire de la ligne 7, un renfort d'offre avait été mis en place les mercredis et samedis en période scolaire (+4 allers-retours) et du lundi au samedi en période de petites vacances scolaires (6 allers-retours), à compter du 1^{er} mars 2020.

La fréquentation a été très faible et l'offre a donc été suspendue à compter du samedi 15 novembre. La prolongation de cette expérimentation n'est pas proposée sur 2021.

- Modification de la ligne de centre-ville S1G en avant et arrière-saison, expérimentation votée dans l'avenant 2 pour 2020, qui a fonctionné 2 véhicules au lieu de 3 et des horaires allégés pour adapter le service à la fréquentation après COVID : **- 11 848.82 €**

Au sortir du confinement, il avait été décidé de faire fonctionner la ligne S1G suivant des horaires allégés en avant et arrière-saison, générant un coût inférieur à celui calculé initialement dans l'avenant 2.

Soit un total de – 57 973,14 € sur la CFF en 2020.

La CFF pour 2020 s'établit donc au niveau suivant, avec une réfaction de 86 176 € :

	2020
CFF après avenant 4	2 883 226 €
Impact COVID	- 28 223 €
Autres ajustements	- 57 973 €
Total réfaction de CFF 2020	- 86 176 €
TOTAL CFF 2020 après avenant 5	2 797 030 €

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE

Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : info@isoagglo.fr Site : www.isoagglo.fr

3- Modifications des services sur 2021 et impact sur la CCF

a. Expérimentation à stopper

Au vu de la fermeture des sites de loisirs en période de confinement, les services supplémentaires sur la ligne 7 les mercredis, samedis et petites vacances scolaires ont été suspendus à partir du samedi 15 novembre 2020.

Considérant la très faible fréquentation de ces courses, il est proposé de ne pas reconduire cette expérimentation sur 2021.

b. Expérimentations à poursuivre

Pour les autres mesures, il est proposé de poursuivre la phase d'expérimentation. En effet, il est difficile de tirer des conclusions sur la période de test actuelle, du 1^{er} mars au 31 décembre, les services ayant été suspendus du 17 mars au 11 mai et la fréquentation ayant repris très progressivement.

Il est donc proposé de poursuivre jusqu'au 4 juillet 2021 :

- l'offre de Transport sur réservation (TSR) les dimanches après-midi ;

Afin de répondre à un besoin de déplacement les dimanches, le service de transport sur réservation du réseau Oléane Mobilités est étendu au dimanche après-midi de 14h à 19h toute l'année hors période été, soit 35 dimanches annuels. Le service fonctionnera comme les autres jours de la semaine avec une réservation au plus tard le vendredi avant 17h00.

- les renforts sur les lignes rétro littorales 13, 14 et 15 les mercredis, samedis et petites vacances scolaires ;

Les lignes scolaires 13, 14 et 15, circulant respectivement sur Vairé, St Mathurin et Ste Foy, sont complétées par des courses en correspondances au Pôle Santé ou à Plissonneau pour la ligne 15.

Le parcours de ces courses reprendra celui des lignes S4 et S5 ; en période scolaire les mercredis et samedis, et du lundi au samedi en période de vacances scolaires, à raison de 2 allers-retours dans l'après-midi.

- le doublage en fréquence de la ligne E (Château d'Olonne- Centre-ville des Sables d'Olonne) et l'ajout d'une boucle sur le Remblai en période scolaire

Afin de répondre au besoin de mobilité du secteur du Château-d'Olonne, il est nécessaire de renforcer la desserte à destination du Bourg du Château d'Olonne afin de faciliter les déplacements de ses habitants.

En effet, la restructuration du réseau, les oblige à transiter par le centre-ville pour rejoindre les différents pôles structurants de l'Agglomération, et notamment le Pôle Santé et les centres commerciaux du Château d'Olonne.

La mise en place de ce renfort, permet de faciliter les correspondances avec les lignes A, C et D, et de réduire la durée des déplacements, pour les habitants du Château d'Olonne et également de certains élèves du collège Amiral.

Sur le Remblai, une course est ajoutée avec la ligne E à 7h10, pour des scolaires.

Les impacts sont les suivants :

	Coûts	Recettes	Impact CFF
TSR Dimanche	10 911,73 €	2 727,93 €	8 183,80 €
Lignes rétro littorales	36 226,48 €	4 819,49 €	31 407,00 €
Ligne E et Remblai	26 721,38 €	9 156,59 €	17 564,80 €
TOTAL			57 155,59 €

c. Suppression des renforts des lignes B et C sur l'année 2021

Il était prévu l'extension des lignes B et C à partir de 2021 pour desservir le complexe sportif sur le secteur de l'îlot Nord à la Vannerie. Au vu du décalage du planning opérationnel de ce projet, il est donc proposé de supprimer les kilomètres supplémentaires prévus sur les lignes B et C en 2020 soit une économie de **29 134 € sur une année complète.**

L'impact sur la CFF de la poursuite des expérimentations jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021 est donc de **28 021 €.**

La CFF pour 2021 après avenant 5 s'établit au niveau suivant :

	2021
CFF 2021 prévue dans le contrat initial	2 645 417 €
Poursuite des expérimentations	+ 57 155 €
Extensions non-réalisées	- 29 134 €
TOTAL	2 673 438 €

4- Modification du calendrier d'évolution des tarifs du transport public urbain.

Initialement, le contrat de DSP Transport Mobilités prévoyait une seule hausse des tarifs du transport public urbain, ciblée uniquement sur les abonnements, en date du 1^{er} janvier 2021.

L'Agglomération souhaite reporter cette hausse au 1^{er} juillet 2021, pour adosser cette augmentation sur la fin de l'année scolaire 2020-2021 et conserver un même tarif sur une année scolaire complète. La procédure tarifaire, décrite à l'article 19, est ainsi modifiée.

Ce report est sans impact sur la Contribution Financière Forfaitaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décidé à l'unanimité :

- **DE VALIDER les modifications de services du réseau Oléane et les impacts sur la contribution financière et forfaitaire pour l'année 2020 et 2021,**
- **DE VALIDER le report de l'évolution des tarifs prévu initialement au 1^{er} janvier 2021,**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer l'avenant 5 à la DSP Transport Mobilités.**

Vu l'article L1411-3 du CGCT,

Vu la commission consultative des services publics locaux en date du 26 novembre 2020

Conformément au contrat de Concession « Abris bus » notifié le 1^{er} octobre 2019, la société Abriservice, concessionnaire, a transmis le rapport annuel 2019 détaillant le service délégué effectué.

Ce rapport contient :

- La présentation du service délégué (présentation de l'entreprise, caractéristiques du contrat, chiffres clés, événements significatifs, etc.)
- Le compte rendu annuel des conditions d'exécution du service (nombre d'abris posés, équipement des abris, exploitation publicitaire, entretien maintenance, etc.)
- Les comptes financiers de la Concession (Compte d'exploitation, programme des investissements réalisés, etc.).

Il est consultable au siège de la Communauté d'Agglomération pour la population.

Les principaux éléments :

Le dernier trimestre 2019 a été une phase de transition entre l'ancien marché (2006-2019) avec 99 abris en place, et le nouveau contrat de concession (2019-2031) qui prévoit le renouvellement de l'ensemble du parc et l'équipement de nouveaux emplacements, soit 115 abris prévus en début d'exploitation dont 30 abris solaires.

À fin décembre 2019, 47 nouveaux abris ont été mis en place, en remplacement d'anciens modèles. La pose des nouveaux abris s'est poursuivie jusqu'en octobre 2020, avec une interruption au mois de mars, avril et mai 2020 due à la crise sanitaire de la Covid-19.

Les abris de l'ancien marché ont été entretenus et exploités durant cette période de chantier pour assurer la continuité de service et d'exploitation publicitaire.

Une redevance d'un montant de 22 154€ a été versée à l'Agglomération pour l'année 2019.

Le Conseil Communautaire PREND ACTE du rapport annuel 2019 de la concession de service pour la fourniture, la gestion et l'entretien des abris bus confiée à Abriservice.